

États financiers consolidés

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion (la Banque) et de ses filiales est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe présentée aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégrité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités dans toute la Banque.

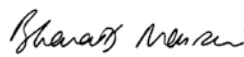
La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2014. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière était efficace en date du 31 octobre 2014.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

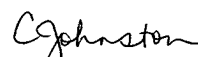
L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2014, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes des états financiers consolidés. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction



Colleen M. Johnston
Chef des finances

Toronto, Canada
Le 3 décembre 2014

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT AUX ACTIONNAIRES

Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2014 et 2013 et les états consolidés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états

financiers consolidés, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de La Banque Toronto-Dominion aux 31 octobre 2014 et 2013 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2014, selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

Autre question

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis), l'efficacité du contrôle interne de La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2014 selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) et avons exprimé une opinion sans réserve à cet égard dans notre rapport daté du 3 décembre 2014.



Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 3 décembre 2014

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT AUX ACTIONNAIRES

Rapport sur le contrôle interne selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)

Nous avons audité le contrôle interne de La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2014, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les critères du COSO). La direction de La Banque Toronto-Dominion est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière compris dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de La Banque Toronto-Dominion à l'égard de l'information financière en nous fondant sur notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu à tous les égards importants. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'appréciation du risque de faiblesse importante, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à la formulation de notre opinion.

Le contrôle interne d'une société à l'égard de l'information financière est le processus visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été dressés, aux fins de la publication de l'information financière, selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board. Le contrôle interne d'une société à l'égard de l'information financière s'entend des politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des

opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour dresser les états financiers selon les IFRS et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers est interdite ou détectée à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines inexactitudes. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation, ou d'une détérioration du niveau de respect des politiques ou des procédures.

À notre avis, La Banque Toronto-Dominion maintient, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2014, selon les critères du COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis), le bilan consolidé de La Banque Toronto-Dominion aux 31 octobre 2014 et 2013, et les états consolidés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2014 de La Banque Toronto-Dominion, et notre rapport daté du 3 décembre 2014 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 3 décembre 2014


Bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

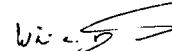
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
<i>Aux</i>		
ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	2 781 \$	3 581 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	43 773	28 583
	46 554	32 164
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Notes 5, 7)	101 173	101 940
Dérivés (Notes 5, 11)	55 363	49 461
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	4 745	6 532
Valeurs mobilières disponibles à la vente (Notes 5, 7)	63 008	79 544
	224 289	237 477
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)	56 977	29 961
Valeurs mobilières prises en pension	75 031	64 283
Prêts (Note 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	198 912	185 820
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	123 411	119 192
Cartes de crédit	25 570	22 222
Entreprises et gouvernements	131 349	116 799
Titres de créance classés comme prêts	2 695	3 744
	481 937	447 777
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(3 028)	(2 855)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	478 909	444 922
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations	13 080	6 399
Participation dans TD Ameritrade (Note 12)	5 569	5 300
Goodwill (Note 14)	14 233	13 293
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	2 680	2 493
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables (Note 15)	4 930	4 635
Actifs d'impôt différé (Note 27)	2 008	1 800
Montants à recevoir des courtiers et des clients	9 319	9 183
Autres actifs (Note 16)	11 163	10 111
	62 982	53 214
Total de l'actif	944 742 \$	862 021 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	59 334 \$	50 967 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	50 776	49 471
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	11 198	21 960
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	3 250	12
	124 558	122 410
Dépôts (Note 17)		
Particuliers	343 240	319 468
Banques	15 771	17 149
Entreprises et gouvernements	241 705	204 988
	600 716	541 605
Divers		
Acceptations	13 080	6 399
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	39 465	41 829
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 5)	45 587	34 414
Passifs de titrisation au coût amorti (Note 9)	24 960	25 592
Montants à payer aux courtiers et aux clients	10 384	8 882
Passifs liés aux assurances	6 079	5 586
Autres passifs (Note 18)	15 897	15 939
	155 452	138 641
Billets et débentures subordonnés (Note 19)	7 785	7 982
Total du passif	888 511	810 638
CAPITAUX PROPRES		
Actions ordinaires (en millions d'actions émises et en circulation : 1 846,2 au 31 octobre 2014 et 1 838,9 au 31 octobre 2013) (Note 21)	19 811	19 316
Actions privilégiées (en millions d'actions émises et en circulation : 88,0 au 31 octobre 2014 et 135,8 au 31 octobre 2013) (Note 21)	2 200	3 395
Actions autodétenues – ordinaires (en millions d'actions autodétenues : (1,6) au 31 octobre 2014 et (3,9) au 31 octobre 2013) (Note 21)	(54)	(145)
Actions autodétenues – privilégiées (en millions d'actions autodétenues : (0,04) au 31 octobre 2014 et (0,1) au 31 octobre 2013) (Note 21)	(1)	(2)
Surplus d'apport	205	170
Résultats non distribués	27 585	23 982
Cumul des autres éléments du résultat global	4 936	3 159
	54 682	49 875
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales (Note 22)	1 549	1 508
Total des capitaux propres	56 231	51 383
Total du passif et des capitaux propres	944 742 \$	862 021 \$

Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Bharat B. Masrani
Président du Groupe
et chef de la direction



William E. Bennett
Président, comité d'audit

État du résultat consolidé

Pour les exercices clos les 31 octobre

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2014	2013	2012
Produits d'intérêts			
Prêts	19 758 \$	18 514 \$	17 951 \$
Valeurs mobilières			
Intérêts	2 913	2 965	3 259
Dividendes	1 173	1 048	940
Dépôts auprès de banques	84	88	88
	23 928	22 615	22 238
Charges d'intérêts			
Dépôts	4 313	4 461	4 670
Passifs de titrisation	777	927	1 026
Billets et débentures subordonnés	412	447	612
Divers	842	706	904
	6 344	6 541	7 212
Produits d'intérêts nets	17 584	16 074	15 026
Produits autres que d'intérêts			
Services de placement et de valeurs mobilières	3 346	2 834	2 621
Commissions sur crédit	845	785	745
Profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières (Note 7)	173	304	373
Produits (pertes) de négociation (Note 23)	(349)	(279)	(41)
Frais de service	2 152	1 966	1 849
Services de cartes	1 552	1 220	942
Produits d'assurance (Note 24)	3 883	3 734	3 537
Honoraires de fiducie	150	148	149
Autres produits (pertes)	625	473	345
	12 377	11 185	10 520
Total des produits	29 961	27 259	25 546
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	1 557	1 631	1 795
Indemnités d'assurance et charges connexes (Note 24)	2 833	3 056	2 424
Charges autres que d'intérêts			
Salaires et avantages du personnel (Note 26)	8 451	7 651	7 259
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 549	1 456	1 374
Charges de matériel et de mobilier, amortissement compris	810	847	825
Amortissement d'autres immobilisations incorporelles	598	521	477
Marketing et développement des affaires	756	685	668
Frais de restructuration	29	129	–
Frais liés aux activités de courtage	321	317	296
Services professionnels et services-conseils	991	1 009	925
Communications	283	281	282
Divers	2 708	2 173	1 910
	16 496	15 069	14 016
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée	9 075	7 503	7 311
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (Note 27)	1 512	1 135	1 085
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat (Note 12)	320	272	234
Résultat net	7 883	6 640	6 460
Dividendes sur actions privilégiées	143	185	196
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	7 740 \$	6 455 \$	6 264 \$
Attribuable aux :			
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	107 \$	105 \$	104 \$
Actionnaires ordinaires	7 633	6 350	6 160
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions) (Note 28)			
De base	1 839,1	1 837,9	1 813,2
Dilué	1 845,3	1 845,1	1 829,7
Résultat par action (en dollars) (Note 28)			
De base	4,15 \$	3,46 \$	3,40 \$
Dilué	4,14	3,44	3,38
Dividendes par action (en dollars)	1,84	1,62	1,45

Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

Pour les exercices clos les 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

	2014	2013	2012
Résultat net	7 883 \$	6 640 \$	6 460 \$
Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat			
<i>Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net</i>			
Variation des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente ¹	69	(472)	689
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) lié(e)s aux valeurs mobilières disponibles à la vente ²	(163)	(271)	(163)
Variation nette des profits latents (pertes latentes) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger	3 697	1 885	92
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les participations dans des établissements à l'étranger ³	(13)	4	–
Profits nets (pertes nettes) de change des activités de couverture ⁴	(1 390)	(737)	(54)
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures des participations dans des établissements à l'étranger ⁵	13	(4)	–
Variation des profits nets (pertes nettes) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ⁶	1 647	668	834
Reclassement en résultat de pertes nettes (profits nets) sur les couvertures de flux de trésorerie ⁷	(2 083)	(1 559)	(1 079)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net</i>			
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel ⁸	(458)	339	(748)
	1 319	(147)	(429)
Résultat global pour l'exercice	9 202 \$	6 493 \$	6 031 \$
Attribuable aux :			
Actionnaires privilégiés	143 \$	185 \$	196 \$
Actionnaires ordinaires	8 952	6 203	5 731
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	107	105	104

¹ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 67 millions de dollars en 2014 (recouvrement d'impôt sur le résultat de 285 millions de dollars en 2013; charge d'impôt sur le résultat de 302 millions de dollars en 2012).

² Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 81 millions de dollars en 2014 (charge d'impôt sur le résultat de 136 millions de dollars en 2013; charge d'impôt sur le résultat de 74 millions de dollars en 2012).

³ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de néant en 2014 (charge d'impôt sur le résultat de néant en 2013; charge d'impôt sur le résultat de néant en 2012).

⁴ Déduction faite d'un recouvrement d'impôt sur le résultat de 488 millions de dollars en 2014 (recouvrement d'impôt sur le résultat de 264 millions de dollars en 2013; recouvrement d'impôt sur le résultat de 22 millions de dollars en 2012).

⁵ Déduction faite d'un recouvrement d'impôt sur le résultat de 4 millions de dollars en 2014 (charge d'impôt sur le résultat de 1 million de dollars en 2013; charge d'impôt sur le résultat de néant en 2012).

⁶ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 1 113 millions de dollars en 2014 (charge d'impôt sur le résultat de 383 millions de dollars en 2013; charge d'impôt sur le résultat de 381 millions de dollars en 2012).

⁷ Déduction faite d'une charge d'impôt sur le résultat de 1 336 millions de dollars en 2014 (charge d'impôt sur le résultat de 830 millions de dollars en 2013; charge d'impôt sur le résultat de 485 millions de dollars en 2012).

⁸ Déduction faite d'un recouvrement d'impôt sur le résultat de 210 millions de dollars en 2014 (charge d'impôt sur le résultat de 172 millions de dollars en 2013; recouvrement d'impôt sur le résultat de 289 millions de dollars en 2012).

Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

Pour les exercices clos les 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

	2014	2013	2012
Actions ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	19 316 \$	18 691 \$	17 491 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	199	297	253
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	339	515	947
Rachat d'actions aux fins d'annulation	(43)	(187)	–
Solde à la fin de l'exercice	19 811	19 316	18 691
Actions privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	3 395	3 395	3 395
Émission d'actions	1 000	–	–
Rachat d'actions	(2 195)	–	–
Solde à la fin de l'exercice	2 200	3 395	3 395
Actions autodétenues – ordinaires (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(145)	(166)	(116)
Achat d'actions	(4 197)	(3 552)	(3 175)
Vente d'actions	4 288	3 573	3 125
Solde à la fin de l'exercice	(54)	(145)	(166)
Actions autodétenues – privilégiées (Note 21)			
Solde au début de l'exercice	(2)	(1)	–
Achat d'actions	(154)	(86)	(77)
Vente d'actions	155	85	76
Solde à la fin de l'exercice	(1)	(2)	(1)
Surplus d'apport			
Solde au début de l'exercice	170	196	212
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions autodétenues	48	(3)	10
Options sur actions (Note 25)	(5)	(25)	(25)
Divers	(8)	2	(1)
Solde à la fin de l'exercice	205	170	196
Résultats non distribués			
Solde au début de l'exercice	23 982	20 868	18 213
Ajustements transitoires à l'adoption de normes comptables nouvelles et modifiées (Note 4)	–	(5)	(136)
Résultat net attribuable aux actionnaires	7 776	6 535	6 356
Dividendes sur actions ordinaires	(3 384)	(2 977)	(2 621)
Dividendes sur actions privilégiées	(143)	(185)	(196)
Frais liés à l'émission d'actions et autres frais	(11)	–	–
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires	(177)	(593)	–
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(458)	339	(748)
Solde à la fin de l'exercice	27 585	23 982	20 868
Cumul des autres éléments du résultat global			
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente :</i>			
Solde au début de l'exercice	732	1 475	949
Autres éléments du résultat global	(94)	(743)	526
Solde à la fin de l'exercice	638	732	1 475
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les participations dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>			
Solde au début de l'exercice	722	(426)	(464)
Autres éléments du résultat global	2 307	1 148	38
Solde à la fin de l'exercice	3 029	722	(426)
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>			
Solde au début de l'exercice	1 705	2 596	2 841
Autres éléments du résultat global	(436)	(891)	(245)
Solde à la fin de l'exercice	1 269	1 705	2 596
Total	4 936	3 159	3 645
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales			
Solde au début de l'exercice	1 508	1 477	1 483
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	107	105	104
Divers	(66)	(74)	(110)
Solde à la fin de l'exercice	1 549	1 508	1 477
Total des capitaux propres	56 231 \$	51 383 \$	48 105 \$

Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État des flux de trésorerie consolidé

Pour les exercices clos les 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

	2014	2013	2012
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Résultat net avant impôt sur le résultat	9 395 \$	7 775 \$	7 545 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation			
Provision pour pertes sur créances (Note 8)	1 557	1 631	1 795
Amortissement (Note 15)	542	512	494
Amortissement d'autres immobilisations incorporelles	598	521	477
Pertes nettes (profits nets) sur les valeurs mobilières (Note 7)	(173)	(304)	(373)
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée (Note 12)	(320)	(272)	(234)
Impôt différé (Note 27)	31	(370)	105
Variations des actifs et passifs d'exploitation			
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	(204)	(425)	(236)
Valeurs mobilières vendues à découvert	(2 364)	8 391	9 818
Prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction	767	(7 409)	(21 178)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(33 717)	(33 820)	(27 836)
Dépôts	72 059	64 449	47 487
Dérivés	(4 597)	(4 068)	2 208
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 783	(364)	(1 952)
Passifs de titrisation	(11 394)	(3 962)	(2 265)
Divers	(7 996)	(4 600)	(2 790)
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	25 967	27 685	13 065
Flux de trésorerie des activités de financement			
Variation des valeurs mobilières mises en pension	11 173	(4 402)	12 825
Remboursement de billets et de débetures subordonnés (Note 19)	(150)	(3 400)	(201)
Écart de change sur les billets et débetures subordonnés émis en monnaie étrangère et autres	(45)	(407)	(35)
Émission d'actions ordinaires (Note 21)	168	247	206
Émission d'actions privilégiées (Note 21)	989	-	-
Rachat d'actions ordinaires (Note 21)	(220)	(780)	-
Rachat d'actions privilégiées (Note 21)	(2 195)	-	-
Vente d'actions autodétenues (Note 21)	4 491	3 655	3 211
Achat d'actions autodétenues (Note 21)	(4 351)	(3 638)	(3 252)
Dividendes versés	(3 188)	(2 647)	(1 870)
Distributions aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	(107)	(105)	(104)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	6 565	(11 477)	10 780
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	(15 190)	(7 075)	(676)
Activités relatives aux valeurs mobilières disponibles à la vente (Note 7)			
Achats	(38 887)	(58 102)	(65 338)
Produit tiré des échéances	30 032	39 468	40 223
Produit tiré des ventes	6 403	18 189	20 707
Activités relatives aux valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance (Note 7)			
Achats	(9 258)	(11 352)	-
Produit tiré des échéances	6 542	2 873	-
Activités relatives aux titres de créance classés comme prêts			
Achats	(37)	(489)	(286)
Produit tiré des échéances	1 263	1 399	1 568
Produit tiré des ventes	10	1 030	162
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier et d'autres actifs amortissables	(837)	(745)	(813)
Variations des valeurs mobilières acquises (vendues) dans le cadre de prises en pension	(10 748)	4 915	(12 217)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements, d'acquisitions et de la vente d'actions de TD Ameritrade (Notes 12, 13)	(2 768)	(6 211)	(6 839)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(33 475)	(16 100)	(23 509)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	143	37	4
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	(800)	145	340
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	3 581	3 436	3 096
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	2 781 \$	3 581 \$	3 436 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	1 241 \$	869 \$	1 296 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	6 478	6 931	7 368
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	22 685	21 532	21 218
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	1 179	1 018	925

Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

Afin de permettre une meilleure compréhension des états financiers consolidés de la Banque, des principales méthodes comptables suivies et des informations fournies s'y rapportant, une liste de toutes les notes est présentée ci-dessous.

NOTE	SUJET	PAGE
1	Nature des activités	128
2	Sommaire des principales méthodes comptables	128
3	Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	137
4	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	140
5	Évaluations à la juste valeur	142
6	Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	154
7	Valeurs mobilières	155
8	Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	159
9	Transferts d'actifs financiers	163
10	Entités structurées	164
11	Dérivés	168
12	Placement dans des entreprises associées et des coentreprises	175
13	Acquisitions et cessions importantes	176
14	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	177
15	Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	179
16	Autres actifs	179
17	Dépôts	180
18	Autres passifs	181
19	Billets et débiteurs subordonnés	181
20	Titres de fiducie de capital	182
21	Capital social	183
22	Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	186
23	Produits liés aux activités de négociation	186
24	Assurance	187
25	Rémunération fondée sur des actions	190
26	Avantages du personnel	191
27	Impôt sur le résultat	197
28	Résultat par action	199
29	Provisions, passif éventuel, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	199
30	Transactions entre parties liées	203
31	Informations sectorielles	204
32	Risque de taux d'intérêt	206
33	Risque de crédit	208
34	Fonds propres réglementaires	212
35	Gestion des risques	213
36	Renseignements sur les filiales	213
37	Événements postérieurs à la date du bilan	214

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques*. Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques*. La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la TD ou la Banque). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans trois secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services de détail au Canada, Services de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau

de surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations, pose des hypothèses et exerce son jugement à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 3 décembre 2014.

Certaines informations sont présentées dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion de 2014 ci-joint, comme le permettent les IFRS, et font partie intégrante des états financiers consolidés. Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée. Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains éléments comptabilisés à la juste valeur comme il est mentionné à la note 2.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle. La Banque contrôle une entité : 1) lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité; 2) qu'elle est exposée à des risques ou des rendements importants liés à l'entité; 3) et qu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme «les rendements variables») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées, notamment les entités ad hoc, sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités de l'entité. Généralement, les entités structurées sont contrôlées autrement que par la détention directe par la Banque de plus de la moitié des droits de vote de ces entités, puisque la détention des droits de vote peut ne pas correspondre à l'exposition aux rendements variables absorbés de l'entité. Par conséquent, les entités sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, particulièrement les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition d'un nombre additionnel de participations non négligeables ou la cession de participations non négligeables dans une entité;
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité;
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie en sus des modalités qui ont été établies initialement ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement; ou
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de la dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions, ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession, sont présentées dans l'état du résultat consolidé. La participation de la Banque dans le résultat de TD Ameritrade est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus dans la période ultérieure qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

Participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque la Banque ne détient pas toutes les actions d'une entité consolidée, la participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est présentée au bilan consolidé parmi les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales comme une composante du total des capitaux propres, mais séparément des capitaux propres de la Banque. Le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, après impôt, est présenté sous un poste distinct dans l'état du résultat consolidé.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques iront à la Banque et que les produits peuvent être évalués de façon fiable. Les produits associés à la prestation de services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les intérêts sur les actifs et passifs productifs d'intérêts sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes.

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les frais de service de placement. Les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions comprennent les produits tirés des services de gestion de placements et des services connexes, des services de garde et de fiducie institutionnelle et des services de courtage, qui sont comptabilisés à titre de produits au cours de la période pendant laquelle les services sont rendus. Les frais de service de placement, y compris les honoraires de services-conseils, sont comptabilisés en résultat à mesure qu'ils sont gagnés, et les honoraires de prise ferme sont comptabilisés en résultat une fois que la Banque a rendu tous les services à l'émetteur et qu'elle a le droit de recouvrer les honoraires.

Les commissions sur crédit comprennent les commissions, les commissions de liquidité, les commissions de restructuration et les commissions de syndication de prêts, et sont comptabilisées à mesure qu'elles sont gagnées.

Les produits tirés des services de cartes, qui comprennent les frais d'interchange sur les cartes de crédit et de débit et les frais annuels, sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois. Les frais de service et les produits d'honoraires de fiducie et autres produits d'honoraires sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

Les méthodes de comptabilisation des produits appliquées pour les instruments financiers et l'assurance sont décrites dans les méthodes comptables qui suivent.

INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE DES DÉRIVÉS

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers sont inclus dans le portefeuille de négociation s'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profits à court terme.

Le portefeuille de négociation comprend les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction, les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et les marchandises physiques ainsi que certaines transactions financières sur marchandises qui sont comptabilisées dans le bilan consolidé respectivement comme des valeurs mobilières prises en pension et des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les actifs et les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la date de transaction et à la juste valeur, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les produits de négociation. Les marchandises physiques sont évaluées à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains actifs ou passifs financiers qui ne répondent pas à la définition des actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour être désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs ou passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers, ou les deux, est géré, et sa performance est évaluée, sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins que : a) les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat; ou b) il ne soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation de la juste valeur par le biais du résultat net n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs et passifs financiers ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, cette désignation ne peut être révoquée.

Les actifs et passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits. Les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

Valeurs mobilières disponibles à la vente

Les actifs financiers qui ne sont pas classés comme détenus à des fins de transaction, comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, comme détenus jusqu'à leur échéance ou comme prêts, sont classés comme disponibles à la vente et comprennent des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées à compter de la date de transaction et incluses dans le bilan consolidé à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les profits et les pertes réalisés à la cession d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont calculés selon le coût moyen et sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur valeurs mobilières dans les produits autres que d'intérêts. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les pertes de valeur sont comptabilisées s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui sont survenus (un « événement générateur de pertes ») et si ces événements générateurs de pertes ont donné lieu à une diminution des flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument. Une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût est considérée comme une indication objective d'une dépréciation des titres de capitaux propres disponibles à la vente. Une détérioration de la qualité du crédit est considérée comme une indication objective de dépréciation pour les titres de créance disponibles à la vente. Des facteurs qualitatifs sont également utilisés pour évaluer la dépréciation des valeurs mobilières disponibles à la vente. Lorsqu'une dépréciation est décelée, la perte nette cumulée déjà comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, réduite de toute perte de valeur déjà comptabilisée dans l'état du résultat consolidé, est reclassée des autres éléments du résultat global et comptabilisée dans les profits nets (pertes nettes) sur valeurs mobilières dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Si la juste valeur d'un titre de capitaux propres déjà déprécié augmente ultérieurement, la perte de valeur n'est pas reprise dans l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si la juste valeur d'un titre de créance déjà déprécié augmente ultérieurement et si l'augmentation peut être objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation dans l'état du résultat consolidé, alors la perte de valeur est reprise par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur excédant la dépréciation comptabilisée antérieurement dans l'état du résultat consolidé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Les titres de créance comportant des paiements déterminés ou déterminables et à date d'échéance fixe, qui ne répondent pas à la définition de prêts et créances, et que la Banque a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance et sont comptabilisés au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur. Les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance sont évaluées afin de déceler la présence d'une indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière est regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumises collectivement à un test de dépréciation qui tient compte des pertes subies mais non encore décelées. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans les produits d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Prêts et provision pour pertes sur prêts

Prêts

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés comportant des paiements déterminés ou déterminables que la Banque n'a pas l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts sont comptabilisés au coût amorti au bilan consolidé,

déduction faite de la provision pour pertes sur prêts, des sorties du bilan et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, les commissions et coûts de montage de prêts, les commissions d'engagement, les commissions de syndication de prêts et les primes ou escomptes non amortis.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés progressivement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Les commissions d'engagement sont comptabilisées progressivement dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement, lorsqu'il est improbable que l'engagement sera appelé. Sinon, elles sont comptabilisées progressivement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit lorsque le placement est conclu, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Dépréciation des prêts et provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur

Un prêt, y compris un titre de créance classé comme un prêt, est considéré comme douteux lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée après la comptabilisation initiale du prêt (un « événement générateur de pertes »), au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. Les exemples d'indications de dépréciation comprennent, notamment :

- les difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur;
- la rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur; ou
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier.

Un prêt récupère son statut de prêt productif lorsqu'il est établi que le remboursement du plein montant du principal et que le paiement du plein montant des intérêts en temps voulu est raisonnablement assuré selon les modalités contractuelles initiales ou révisées du prêt et que tous les critères ayant justifié le classement à titre de prêt douteux sont rectifiés. Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dette, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la valeur de réalisation estimée du prêt modifié, actualisée au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt, a diminué en raison de cette modification, une dépréciation additionnelle est comptabilisée. Une fois modifié, le prêt, s'il était classé comme ayant subi une perte de valeur avant d'être modifié, est habituellement soumis à un test de dépréciation, conformément aux politiques existantes de la Banque en matière de dépréciation.

La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction des dépréciations survenues dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des sorties nettes des recouvrements et des cessions. La Banque établit des provisions relatives à des contreparties particulières et des provisions évaluées collectivement. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des flux de trésorerie futurs qui devraient être recouverts. Les pertes sur créances pour les prêts douteux continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur créances jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur créances connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail non garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée.

Provision relative à des contreparties particulières

Les prêts individuellement significatifs, comme les prêts aux moyennes et aux grandes entreprises et aux gouvernements et les titres de créance classés comme prêts de la Banque, sont soumis à un test de dépréciation au niveau des contreparties particulières. Le test de dépréciation repose sur les notations de crédit et la situation financière générale de la contrepartie et, le cas échéant, la valeur de réalisation des biens donnés en garantie. Les biens donnés en garantie sont passés en revue au moins une fois l'an et lorsque des circonstances surviennent qui indiquent la nécessité de procéder à une revue plus tôt. Au besoin, une provision est établie, égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

Provision évaluée collectivement pour les prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs

Les prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, comme les prêts aux particuliers et aux petites entreprises et les prêts sur cartes de crédit, sont soumis collectivement à un test de dépréciation. Les provisions sont calculées à l'aide d'une formule qui tient compte des pertes récentes, des taux de défaut passés à des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquent une dépréciation, d'autres données observables qui sont actuelles et pertinentes, et du type d'actif tenant lieu de sûreté.

Provision évaluée collectivement pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées

S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation pour un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, le prêt est inclus dans un groupe d'actifs qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Cette provision est désignée comme la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées. Le niveau de la provision établie pour chaque groupe dépend de l'évaluation de la situation économique, de l'historique de pertes, de la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents. L'historique de pertes est ajusté sur la base des données observables actuelles afin de refléter les effets des circonstances actuelles. Le calcul d'une provision pour les pertes sur créances subies mais non encore décelées est effectué à l'aide de modèles de risque de crédit qui tiennent compte de la probabilité de défaut (fréquence des pertes), de la perte en cas de défaut de crédit (importance des pertes) et de l'exposition en cas de défaut. Aux fins de l'évaluation de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, le défaut est défini en fonction des niveaux de défaut de remboursement des intérêts ou du principal qui indiquent une dépréciation.

Prêts acquis

Les prêts acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes sur créances subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur créances n'est comptabilisée à la date d'acquisition. Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de valeur et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts acquis ayant subi une perte de valeur.

Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts renouvelables acquis. Les escomptes relatifs au crédit liés aux pertes subies pour les prêts acquis ne sont pas amortis. Les prêts acquis sont soumis à des tests de dépréciation, selon le cadre instauré par la Banque relativement aux pertes sur créances semblable à celui visant le portefeuille de prêts accordés par la Banque.

Prêts acquis ayant subi une perte de valeur

Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur sont désignés douteux à l'acquisition en raison des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur.

Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaut, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts acquis ayant subi une perte de valeur qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques identiques. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique.

Après l'acquisition, la Banque réévalue régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaut, à la gravité des pertes subies, au montant et au moment des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est calculée selon la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, actualisés au taux d'intérêt effectif des prêts par rapport à la valeur comptable des prêts. La dépréciation est comptabilisée dans la provision pour pertes sur créances.

Des augmentations probables et importantes des flux de trésorerie attendus entraînent d'abord la reprise de toute dépréciation comptabilisée précédemment, et toute augmentation restante est comptabilisée immédiatement dans les produits d'intérêts. De plus, pour les prêts acquis ayant subi une perte de valeur qui sont à taux fixe, le calendrier des flux de trésorerie attendus peut augmenter ou diminuer, de sorte que des rajustements de la valeur comptable par le biais des produits d'intérêts pourraient être nécessaires afin de maintenir le rendement initial des prêts visés.

Si le calendrier ou le montant des flux de trésorerie attendus sur les prêts acquis ayant subi une perte de valeur ne pouvaient pas être estimés de façon raisonnable, les intérêts ne sont pas constatés.

Prêts assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation

Les prêts qui sont assujettis aux accords de partage des pertes conclus avec la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) sont considérés comme étant des prêts assurés par la FDIC. Les montants qui devraient être remboursés par la FDIC sont considérés séparément comme des actifs compensatoires et sont évalués initialement à la juste valeur. Si les pertes sur le portefeuille se révèlent plus élevées que les montants qui avaient été prévus à la date d'acquisition, une perte de valeur est comptabilisée par la constitution d'une provision pour pertes sur créances, établie au montant brut, avant tout ajustement lié aux actifs compensatoires.

Les actifs compensatoires sont ensuite ajustés pour tenir compte de toute modification des estimations quant à la recouvrabilité globale du portefeuille de prêts sous-jacents. Toute dépréciation additionnelle du portefeuille de prêts sous-jacents donne généralement lieu à une augmentation des actifs compensatoires par le biais de la provision pour pertes sur créances. Par contre, si les pertes prévues dans le portefeuille de prêts sous-jacents baissent, cela fait généralement diminuer les actifs compensatoires par le biais des produits d'intérêts nets (ou de la provision pour pertes sur créances si une dépréciation a déjà été comptabilisée). Les actifs compensatoires sont réduits à mesure que des paiements sont reçus de la FDIC relativement aux accords de partage des pertes.

Les prêts assurés par la FDIC sont comptabilisés dans les prêts au bilan consolidé. Les actifs compensatoires sont comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

À la fin de chaque période de partage des pertes, la Banque pourrait devoir verser un montant à la FDIC si les pertes réelles subies se révélaient inférieures à l'estimation des pertes intrinsèques, telles qu'elles sont définies dans les accords de partage des pertes. Le paiement correspondra à 20 % de l'excédent entre l'estimation des pertes intrinsèques et les pertes visées assurées réelles établies aux termes de l'accord de partage des pertes, déduction faite de frais de gestion déterminés. La juste valeur du paiement estimatif est incluse dans l'actif compensatoire à la date d'acquisition. Les modifications apportées ultérieurement au paiement estimatif sont prises en compte dans le calcul de l'ajustement de l'actif compensatoire, comme il est décrit ci-dessus.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au titre des acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés initialement à la juste valeur et par la suite, au coût amorti. Les charges d'intérêts, y compris les coûts de transactions incorporés à l'actif, sont comptabilisées selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Garanties

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les lettres de crédit de soutien financier sont des garanties financières qui représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements s'il arrivait qu'un client ne puisse pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier. Les garanties, y compris les lettres de crédit de soutien financier et les lettres de crédit de garanties d'exécution sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties présentées comme des dérivés sont un type de dérivé de crédit négocié hors Bourse qui permet de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

CAPITAL SOCIAL

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers. De plus, les instruments émis qui ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés comme des capitaux propres et présentés dans le capital social. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les versements de dividendes sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Au moment de leur création, la juste valeur de la composante passif est initialement comptabilisée, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les coûts de transaction sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires ou les actions privilégiées détenues par la Banque sont classées comme des actions autodétenues dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente d'actions autodétenues, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces actions est comptabilisée dans le surplus d'apport.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les dérivés de taux, les dérivés de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction pour gérer ses propres risques liés à ses stratégies de financement et d'investissement. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Les notionnels des dérivés ne sont pas comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs, puisqu'ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger selon le contrat. Les notionnels ne représentent ni le profit ni la perte éventuels liés au risque de marché, non plus qu'ils n'indiquent le risque de crédit auquel sont exposés ces dérivés.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de disposer de positions de transaction dans le but surtout de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans son portefeuille de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés immédiatement dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer les risques de marché, de taux d'intérêt et de change qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), les dérivés sont classés par la Banque comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également classés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert de la Banque pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une opération prévue (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à long terme à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Les variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles comme instruments de couverture de juste valeur sont comptabilisées comme des produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé, de même que les variations de la juste valeur des actifs, des passifs ou d'un groupe mixte composé des deux, attribuables au risque couvert. Les variations de juste valeur qui se rapportent à la partie inefficace de la relation de couverture sont immédiatement comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, et l'amortissement doit commencer au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement passé en charges dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations des flux de trésorerie futurs qui sont libellés en monnaie étrangère ainsi qu'aux variations de flux de trésorerie futurs à l'égard des actifs et des passifs détenus à des fins autres que de transaction qui portent intérêt à des taux variables ou qui sont censés être réinvestis à l'avenir. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Les montants cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat et sont présentés sous le même poste dans l'état du résultat que les éléments couverts.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans les autres éléments du résultat global demeurent dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans l'état du résultat consolidé. Les profits et les pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un autre instrument financier (l'instrument hôte). Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas détenu à des fins de transaction ou désigné comme détenu selon l'option de la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés au bilan consolidé à titre de dérivés et sont évalués à la juste valeur; toute variation subséquente est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens, monnaie de présentation de la Banque. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change ayant prévalu pendant l'exercice. Les profits et les pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et des pertes de change latents sur les titres de capitaux propres disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu ou qu'il subisse une dépréciation.

Les filiales dont les activités sont libellées en monnaie étrangère sont celles dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie fonctionnelle de la Banque, tous les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, et tous les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et les pertes de change latents relatifs aux participations dans ces entités, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net se rapportant aux participations dans ces entités et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et les pertes de change cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger. Le solde de la participation dans des entités à l'étranger comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, y compris TD Ameritrade, est converti en dollars canadiens au cours de clôture à la fin de la période, et les profits ou les pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et à l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et des passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, comme la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille, comme décrit à la note 5, et utilise les cours milieu de marché comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour le même instrument ou un instrument semblable, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

La Banque comptabilise divers types de rajustements de valeur pour tenir compte des facteurs qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur, lesquels ne sont pas inclus dans les techniques d'évaluation en raison des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure. Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. Ils comprennent, sans toutefois s'y restreindre, le caractère inobservable des données utilisées dans le modèle d'évaluation, ou les hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de chaque contrepartie et les primes de risque requises par les intervenants du marché compte tenu du risque inhérent du modèle d'évaluation.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation qui repose sur des données de marché observables, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est passé en résultat à la comptabilisation initiale de l'instrument. Lorsqu'une technique d'évaluation fait largement appel à des données non observables pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est passée en résultat à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les «droits conservés») peuvent être couverts et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence des couvertures sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, la différence entre les valeurs comptables respectives étant comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaut de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle et peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation selon les IFRS sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières données en garantie demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés respectivement dans les charges autres que d'intérêts et les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation selon les IFRS ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indépendamment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et est appliquée au solde du goodwill. Une perte de valeur ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base et des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (3 à 20 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire.

Chaque trimestre, la Banque soumet ses immobilisations incorporelles à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits et les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les actifs loués en vertu d'un contrat de location-financement sont capitalisés comme des actifs et sont amortis sur une base linéaire sur la durée la moins longue entre la durée du contrat et la durée d'utilité estimée de l'actif.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	3 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	moins de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restante à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque soumet ses actifs amortissables à un test de dépréciation. Lorsque des indications de dépréciation sont présentes, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement (ou les groupes destinés à être cédés) sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés), et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants (ou des groupes destinés à être cédés). Les actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Après le classement initial d'un actif non courant (ou d'un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente, celui-ci n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite de l'incidence des couvertures, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges découlant des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement à long terme d'obligations de sociétés notées AA à la date d'évaluation. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les écarts actuariels cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalent à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les primes de contrats d'assurance de courte durée, déduction faite de la réassurance, principalement les contrats d'assurances multirisques, sont différées comme primes non acquises et sont comptabilisées progressivement dans les produits autres que d'intérêts sur la durée des polices à l'exception des contrats dont la période de risque diffère de façon importante de la durée du contrat. Les primes non acquises sont comptabilisées dans les autres passifs, y compris les primes attribuables aux réassureurs. La part des réassureurs est comptabilisée à titre d'actif dans les autres actifs. Les primes pour les polices d'assurance de personnes sont comptabilisées en résultat à mesure qu'elles sont gagnées.

Pour les assurances multirisques, les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les demandes d'indemnisation réelles et les estimations des demandes d'indemnisation futures relatives à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan. Elles sont calculées par l'actuaire désigné conformément aux pratiques actuarielles reconnues, et sont comptabilisées dans les autres passifs. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont évaluées individuellement et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces obligations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure où les événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les

obligations sont ajustées au besoin. Outre les informations sur les demandes d'indemnisation signifiées, les obligations comptabilisées par la Banque comprennent une provision pour tenir compte des prévisions de réclamations, y compris les sinistres subis, mais non encore signifiés par les titulaires de police. Les sinistres subis, mais non encore signifiés sont évalués en fonction des tendances de développement historiques et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires. Les actuaires doivent inclure dans certaines hypothèses une marge afin de tenir compte de l'incertitude qui entoure l'établissement des meilleures estimations, de tenir compte d'une détérioration possible de l'expérience et de fournir une meilleure assurance que les réserves actuarielles suffiront à payer les prestations à venir. Une fourchette de marges permises est prescrite par l'Institut canadien des actuaires à l'égard des variables liées à l'évolution des sinistres, aux recouvrements de la réassurance et au produit des placements. L'incidence des marges est désignée comme la provision pour écarts défavorables. Les indemnisations attendues et les obligations liées aux indemnités d'assurance attendues sont actualisées au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation, comme l'exige la pratique actuarielle reconnue au Canada, et une provision est constituée spécifiquement pour les écarts défavorables. Les passifs actuariels pour l'assurance de personnes représentent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de la police établie au moyen de méthodes d'évaluation actuarielle standard. Les variations des passifs actuariels sont comptabilisées dans les indemnisations d'assurance et charges connexes.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et

des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. Toute augmentation des provisions en raison du passage du temps est comptabilisée comme des charges d'intérêts.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour utiliser les différences temporaires déductibles. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision au titre d'une position fiscale incertaine s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises en résultat dans la période au cours de laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

NOTE 3	JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS
--------	---

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Valeurs mobilières disponibles à la vente

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme disponibles à la vente sont comptabilisées s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui sont survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes ont donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumet chacune de ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'un pareil événement. Dans le cas des titres de capitaux propres classés comme valeurs mobilières disponibles à la vente, une diminution significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût est considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pourrait être survenue. Dans le cas des titres de créance classés comme valeurs mobilières disponibles à la vente, une détérioration de la qualité du crédit est considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pourrait être survenue. Le test de dépréciation tient compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur de l'instrument, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance

Les pertes de valeur pour les valeurs mobilières classées comme détenues jusqu'à leur échéance sont comptabilisées s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements qui sont survenus après leur comptabilisation initiale et si ces événements générateurs de pertes ont donné lieu à une diminution des flux de trésorerie estimés de l'instrument. La Banque soumet ces valeurs mobilières à un examen trimestriellement ou plus souvent pour déceler la présence d'une dépréciation au niveau des contreparties particulières. S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation au niveau des contreparties particulières, la valeur mobilière est regroupée avec les autres valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumises collectivement à un test de dépréciation qui tient compte des pertes subies mais non encore décelées. Une détérioration de la qualité du crédit est considérée comme une indication objective qu'une dépréciation pourrait être survenue. Le test de dépréciation tient compte d'autres facteurs, notamment la situation financière et les indicateurs financiers clés de l'émetteur, les pertes importantes passées et soutenues de l'émetteur ainsi que son historique de ruptures de contrat, y compris les défauts de paiement des intérêts et les violations de clauses restrictives du contrat de prêt.

Prêts

Un prêt (y compris un titre de créance classé comme prêt) est considéré comme douteux lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée après la comptabilisation initiale du prêt, au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. La Banque évalue un par un les prêts individuellement significatifs pour déceler la présence d'une indication objective de dépréciation et elle évalue collectivement les prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. La provision pour pertes sur créances représente la meilleure estimation de la direction de la dépréciation survenue dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan.

La direction exerce son jugement pour établir le moment pour désigner un prêt comme prêt douteux, le montant de la provision nécessaire et le montant qui sera recouvré en cas de défaut de l'emprunteur. Toute modification du montant que la direction prévoit recouvrer aurait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances et pourrait entraîner une modification de cette provision.

S'il n'y a pas d'indication objective de dépréciation d'un prêt individuel, qu'il soit significatif ou non, celui-ci est inclus dans un groupe d'actifs qui présentent des caractéristiques de risque de crédit similaires et qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation pour pertes subies mais non encore décelées. Pour calculer la fourchette probable de la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition en cas de défaut. La direction exerce son jugement pour établir le montant de la fourchette qui constitue la meilleure estimation des pertes, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles. Toute modification de ces hypothèses aurait une incidence directe sur la provision pour pertes sur créances subies mais non encore décelées et pourrait entraîner une modification de cette provision.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leur prix coté en Bourse. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument ou un instrument similaire, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Le choix de la technique d'évaluation à appliquer fait appel au jugement. Les techniques d'évaluation reposent aussi sur certaines estimations et certains jugements. Les jugements touchent notamment les critères de liquidité et les données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

La nature des placements en titres de participation privés fait en sorte que l'évaluation par la Banque pourrait changer au fil du temps en raison de changements survenus dans les activités sous-jacentes des placements. Ces changements peuvent être importants selon la nature des facteurs retenus pour la méthode d'évaluation et l'ordre de grandeur du changement de ces facteurs.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de justes valeurs issues de modèles afin de tenir compte de l'incertitude relative à la mesure dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION

Certains actifs transférés dans le cadre d'une transaction de titrisation peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées. Il faut établir si les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs financiers ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif

financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier. Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte sur la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes sur créances prévues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque. Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés, notamment les pertes sur créances, les taux de remboursements anticipés, les courbes des taux d'intérêt à terme et les taux d'actualisation, correspondant aux risques courus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La juste valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les bénéfices prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la juste valeur des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul de la juste valeur pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les justes valeurs internes sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital non réparti qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et du régime d'avantages complémentaires de retraite de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des régimes de retraite est établi d'après le rendement à long terme d'obligations de sociétés de grande qualité au 31 octobre. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des écarts actuariels qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions au titre des positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à un passif d'impôt additionnel.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures seront suffisants pour compenser les différences temporaires déductibles. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions pour litiges nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut amener une correction du montant des provisions comptabilisées. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions pour litiges, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque dans un effort pour réduire les coûts à long terme et atteindre une plus grande efficacité de l'exploitation. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Des changements dans ces évaluations peuvent mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les demandes d'indemnisation et les obligations liées aux indemnités d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour les assurances multirisques, le coût définitif des engagements d'indemnisation est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres

d'une société peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les exercices antérieurs et de la sinistralité attendue. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour les assurances de personnes, les passifs actuariels tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices.

Les hypothèses de mortalité de la Banque tiennent compte des résultats techniques récents de la Banque et de ceux de l'industrie. Les titulaires de police peuvent décider de mettre fin à leur police (déchéance) en cessant de payer les primes. La Banque fonde ses estimations des taux de déchéance futurs sur les résultats techniques dont elle dispose, ou sur ceux de l'industrie. L'estimation des coûts futurs d'administration des polices repose sur les résultats techniques et les prévisions de risque de la Banque.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité, en particulier une entité complexe. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, il faut comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer ses principales activités économiques. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des sûretés, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit à titre de mandant ou de mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en compte sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables sont absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel à titre de mandant si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La Banque a adopté les normes nouvelles et modifiées suivantes.

Consolidation

Les normes nouvelles et modifiées suivantes portent sur les états financiers consolidés :

- IFRS 10, *États financiers consolidés* (IFRS 10), qui remplace IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* (IAS 27), et SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc* (SIC-12);
- IFRS 11, *Partenariats* (IFRS 11); et
- IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (IFRS 12).

La Banque a aussi adopté les modifications apportées à IFRS 10 et les modifications corrélatives d'autres normes.

Les normes et les modifications ont donné lieu à une définition révisée du contrôle qui s'applique à toutes les entités. Les normes susmentionnées sont toutes entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et ont été appliquées de manière rétrospective, compte tenu de certains allègements transitoires et certaines exceptions. Afin d'adopter les normes susmentionnées, la Banque a réévalué ses analyses aux fins de consolidation pour toutes ses sociétés émettrices, notamment ses filiales, entreprises associées, coentreprises, entités structurées telles que les entités ad hoc, ainsi que pour ses liens conservés avec d'autres entités tierces.

États financiers consolidés

La Banque consolide une entité lorsqu'elle la contrôle, d'après les critères présentés ci-dessous :

- La Banque a le pouvoir de diriger les activités de l'entité ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité.
- La Banque est exposée aux risques ou aux rendements importants liés à l'entité.
- La Banque a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les risques ou les rendements auxquels elle est exposée.

Pour évaluer si la Banque contrôle une entité, l'objet et la conception de l'entité sont pris en compte pour déterminer les activités ayant l'incidence la plus importante sur les risques ou les rendements de l'entité.

Le 1^{er} novembre 2012, date de transition, l'adoption d'IFRS 10 par la Banque a entraîné la déconsolidation de Fiducie de capital TD IV (la Fiducie IV), laquelle était consolidée auparavant par la Banque. Au moment de la déconsolidation de la Fiducie IV, les billets de Fiducie de capital TD IV (les billets TD CaTS IV) émis par la Fiducie IV ont été retirés des états financiers consolidés de la Banque. Ce retrait a entraîné une diminution des passifs au titre des titres de fiducie de capital de 1,75 milliard de dollars et la comptabilisation d'un montant équivalent de passif au titre des billets de dépôt émis par la Banque à la Fiducie IV. L'incidence sur les résultats non distribués d'ouverture de la Banque n'était pas importante. Outre la déconsolidation de la Fiducie IV, IFRS 10 n'a pas eu d'incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque.

Partenariats

IFRS 11 remplace les indications fournies auparavant par IAS 31, *Participation dans des coentreprises* (IAS 31), et SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*. La nouvelle norme énonce les principes de la comptabilisation des partenariats qui sont des entreprises sur lesquelles deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. De plus, elle rend obligatoire l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence pour la comptabilisation des partenariats, alors qu'avant, la Banque appliquait la consolidation proportionnelle préconisée par IAS 31. Le 1^{er} novembre 2012, date de transition, l'adoption d'IFRS 11 n'a pas eu une incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IFRS 12 exige la présentation d'informations supplémentaires sur les entités consolidées et les entités non consolidées dans lesquelles la Banque a des liens. IFRS 12 vise à ce que soient présentées des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer le fondement du contrôle, si les actifs

et les passifs consolidés sont visés par des restrictions, les expositions au risque découlant de ses liens avec des entités structurées non consolidées, les liens des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des entités consolidées, et l'exposition de la Banque à des entreprises associées et des coentreprises. L'adoption d'IFRS 12 n'a pas eu une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Banque; cependant, la norme a entraîné la présentation d'informations supplémentaires, lesquelles sont incluses de manière rétrospective à la note 10.

Évaluation de la juste valeur

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (IFRS 13), fournit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur qui s'applique quand d'autres normes IFRS exigent ou permettent les évaluations à la juste valeur ou la présentation d'informations sur la juste valeur. La norme fournit un cadre sur la façon d'évaluer la juste valeur à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif dans les conditions actuelles du marché. IFRS 13 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et doit être appliquée de manière prospective. Cette nouvelle norme n'a pas eu une incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque; cependant, la norme a entraîné la présentation d'informations supplémentaires sur la juste valeur, décrites à la note 5 des états financiers consolidés de manière prospective.

Avantages du personnel

Les modifications d'IAS 19, *Avantages du personnel* (IAS 19), publiées en juin 2011, éliminent la possibilité d'utiliser la méthode du corridor pour les écarts actuariels, de telle sorte que la Banque doit comptabiliser immédiatement tous les écarts actuariels dans les autres éléments du résultat global. Selon la norme modifiée, la Banque a choisi de reclasser les écarts actuariels cumulés dans les résultats non distribués. Les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies et sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé, ainsi que le coût des services rendus pour la période et le coût des services passés pour la période. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées en résultats par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies. De plus, la Banque comptabilise une obligation au titre des indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'elle ne peut plus se rétracter de l'offre d'indemnités de fin de contrat de travail présentée ou lorsqu'elle comptabilise des frais de restructuration s'y rapportant.

Les modifications d'IAS 19 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et ont été appliquées rétrospectivement. Le 1^{er} novembre 2011, date de transition, les modifications ont entraîné une augmentation des actifs d'impôt différé de 74 millions de dollars, une diminution des autres actifs de 112 millions de dollars, une augmentation des autres passifs de 98 millions de dollars et une diminution des résultats non distribués de 136 millions de dollars.

Informations à fournir – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

Les modifications d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (IFRS 7), publiées en décembre 2011, fournissent les obligations d'information courantes visant à aider les investisseurs et les autres utilisateurs à mieux évaluer l'incidence ou l'incidence potentielle des accords de compensation sur la situation financière d'une société. Bien que les modifications d'IFRS 7 entraînent la présentation d'informations supplémentaires, elles n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Banque. Les modifications d'IFRS 7 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque. Les informations à fournir selon les modifications d'IFRS 7 ont été présentées rétrospectivement par la Banque au 31 octobre 2014. Pour connaître les informations fournies selon les modifications d'IFRS 7, se reporter à la note 6.

Résumé de l'incidence à l'adoption de normes nouvelles et modifiées

Le tableau suivant présente l'incidence à l'adoption de normes nouvelles et modifiées :

Incidence à l'adoption de normes nouvelles et modifiées

(en millions de dollars canadiens)

					Au
	Présenté antérieurement	Ajustement lié à IAS 19	Ajustement lié aux IFRS 10 et 11	Total des ajustements	31 octobre 2013 Montants rajustés
ACTIF					
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	28 855 \$	– \$	(272) \$	(272) \$	28 583 \$
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	101 928	–	12	12	101 940
Valeurs mobilières disponibles à la vente	79 541	–	3	3	79 544
Goodwill	13 297	–	(4)	(4)	13 293
Actifs d'impôt différé	1 588	212	–	212	1 800
Autres actifs	9 990	(450)	(12)	(462)	9 528
	235 199	(238)	(273)	(511)	234 688
PASSIF					
Dépôts – Particuliers	319 749	–	(281)	(281)	319 468
Dépôts – Entreprises et gouvernements	203 204	–	1 784	1 784	204 988
Montants à payer aux courtiers et aux clients	8 908	–	(26)	(26)	8 882
Autres passifs	14 553	346	(4)	342	14 895
Passif au titre des titres de fiducie de capital	1 740	–	(1 740)	(1 740)	–
	548 154	346	(267)	79	548 233
CAPITAUX PROPRES					
Résultats non distribués	24 565	(578)	(5)	(583)	23 982
Cumul des autres éléments du résultat global	3 166	(6)	(1)	(7)	3 159
	27 731 \$	(584) \$	(6) \$	(590) \$	27 141 \$
<i>Exercice clos le 31 octobre 2013</i>					
Résultat net après impôt et quote-part d'une entreprise associée	6 662 \$	(22) \$	– \$	(22) \$	6 640 \$
<i>Exercice clos le 31 octobre 2012</i>					
Résultat net après impôt et quote-part d'une entreprise associée	6 471 \$	(11) \$	– \$	(11) \$	6 460 \$

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

L'IASB continue d'apporter des changements aux IFRS afin d'améliorer la qualité d'ensemble de l'information financière. La Banque suit activement tous les projets de l'IASB qui sont pertinents pour l'information financière et les méthodes comptables de la Banque.

Les normes suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces normes sur les états financiers consolidés et adoptera les normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

Présentation – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

En décembre 2011, l'IASB a publié les modifications apportées à IAS 32, *Instrument financiers : Présentation* (les modifications d'IAS 32), qui ont clarifié les exigences actuelles pour la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque. La Banque prévoit que certaines transactions bilatérales relatives aux prises en pension et mises en pension et certains montants à recevoir des courtiers et des clients ainsi que certains montants à payer à ceux-ci ne pourront plus faire l'objet de compensation selon ces modifications.

La Banque estime que l'adoption des modifications d'IAS 32 entraînera une augmentation du total de l'actif et du total du passif d'environ 11 milliards de dollars et 16 milliards de dollars respectivement au 1^{er} novembre 2013, date de transition, et au 31 octobre 2014. Il n'y aura aucune incidence sur les capitaux propres d'ouverture, les flux de trésorerie et les résultats de la Banque.

Droits ou taxes

En mai 2013, l'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a publié, avec l'approbation de l'IASB, l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (IFRIC 21). IFRIC 21 donne des indications sur le moment où une entité doit comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe imposé par le gouvernement, selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. IFRIC 21 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque, et doit être appliquée de manière rétrospective.

IFRIC 21 devrait modifier le mode de comptabilisation et le moment de la comptabilisation d'un certain nombre de droits ou taxes payés par la Banque, puisqu'elle exige qu'ils soient comptabilisés à un moment précis conformément aux lois applicables pour ces droits ou taxes. Cette modification du moment de la comptabilisation ne devrait pas avoir une incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque sur une base annuelle.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui remplace les lignes directrices d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39). Cette version définitive comprend des exigences relatives à ce qui suit : 1) Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) Dépréciation; et 3) Comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée du projet d'IFRS 9 et fera dorénavant l'objet d'une norme distincte qui sera publiée séparément. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque, et doit être appliquée de manière rétrospective, compte tenu de certaines exceptions. L'adoption anticipée d'IFRS 9 est permise. La norme permet également l'application anticipée des modifications à la disposition sur le risque de crédit propre, avant l'adoption des autres exigences d'IFRS 9. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 9, y compris l'application anticipée de la disposition sur le risque de crédit propre.

Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

En juin 2013, l'IASB a publié des modifications à IAS 39 qui permettent une exception à la disposition relative à l'abandon de la comptabilité de couverture lorsqu'un dérivé désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'une novation si certaines conditions sont remplies. Les modifications à IAS 39 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque, et doivent être appliquées de manière rétrospective. Les modifications à IAS 39 ne devraient pas avoir une incidence importante sur la situation financière, les flux de trésorerie ou les résultats de la Banque, et celles-ci sont intégrées dans la version définitive d'IFRS 9.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, qui clarifie les principes de comptabilisation des produits et des flux de trésorerie tirés de contrats avec des clients. La norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, soit le 1^{er} novembre 2017 pour la Banque, et doit être appliquée rétrospectivement. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

NOTE 5

ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et les valeurs mobilières classés comme détenus à des fins de transaction, les actifs et les passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les instruments classés comme disponibles à la vente, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, certains dépôts classés comme détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti et leur juste valeur est présentée comme suit :

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument ou un instrument similaire, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables puisqu'elles ne sont pas disponibles. Le choix de la technique d'évaluation à appliquer fait appel au jugement. Les techniques d'évaluation reposent aussi sur certaines estimations et certains jugements. Les jugements touchent notamment les critères de liquidité et les données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

La nature des placements en titres de participation privés fait en sorte que l'évaluation par la Banque pourrait changer au fil du temps en raison de changements survenus dans les activités sous-jacentes des placements. Ces changements peuvent être importants selon la nature des facteurs retenus pour la méthode d'évaluation et l'ordre de grandeur du changement de ces facteurs.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de juste valeur entrés dans les évaluations fondées sur des modèles afin de tenir compte de l'incertitude relative à la mesure dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché des instruments financiers complexes se développait, le cours de ces instruments pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation.

GOVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. Si aucun prix coté n'est disponible, des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés, ce qui maximise le recours aux données observables telles que les courbes de rendement des titres de gouvernements.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, de même que des titres de créance des organismes gouvernementaux américains, est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières. Les données de marché observables du modèle comprennent les prix du marché prévus, mais non encore annoncés, les indices applicables et des données telles que le coupon, l'échéance et l'échéance moyenne pondérée de la catégorie. Les données de marché utilisées dans le modèle d'évaluation comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts de négociation.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles est établie principalement à l'aide des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants et d'autres techniques d'évaluation, comme l'utilisation de modèles d'écart redressé en fonction des options recourant à des données telles que des hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente. Les données observables comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de rendement indexées et les écarts cours acheteur-cours vendeur. D'autres données peuvent comprendre les hypothèses relatives à la volatilité formulées à partir de simulations de Monte-Carlo et tiennent compte de facteurs comme la qualité du crédit de la contrepartie et la liquidité.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance, y compris les titres de créance reclassés de la catégorie détenus à des fins de transaction à la catégorie disponibles à la vente, repose principalement sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques d'évaluation, comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés. Les données de marché utilisées dans les techniques d'évaluation ou les prix des fournisseurs indépendants ou les cours de courtiers sous-jacents comprennent des courbes de rendement de titres de référence et de titres de gouvernements, des écarts de crédit et des données sur les transactions exécutées.

Les titres adossés à des actifs sont évalués à la juste valeur principalement à partir des prix de fournisseurs indépendants. Les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation qui optimise le recours à des données observables telles que les courbes de rendement de titres de référence et des écarts cours acheteur-cours vendeur. Le modèle tient également compte des données pertinentes à l'égard des garanties sous-jacentes, comme les hypothèses relatives à la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance et au taux des remboursements anticipés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisés par la Banque est calculée en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés, notamment les pertes sur créances, les taux de remboursements anticipés, les courbes de taux d'intérêt à terme et les taux d'actualisation, correspondant aux risques courus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti, autres que les titres de créance classés comme prêts, reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

À la comptabilisation initiale, les titres de créance classés comme prêts ne comprennent pas les titres qui ont des prix cotés sur des marchés actifs. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, la juste valeur est établie d'après les prix cotés de titres semblables, d'après d'autres preuves indirectes ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Si les prix cotés sur des marchés actifs deviennent disponibles par la suite, ils sont utilisés pour établir la juste valeur des titres de créance classés comme prêts.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours de courtiers d'autres courtiers dignes de confiance, et corrobore ces informations en recourant à des techniques d'évaluation ou en obtenant des prix de consensus ou des prix composites auprès de services d'évaluation.

Marchandises

La juste valeur des marchandises physiques est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote. La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie comme suit :

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Un rajustement de valeur lié au risque de crédit est comptabilisé par rapport à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité qu'une des deux contreparties à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat. Pour établir les rajustements de valeur liés au risque de crédit, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie et sa propre qualité de crédit, en évaluant les montants futurs pouvant être dus à la Banque ou dus par la Banque.

S'il y a défaut d'une contrepartie, une provision spécifique est établie pour constater la valeur de réalisation estimée, déduction faite de la valeur des biens reçus en garantie, en fonction du prix en vigueur sur le marché au moment où le défaut est constaté. Dans ce cas, la valeur de réalisation estimée est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus selon un taux d'intérêt effectif approprié immédiatement avant la dépréciation, après ajustement pour tenir compte de la valeur des biens reçus en garantie. La juste valeur des dérivés détenus à des fins autres que de transaction est établie de la même manière que pour les dérivés détenus à des fins de transaction.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise la courbe de swap indexé sur le taux à un jour pertinente pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Au cours du quatrième trimestre de 2014, la Banque a utilisé un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) puisqu'il appert que les coûts de financement et avantages implicites du marché sont dorénavant de plus en plus pris en compte dans la fixation des prix et l'évaluation de la juste valeur des dérivés non garantis. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché par rapport au TIOL, l'échéance attendue de la transaction et l'exposition moyenne attendue par contrepartie. Le RVF est rajusté par la suite pour tenir compte de la mesure de l'incorporation du coût de financement dans les niveaux de transactions observées et pour la calibrer en fonction de l'échéance attendue de la transaction.

Le RVF s'applique à la fois aux actifs et aux passifs, mais le rajustement du quatrième trimestre se rapporte surtout aux actifs dérivés non garantis étant donné que l'incidence du risque de crédit propre de la Banque, composante importante des coûts de financement, est déjà intégrée dans l'évaluation des passifs dérivés non garantis par l'application du rajustement de la valeur du débit (RVD).

Le RVF a été appliqué prospectivement comme un changement d'estimation comptable et a entraîné une charge de 69 millions de dollars pour le quatrième trimestre. Aucun changement n'est survenu dans les niveaux de la hiérarchie pour l'évaluation à la juste valeur par suite de l'application du RVF. La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise et déterminer les produits auxquels s'applique le RVF en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation, ce qui maximise l'utilisation de données observables comme les cours des obligations hypothécaires du Canada.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises à une date ultérieure à un prix fixe sont portées au bilan consolidé à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débiteures subordonnés

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés pour des émissions semblables ou sur les taux actuellement disponibles pour la Banque pour des titres de créance ayant une même qualité de crédit et une même durée jusqu'à l'échéance.

Autres passifs financiers désignés à la juste valeur

Pour les dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marchés observables comme les courbes de rendement de titres de référence. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables. La Banque prend actuellement des engagements de prêts hypothécaires envers ses clients afin de leur accorder un prêt hypothécaire à taux fixe avant la date prévue de leur financement. La Banque évalue les engagements de prêts au moyen d'un modèle d'évaluation des options et par des ajustements calculés à l'aide d'un taux de prêt prévu afin d'établir précisément la juste valeur. Le taux de prêt prévu représente la meilleure estimation de la Banque, fondée sur une analyse historique, quant aux montants des engagements de prêts qui seront réellement financés. Si des prorogations d'engagement sont exercées par l'emprunteur, la Banque réévaluera l'option vendue à la juste valeur.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette et se prévaut de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers.

Juste valeur d'actifs et de passifs qui ne sont pas évalués à la juste valeur

Les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués à la juste valeur comprennent les prêts, les dépôts, certains passifs de titrisation, certaines valeurs mobilières achetées et obligations liées aux valeurs mobilières prises en pension et mises en pension et les billets et débiteures subordonnés. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière et les techniques d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessus. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, puisqu'ils sont habituellement des instruments financiers liquides à taux variable et des instruments financiers à court terme : trésorerie et montants à recevoir de banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, engagements de clients au titre d'acceptations et acceptations.

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers et des marchandises

Les justes valeurs figurant dans le tableau ci-après excluent la valeur des actifs qui ne sont pas des instruments financiers comme les terrains, les bâtiments et le matériel et mobilier, ainsi que le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations clients, qui sont importants pour la Banque. Le tableau ci-après comprend la juste valeur des marchandises.

Actifs financiers, passifs financiers et marchandises

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014		31 octobre 2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES				
Trésorerie et montants à recevoir de banques	2 781 \$	2 781 \$	3 581 \$	3 581 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	43 773	43 773	28 583	28 583
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	30 899	30 899	32 861	32 861
Autres titres de créance	9 019	9 019	9 628	9 628
Titres de capitaux propres	45 911	45 911	45 751	45 751
Prêts détenus à des fins de transaction	10 142	10 142	10 219	10 219
Marchandises	5 154	5 154	3 414	3 414
Droits conservés	48	48	67	67
Total des prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	101 173	101 173	101 940	101 940
Dérivés	55 363	55 363	49 461	49 461
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	4 745	4 745	6 532	6 532
Valeurs mobilières disponibles à la vente				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	31 707	31 707	37 897	37 897
Autres titres de créance	28 724	28 724	38 936	38 936
Titres de capitaux propres ¹	1 931	1 931	1 806	1 806
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	646	646	905	905
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	63 008	63 008	79 544	79 544
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance²				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	34 119	34 371	25 890	25 875
Autres titres de créance	22 858	22 955	4 071	4 075
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	56 977	57 326	29 961	29 950
Valeurs mobilières prises en pension	75 031	75 031	64 283	64 283
Prêts	478 909	483 044	444 922	445 935
Engagements de clients au titre d'acceptations	13 080	13 080	6 399	6 399
Montants à recevoir des courtiers et des clients	9 319	9 319	9 183	9 183
Autres actifs	3 590	3 590	3 469	3 469
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction	59 334	59 334	50 967	50 967
Dérivés	50 776	50 776	49 471	49 471
Passifs de titrisation à la juste valeur	11 198	11 198	21 960	21 960
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	3 250	3 250	12	12
Dépôts	600 716	601 705	541 605	543 080
Acceptations	13 080	13 080	6 399	6 399
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	39 465	39 465	41 829	41 829
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	45 587	45 587	34 414	34 414
Passifs de titrisation au coût amorti	24 960	25 271	25 592	25 864
Montants à payer aux courtiers et aux clients	10 384	10 384	8 882	8 882
Autres passifs	9 926	9 958	12 839	12 857
Billets et débiteures subordonnés	7 785 \$	8 358 \$	7 982 \$	8 678 \$

¹ Au 31 octobre 2014, la valeur comptable de certains titres de capitaux propres disponibles à la vente de 5 millions de dollars (6 millions de dollars au 31 octobre 2013) était réputée se rapprocher de la juste valeur en l'absence de prix cotés sur des marchés actifs.

² Comprennent des titres de créance reclassés hors de la catégorie disponibles à la vente dans la catégorie détenus jusqu'à leur échéance. Pour connaître la valeur comptable et la juste valeur des titres de créance reclassés, se reporter à la note 7, Valeurs mobilières.

Hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la fiabilité des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de créance, les titres de participation et les contrats de dérivés négociés sur un marché actif, de même que certains bons du Trésor canadien et américain et d'autres titres adossés à des actifs hypothécaires émis par des gouvernements et des organismes canadiens ou américains, et certains passifs de titrisation, qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la

valeur est établie à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les titres émis par des gouvernements canadiens et américains, les titres de créance adossés à des actifs hypothécaires émis par des organismes canadiens ou américains, les titres de créance de sociétés, certains contrats de dérivés, certains passifs de titrisation et certains dépôts détenus à des fins de transaction.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement évalués à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et des passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires. Cette catégorie comprend généralement les participations conservées dans certaines titrisations de prêts et certains contrats de dérivés.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre, le classement dans les niveaux de la hiérarchie pour l'évaluation à la juste valeur de chaque actif et passif financier évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014				31 octobre 2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	302 \$	12 229 \$	– \$	12 531 \$	304 \$	12 908 \$	– \$	13 212 \$
Provinces	–	5 454	–	5 454	1	4 518	–	4 519
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	8 698	–	8 698	105	11 250	–	11 355
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	3 427	–	3 427	–	2 685	–	2 685
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	789	–	789	–	1 090	–	1 090
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	–	2 805	20	2 825	–	2 943	5	2 948
Autres émetteurs	–	6 128	66	6 194	–	6 596	84	6 680
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	40 695	5 172	4	45 871	38 020	7 652	15	45 687
Actions privilégiées	40	–	–	40	64	–	–	64
Prêts détenus à des fins de transaction								
Marchandises	5 154	–	–	5 154	3 414	–	–	3 414
Droits conservés	–	–	48	48	–	–	67	67
	46 191	54 844	138	101 173	41 908	59 861	171	101 940
Dérivés								
Dérivés de taux	2	23 413	–	23 415	1	25 690	–	25 691
Dérivés de change	56	24 852	16	24 924	168	14 106	13	14 287
Dérivés de crédit	–	18	–	18	–	60	3	63
Dérivés d'actions	–	5 577	1 033	6 610	–	8 131	958	9 089
Contrats de marchandises	53	341	2	396	60	263	8	331
	111	54 201	1 051	55 363	229	48 250	982	49 461
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières	202	4 538	–	4 740	372	6 151	–	6 523
Prêts	–	–	5	5	–	–	9	9
	202	4 538	5	4 745	372	6 151	9	6 532
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	199	8 205	–	8 404	–	9 329	–	9 329
Provinces	–	4 494	51	4 545	–	2 588	–	2 588
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	12 130	–	12 130	–	15 176	–	15 176
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	3 317	5	3 322	–	7 986	8	7 994
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	3 306	–	3 306	–	2 810	–	2 810
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	–	18 903	–	18 903	–	29 320	–	29 320
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	1 722	–	1 722	–	963	–	963
Obligations de sociétés et autres	–	8 080	19	8 099	–	8 634	19	8 653
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires ^{1,2}	210	242	1 303	1 755	197	222	1 215	1 634
Actions privilégiées	29	1	141	171	30	–	136	166
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction								
	438	60 737	1 828	63 003	227	77 705	1 606	79 538
Valeurs mobilières prises en pension	– \$	8 154 \$	– \$	8 154 \$	– \$	5 331 \$	– \$	5 331 \$
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts détenus à des fins de transaction								
Dérivés								
Dérivés de taux	2	20 026	81	20 109	1	22 789	58	22 848
Dérivés de change	43	22 975	14	23 032	149	15 535	12	15 696
Dérivés de crédit	–	325	–	325	–	355	3	358
Dérivés d'actions	–	5 275	1 537	6 812	–	8 892	1 350	10 242
Contrats de marchandises	52	440	6	498	56	266	5	327
	97	49 041	1 638	50 776	206	47 837	1 428	49 471
Passifs de titrisation à la juste valeur								
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	3 242	8	3 250	–	–	12	12
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	14 305	25 126	34	39 465	17 698	24 124	7	41 829
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	– \$	8 242 \$	– \$	8 242 \$	– \$	5 825 \$	– \$	5 825 \$

¹ Au 31 octobre 2014, la valeur comptable de certains titres de capitaux propres disponibles à la vente de 5 millions de dollars (6 millions de dollars au 31 octobre 2013) était réputée se rapprocher de la juste valeur en l'absence de prix cotés sur des marchés actifs.

² Au 31 octobre 2014, les actions ordinaires comprenaient la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 972 millions de dollars (930 millions de dollars au 31 octobre 2013), remboursables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché, et ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3.

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants sur un marché actif.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a transféré 1 milliard de dollars de valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et 1 milliard de dollars d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert du niveau 1 au niveau 2. Ces transferts représentaient des titres du Trésor auparavant en cours qui sont maintenant d'anciens titres du Trésor. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, la Banque a transféré 4 milliards de dollars d'anciens titres du Trésor classés comme détenus à des fins de transaction et 4 milliards de dollars de titres du Trésor classés comme disponibles à la vente du niveau 1 au niveau 2. En outre, la Banque a transféré 2 milliards de dollars d'anciens titres du Trésor vendus à découvert du niveau 1 au niveau 2.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Les tableaux ci-après font le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos le 31 octobre.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités			Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ³	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2013	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2014	latents sur les instruments encore détenus ³
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Autres titres de créance										
Émetteurs canadiens	5	–	–	10	–	(68)	73	–	20	–
Autres émetteurs	84	3	–	145	–	(195)	37	(8)	66	(2)
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	15	–	–	159	–	(170)	–	–	4	–
Actions privilégiées	–	–	–	54	–	(54)	2	(2)	–	–
Prêts détenus à des fins de transaction	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Droits conservés	67	5	–	–	–	(24)	–	–	48	(7)
	171	8	–	368	–	(511)	112	(10)	138	(9)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
Prêts	9	1	–	–	–	(5)	–	–	5	(4)
	9	1	–	–	–	(5)	–	–	5	(4)
Valeurs mobilières disponibles à la vente										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	–	1	–	–	–	–	187	(137)	51	1
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	8	–	–	3	–	(6)	–	–	5	–
Autres titres de créance										
Titres adossés à des créances mobilières	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Obligations de sociétés et autres	19	1	–	–	–	–	40	(41)	19	1
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	1 215	7	31	97	–	(48)	1	–	1 303	30
Actions privilégiées	136	(6)	4	6	–	1	–	–	141	4
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	228	30	20	–	–	(14)	46	(1)	309	20
	1 606 \$	33 \$	55 \$	106 \$	– \$	(67) \$	274 \$	(179) \$	1 828 \$	56 \$

	Total des pertes réalisées et latentes (profits réalisés et latents)			Activités			Transferts		Variation des pertes latentes (profits latents) sur les instruments encore détenus ³	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2013	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2014	latents sur les instruments encore détenus ³
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction										
Dérivés⁴										
Dérivés de taux	58	21	–	–	–	1	–	1	81	23
Dérivés de change	(1)	–	–	–	–	(2)	1	–	(2)	–
Dérivés de crédit	–	1	–	–	–	(1)	–	–	–	–
Dérivés d'actions	392	166	–	(119)	221	(161)	5	–	504	164
Contrats de marchandises	(3)	–	–	–	–	8	(1)	–	4	4
	446	188	–	(119)	221	(155)	5	1	587	191
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	12	(49)	–	–	84	(39)	–	–	8	(52)
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert										
	7 \$	– \$	– \$	(26) \$	– \$	52 \$	1 \$	– \$	34 \$	– \$

¹ Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières, les produits (pertes) de négociation, et les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

² Comprennent les ventes et les règlements.

³ Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁴ Composés au 31 octobre 2014 d'actifs dérivés de 1,1 milliard de dollars (982 millions de dollars au 1^{er} novembre 2013) et de passifs dérivés de 1,6 milliard de dollars (1,4 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2013), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)			Activités			Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ³	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2012	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2013	
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
Provinces	– \$	– \$	– \$	182 \$	– \$	(182) \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Autres titres de créance										
Émetteurs canadiens	17	2	–	79	–	(111)	22	(4)	5	–
Autres émetteurs	57	2	–	339	–	(369)	67	(12)	84	(2)
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	77	–	–	134	–	(196)	–	–	15	–
Actions privilégiées	–	–	–	88	–	(88)	–	–	–	–
Droits conservés	85	6	–	–	10	(34)	–	–	67	(13)
	236	10	–	822	10	(980)	89	(16)	171	(15)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
Prêts	13	4	–	–	–	(8)	–	–	9	1
	13	4	–	–	–	(8)	–	–	9	1
Valeurs mobilières disponibles à la vente										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	2	–	–	8	–	(2)	–	–	8	–
Autres titres de créance										
Obligations de sociétés et autres	57	1	(3)	–	–	(36)	–	–	19	(4)
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires	1 446	27	(7)	111	–	(421)	59	–	1 215	37
Actions privilégiées	163	(1)	(21)	–	–	(5)	–	–	136	7
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	165	11	7	–	–	(2)	54	(7)	228	20
	1 833 \$	38 \$	(24) \$	119 \$	– \$	(466) \$	113 \$	(7) \$	1 606 \$	60 \$

	Total des pertes réalisées et latentes (profits réalisés et latents)			Activités			Transferts		Variation des pertes latentes (profits latents) sur les instruments encore détenus ³	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2012	Inclus dans le résultat net ¹	Inclus dans les autres éléments du résultat global	Achats	Émissions	Divers ²	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2013	
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction	1 100 \$	(24) \$	– \$	– \$	375 \$	(384) \$	336 \$	(7) \$	1 396 \$	46 \$
Dérivés⁴										
Dérivés de taux	97	(32)	–	–	–	(7)	–	–	58	(33)
Dérivés de change	(2)	(1)	–	–	–	3	(1)	–	(1)	1
Dérivés de crédit	(1)	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Dérivés d'actions	320	143	–	(125)	180	(125)	(1)	–	392	141
Contrats de marchandises	(12)	7	–	–	–	2	–	–	(3)	(1)
	402	118	–	(125)	180	(127)	(2)	–	446	110
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	17	14	–	–	178	(197)	–	–	12	1
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	21 \$	– \$	– \$	(47) \$	– \$	33 \$	– \$	– \$	7 \$	– \$

¹ Les profits (pertes) sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les profits nets (pertes nettes) sur les valeurs mobilières, les produits (pertes) de négociation, et les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

² Comprendent les ventes et les règlements.

³ Les variations des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁴ Composés au 31 octobre 2013 d'actifs dérivés de 982 millions de dollars (749 millions de dollars au 1^{er} novembre 2012) et de passifs dérivés de 1,4 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 1^{er} novembre 2012), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS QUI SONT CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. L'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Les prix qui se retrouvent à la limite inférieure de la fourchette sont en général rattachés à des titres qui ont subi une perte de valeur.

Écart de crédit

L'écart de crédit est une donnée importante de l'évaluation pour beaucoup de dérivés. Il s'agit du principal indicateur de la qualité du crédit d'une contrepartie, qui équivaut à la prime ou au rendement supérieur par rapport à celui du titre de référence auquel le détenteur d'une obligation s'attendrait pour accepter la différence entre la qualité du crédit de l'entité et celle de l'entité de référence. Une augmentation (diminution) de l'écart de crédit fera (diminuer) augmenter la valeur de l'instrument financier. Les écarts de crédit peuvent être négatifs lorsque la qualité du crédit de la contrepartie est supérieure à celle de l'entité de référence utilisée pour calculer l'écart. Plus un écart de crédit est élevé, plus la qualité du crédit baisse.

Taux de remboursements anticipés et taux de liquidation

Le taux de remboursements anticipés et le taux de liquidation attendus sont des données importantes pour les droits conservés et représentent le montant des remboursements non programmés du principal. Le taux de remboursements anticipés et le taux de liquidation sont obtenus à partir des prévisions de remboursements anticipés, lesquelles sont fondées sur un certain nombre de facteurs tels que les taux de remboursements anticipés passés pour des portefeuilles de prêts semblables et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, les taux d'intérêt futurs.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent, qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements sur les prêts hypothécaires consentis par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et variable. Une augmentation (diminution) du ratio de financement fera augmenter (diminuer) la valeur de l'engagement de crédit compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Courbe de swaps propre à une devise

La juste valeur des dérivés de change est établie au moyen de données comme les cours au comptant de devises et les courbes de swaps. En général, les courbes de swaps sont observables, mais certaines durations ou certains cours au comptant propres à une devise et certaines courbes de swaps propres à une devise ne sont pas observables.

Rendement de l'action

Le rendement de l'action est une importante donnée servant à évaluer les dérivés d'actions et il est en général exprimé en pourcentage du cours de l'action. Le rendement de l'action peut être obtenu à partir du prix d'une prise en pension ou des prix à terme de l'action dont on cherche à établir la juste valeur. Le rendement au comptant de l'action peut également être obtenu à partir de sources de prix, s'il peut être établi que le rendement au comptant de l'action est une bonne indication des dividendes à venir.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et les passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données

importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Au

31 octobre 2014

	Actifs à la juste valeur	Passifs à la juste valeur	Technique d'évaluation	Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	56 \$	s. o. ¹	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	100	101	points
Autres titres de créance	414	s. o.	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	132	points
Titres de capitaux propres²	476	s. o.	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	%
			Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	1	23	%
			Comparable de marché	Ratio BAIIA	5,3x	25x	%
				Équivalent de prix	98	98	%
Droits conservés	48	s. o.	Flux de trésorerie actualisés	Taux de remboursements anticipés et ratio de liquidation	–	10	%
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	5	s. o.	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	105	105	points
Dérivés							
Dérivés de taux	–	81 \$	Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	8	188	%
Dérivés de change	16	14	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	6	18	%
Dérivés de crédit	–	–	Flux de trésorerie actualisés	Écart de crédit	5	103	pdb ³
Dérivés d'actions	1 033	1 537	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	14	85	%
				Corrélation quanto	(40)	17	%
				Rendement de l'action	–	11	%
				Volatilité des actions	11	80	%
Contrats de marchandises	2	6	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(45)	(25)	%
				Corrélation des options sur swap	34	46	%
Dépôts détenus à des fins de transaction	s. o.	1 631	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	–	98	%
				Corrélation quanto	(45)	18	%
				Rendement de l'action	–	11	%
				Volatilité des actions	10	68	%
			Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	8	188	%
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	s. o.	8	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	3	72	%
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	s. o.	34	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	%

¹ Sans objet.

² Au 31 octobre 2014, les actions ordinaires ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank de 972 millions de dollars (930 millions de dollars au 31 octobre 2013), remboursables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché, et ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

³ Points de base.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus, aux 31 octobre, et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation à la juste valeur. Pour les dérivés de taux, la Banque a effectué une analyse de sensibilité sur la volatilité implicite non observable. Pour les dérivés de crédit, la sensibilité a été calculée sur les écarts de crédit non observables au moyen d'hypothèses tenant compte des écarts de crédit liés à la position de l'obligation sous-jacente. La sensibilité des dérivés

d'actions a été calculée en utilisant des hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets d'une variation de 5 % des dividendes, d'une variation de 10 % de la corrélation, d'une variation de 10 % du prix de l'instrument de capitaux propres sous-jacent et d'une volatilité de (13) % à 33 %. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation.

Analyse de sensibilité des actifs et des passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>			
	31 octobre 2014		31 octobre 2013	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction				
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	– \$	– \$	1 \$	1 \$
Actions privilégiées	–	–	–	–
Droits conservés	3	–	5	2
	3	–	6	3
Dérivés				
Dérivés de taux	–	–	–	–
Dérivés de change	–	–	–	–
Dérivés d'actions	21	22	30	35
	21	22	30	35
Valeurs mobilières disponibles à la vente				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement				
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	–	1	1
Autres titres de créance				
Obligations de sociétés et autres	2	–	2	–
Titres de capitaux propres				
Actions ordinaires	54	20	45	18
Actions privilégiées	8	8	7	7
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	4	4	4	4
	68	32	59	30
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction				
	6	10	5	9
Dérivés				
Dérivés de taux	20	16	23	17
Dérivés d'actions	32	31	49	42
	52	47	72	59
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1	1	2	2
Total	151 \$	112 \$	174 \$	138 \$

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction, à moins que la juste valeur de cet instrument ne soit attestée par comparaison avec d'autres transactions de marché courantes observables portant sur le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables. Par conséquent, la différence entre la juste valeur établie au moyen d'autres transactions de marché courantes observables ou d'une technique d'évaluation et le prix de la transaction correspond à un profit latent ou une perte latente lors de sa comptabilisation initiale.

La différence entre le prix de transaction au moment de la comptabilisation initiale et la valeur établie à cette date d'après une technique d'évaluation n'est passée en résultat que lorsque les données non observables utilisées par cette technique d'évaluation pour évaluer les instruments deviennent observables. Le tableau ci-après résume la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données de marché non observables au moment de la comptabilisation initiale.

(en millions de dollars canadiens)	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	
	2014	2013
Solde au début de l'exercice	41 \$	48 \$
Nouvelles transactions	44	32
Comptabilisés dans l'état du résultat consolidé au cours de l'exercice	(52)	(39)
Solde à la fin de l'exercice	33 \$	41 \$

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR Prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements détenus dans un portefeuille de négociation ou couverts sur le plan économique par des dérivés sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net s'ils répondent aux critères pertinents. La juste valeur des prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net était de 5 millions de dollars au 31 octobre 2014 (9 millions de dollars au 31 octobre 2013), ce qui représente le risque de crédit maximum rattaché à ces prêts.

Ces prêts sont gérés dans les limites de risque approuvées par le groupe de gestion du risque de la Banque et sont couverts au titre du risque de crédit au moyen de dérivés de crédit.

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des provisions d'assurance dans certaines filiales d'assurances de la Banque ont été désignées à la juste valeur par le biais du résultat net. L'évaluation actuarielle des provisions d'assurance est évaluée au moyen d'un facteur d'actualisation fondé sur le rendement des actifs investis utilisés pour appuyer l'évaluation, les variations du facteur d'actualisation étant comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Étant donné que ces valeurs mobilières sont désignées à la juste valeur par le biais du résultat net, le profit latent ou la perte latente sur les valeurs mobilières est comptabilisé à l'état du résultat consolidé dans la même période qu'une tranche de la perte ou du profit résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs d'assurance.

En outre, certaines valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement ont été combinées à des dérivés pour former des relations de couverture économiques. Ces valeurs mobilières sont détenues dans le cadre de la stratégie globale de gestion du risque de taux d'intérêt de la Banque et ont été désignées à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Passifs de titrisation à la juste valeur

Les passifs de titrisation à la juste valeur comprennent les passifs de titrisation classés comme détenus à des fins de transaction et les passifs de titrisation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La juste valeur d'un passif financier comprend le risque de crédit rattaché à ce passif financier. Les détenteurs des passifs de titrisation ne sont pas exposés au risque de crédit de la Banque, si bien que les variations du crédit de la Banque n'ont pas d'incidence sur le calcul de la juste valeur.

Le montant que la Banque serait contractuellement tenue de payer à l'échéance pour tous les passifs de titrisation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net était inférieur à la valeur comptable, de l'ordre de 8 millions de dollars au 31 octobre 2014 (de 123 millions de dollars au 31 octobre 2013).

Autres passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains dépôts et engagements de prêt envers des clients dans le but d'accorder un prêt hypothécaire à taux fixe ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces dépôts et engagements sont couverts économiquement par des dérivés et d'autres instruments financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts. La désignation de ces dépôts et engagements de prêt à la juste valeur par le biais du résultat net élimine une non-concordance comptable qui, autrement, surviendrait.

Le montant que la Banque serait contractuellement tenue de payer à l'échéance pour les dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net était inférieur à la valeur comptable, de l'ordre de 48 millions de dollars au 31 octobre 2014 (de néant au 31 octobre 2013). Au 31 octobre 2014, la juste valeur des dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net comprenait un montant de 5 millions de dollars relatif au risque de crédit de la Banque (néant au 31 octobre 2013). Étant donné la nature à court terme de ces engagements de prêt, les variations du risque de crédit de la Banque n'ont pas une incidence significative sur le calcul de la juste valeur.

Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, le profit (la perte) représentant la variation nette de la juste valeur des actifs et des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net a été de 55 millions de dollars ((129) millions de dollars en 2013).

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas présentés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, au 31 octobre 2014, le classement dans les niveaux de la hiérarchie pour l'évaluation à la juste valeur de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

	Au			
	31 octobre 2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS				
Trésorerie et montants à recevoir de banques	2 781 \$	– \$	– \$	2 781 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	–	43 773	–	43 773
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	–	34 371	–	34 371
Autres titres de créance	–	22 955	–	22 955
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	–	57 326	–	57 326
Valeurs mobilières prises en pension	–	66 877	–	66 877
Prêts	–	189 331	290 983	480 314
Titres de créance classés comme prêts	–	984	1 746	2 730
Total des prêts	–	190 315	292 729	483 044
Autres				
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	13 080	–	13 080
Montants à recevoir des courtiers et des clients	–	9 319	–	9 319
Autres actifs	–	3 121	469	3 590
Total des actifs dont la juste valeur est présentée	2 781 \$	383 811 \$	293 198 \$	679 790 \$
PASSIFS				
Dépôts	– \$	601 705 \$	– \$	601 705 \$
Acceptations	–	13 080	–	13 080
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	–	37 345	–	37 345
Passifs de titrisation au coût amorti	–	25 271	–	25 271
Montants à payer aux courtiers et aux clients	–	10 384	–	10 384
Autres passifs	–	9 204	754	9 958
Billets et débentures subordonnés	–	8 358	–	8 358
Total des passifs dont la juste valeur est présentée	– \$	705 347 \$	754 \$	706 101 \$

COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaut et d'autres circonstances entraînant la résiliation liés à des transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires et comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut de nombreux contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaut de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments de la note Autres actifs ainsi qu'au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments de la note Autres passifs.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut des créances est présenté au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients ainsi qu'au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets présentés au poste pertinent du bilan, compte tenu des opérations réalisées avec les mêmes contreparties qui ont été compensées dans le bilan. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

(en millions de dollars canadiens)

Aux

31 octobre 2014

	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant prise en considération des montants compensés dans le bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, après prise en considération des montants compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé ¹		
				Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
ACTIFS FINANCIERS						
Dérivés	69 488 \$	14 125 \$	55 363 \$	39 783 \$	8 278 \$	7 302 \$
Valeurs mobilières prises en pension	94 877	19 846	75 031	6 828	68 127	76
Total	164 365	33 971	130 394	46 611	76 405	7 378
Passifs financiers						
Dérivés	64 901	14 125	50 776	39 783	6 353	4 640
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	65 433	19 846	45 587	6 828	38 757	2
Total	130 334 \$	33 971 \$	96 363 \$	46 611 \$	45 110 \$	4 642 \$

31 octobre 2013

ACTIFS FINANCIERS

Dérivés	60 326 \$	10 865 \$	49 461 \$	37 919 \$	5 609 \$	5 933 \$
Valeurs mobilières prises en pension	84 192	19 909	64 283	7 134	57 085	64
Total	144 518	30 774	113 744	45 053	62 694	5 997
Passifs financiers						
Dérivés	60 336	10 865	49 471	37 919	6 250	5 302
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	54 323	19 909	34 414	7 134	27 279	1
Total	114 659 \$	30 774 \$	83 885 \$	45 053 \$	33 529 \$	5 303 \$

¹ La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

Reclassement de certains titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente

En 2008, la Banque a modifié sa stratégie de négociation en ce qui concerne certains titres de créance, en raison de la détérioration des marchés et des bouleversements profonds du marché du crédit. Ces titres de créance avaient été comptabilisés initialement à titre de valeurs mobilières détenues à des fins de transaction évaluées à la juste valeur, et toutes les variations de juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession étaient comptabilisés dans les produits de négociation. Puisque la Banque n'avait plus l'intention de négocier activement ces titres de créance, elle a reclassé, en date du 1^{er} août 2008, ces titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente.

La juste valeur des titres de créance reclassés était de 646 millions de dollars au 31 octobre 2014 (905 millions de dollars au 31 octobre 2013). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, des produits d'intérêts nets de 41 millions de dollars après impôt (62 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) ont été comptabilisés à l'égard des titres de créance reclassés. La diminution de 18 millions de dollars après impôt de la juste valeur de ces titres pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 (diminution de 25 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Si la Banque n'avait pas reclassé ces titres de créance, la variation de la juste valeur de ces titres de créance aurait été incluse dans les produits de négociation, ce qui aurait entraîné une diminution du résultat net de 18 millions de dollars après

impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 (diminution de 25 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2013). Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, des titres de créance reclassés d'une juste valeur de 331 millions de dollars (420 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) ont été vendus ou sont venus à échéance, et un montant de 17 millions de dollars après impôt (28 millions de dollars après impôt pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) a été comptabilisé dans les profits nets sur valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Reclassement de certains titres de créance disponibles à la vente dans la catégorie détenus jusqu'à leur échéance

La Banque a reclassé certains titres de créance disponibles à la vente dans la catégorie détenus jusqu'à leur échéance. Dans le cas de ces titres de créance, la stratégie de la Banque consiste à toucher le rendement jusqu'à l'échéance afin de permettre une gestion prudente des fonds propres selon Bâle III. Ces titres de créance étaient auparavant comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur étaient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Depuis la date du reclassement, le profit net latent ou la perte nette latente comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global est comptabilisé progressivement dans les produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle des titres de créance reclassés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les reclassements sont des transactions non monétaires qui sont exclues de l'état des flux de trésorerie consolidé.

La Banque a effectué les reclassements suivants :

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	31 octobre 2014			31 octobre 2013		À la date du reclassement	
	Montants reclassés	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Flux de trésorerie recouvrables, sur une base non actualisée
Date du reclassement							
1 ^{er} mars 2013	11 084 \$	6 845 \$	6 805 \$	9 405 \$	9 398 \$	1,8 %	11 341 \$
23 septembre 2013	9 854	9 790	9 728	9 978	9 941	1,9	10 742
1 ^{er} novembre 2013 ¹	21 597	21 949	21 863	–	–	1,1	24 519

¹ La variation de la juste valeur de ces titres comptabilisée dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 a été de néant (diminution de 163 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013).

Si la Banque n'avait pas reclassé ces titres de créance, la variation de la juste valeur de ces titres comptabilisée dans les autres éléments du résultat global aurait été une augmentation de 53 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 (une diminution de 44 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013). Depuis le reclassement, les montants dans le résultat net provenant de ces titres de créance sont les suivants :

(en millions de dollars canadiens)	Exercices clos les	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Produits d'intérêts nets ¹	541 \$	138 \$
Résultat net avant impôt sur le résultat	541	138
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	192	37
Résultat net	349 \$	101 \$

¹ Comprennent l'amortissement des profits nets latents de 86 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 (85 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013) associés à ces valeurs mobilières reclassées détenues jusqu'à leur échéance, qui est présenté comme un reclassement en résultat des pertes nettes (profits nets) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente à l'état du résultat global consolidé. L'incidence de cet amortissement sur les produits d'intérêts nets est contrebalancée par l'amortissement de la prime de reclassement nette correspondante sur ces titres de créance.

Durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs mobilières

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2014	31 octobre 2013
	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						Total	Total
Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise			
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	2 489 \$	3 219 \$	1 777 \$	2 969 \$	2 077 \$	– \$	12 531 \$	13 212 \$
Provinces	1 945	653	397	807	1 652	–	5 454	4 519
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	1 093	2 617	1 323	2 507	1 158	–	8 698	11 355
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	2 025	481	317	449	155	–	3 427	2 685
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	482	176	55	–	–	–	713	1 022
Commercial	14	16	9	31	6	–	76	68
	8 048	7 162	3 878	6 763	5 048	–	30 899	32 861
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	384	858	633	565	385	–	2 825	2 948
Autres émetteurs	2 986	1 727	798	568	115	–	6 194	6 680
	3 370	2 585	1 431	1 133	500	–	9 019	9 628
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	45 871	45 871	45 687
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	40	40	64
	–	–	–	–	–	45 911	45 911	45 751
Droits conservés	4	4	3	24	13	–	48	67
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction	11 422 \$	9 751 \$	5 312 \$	7 920 \$	5 561 \$	45 911 \$	85 877 \$	88 307 \$
Valeurs mobilières disponibles à la vente								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	2 220 \$	718 \$	4 694 \$	752 \$	20 \$	– \$	8 404 \$	9 329 \$
Provinces	655	741	1 876	1 264	9	–	4 545	2 588
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	1 642	1 047	441	2 567	6 433	–	12 130	15 176
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	1 171	578	1 165	408	–	–	3 322	7 994
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	787	2 519	–	–	–	3 306	2 810
	5 688	3 871	10 695	4 991	6 462	–	31 707	37 897
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	1 004	4 168	2 756	6 480	4 495	–	18 903	29 320
Obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	1 722	–	1 722	963
Obligations de sociétés et autres	1 542	3 154	2 830	428	145	–	8 099	8 653
	2 546	7 322	5 586	6 908	6 362	–	28 724	38 936
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	1 760	1 760	1 640
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	171	171	166
	–	–	–	–	–	1 931	1 931	1 806
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction	112	236	31	203	64	–	646	905
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	8 346 \$	11 429 \$	16 312 \$	12 102 \$	12 888 \$	1 931 \$	63 008 \$	79 544 \$
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	259 \$
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	281	4 822	9 465	4 224	–	18 792	12 551
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	2 677	8 226	4 424	–	–	–	15 327	13 080
	2 677	8 507	9 246	9 465	4 224	–	34 119	25 890
Autres titres de créance								
Titres adossés à des créances mobilières	–	345	4 670	6 917	6 001	–	17 933	1 239
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	–	–	–	–	610	–	610	–
Autres émetteurs	833	1 191	2 291	–	–	–	4 315	2 832
	833	1 536	6 961	6 917	6 611	–	22 858	4 071
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	3 510	10 043	16 207	16 382	10 835	–	56 977	29 961
Total des valeurs mobilières	23 278 \$	31 223 \$	37 831 \$	36 404 \$	29 284 \$	47 842 \$	205 862 \$	197 812 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Profits latents (pertes latentes) au titre des valeurs mobilières

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013.

Profits latents (pertes latentes) au titre des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014				31 octobre 2013				Aux
	Coût/coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur	Coût/coût amorti ¹	Profits bruts latentes	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur	
Valeurs mobilières disponibles à la vente									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	8 355 \$	50 \$	(1) \$	8 404 \$	9 301 \$	32 \$	(4) \$	9 329 \$	
Provinces	4 518	29	(2)	4 545	2 569	21	(2)	2 588	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	11 950	208	(28)	12 130	14 971	269	(64)	15 176	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	3 313	11	(2)	3 322	7 978	23	(7)	7 994	
Titres adossés à des créances hypothécaires	3 256	50	–	3 306	2 791	22	(3)	2 810	
	31 392	348	(33)	31 707	37 610	367	(80)	37 897	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des créances mobilières	18 831	84	(12)	18 903	29 252	136	(68)	29 320	
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	1 713	9	–	1 722	948	15	–	963	
Obligations de sociétés et autres	8 008	117	(26)	8 099	8 471	206	(24)	8 653	
	28 552	210	(38)	28 724	38 671	357	(92)	38 936	
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires	1 642	131	(13)	1 760	1 560	108	(28)	1 640	
Actions privilégiées	153	18	–	171	152	15	(1)	166	
	1 795	149	(13)	1 931	1 712	123	(29)	1 806	
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction									
	596	55	(5)	646	835	86	(16)	905	
Total des valeurs mobilières disponibles à la vente	62 335 \$	762 \$	(89) \$	63 008 \$	78 828 \$	933 \$	(217) \$	79 544 \$	
Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	– \$	– \$	– \$	– \$	259 \$	– \$	– \$	259 \$	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	18 792	143	(56)	18 879	12 551	44	(82)	12 513	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	15 327	167	(2)	15 492	13 080	29	(6)	13 103	
	34 119	310	(58)	34 371	25 890	73	(88)	25 875	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des créances mobilières	17 933	85	(4)	18 014	1 239	8	–	1 247	
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	610	–	(4)	606	–	–	–	–	
Autres émetteurs	4 315	38	(18)	4 335	2 832	9	(13)	2 828	
	22 858	123	(26)	22 955	4 071	17	(13)	4 075	
Total des valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance	56 977	433	(84)	57 326	29 961	90	(101)	29 950	
Total des valeurs mobilières	119 312 \$	1 195 \$	(173) \$	120 334 \$	108 789 \$	1 023 \$	(318) \$	109 494 \$	

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

Dans le tableau ci-dessous, les pertes latentes au titre des valeurs mobilières disponibles à la vente sont classées dans la catégorie « 12 mois ou plus » si, pour chacun des douze mois consécutifs précédant les 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013, la juste valeur des valeurs mobilières était inférieure au coût amorti. Dans le cas contraire, elles ont été classées dans la catégorie « Moins de 12 mois ».

Pertes latentes au titre des valeurs mobilières disponibles à la vente¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2014					
	Moins de 12 mois		12 mois ou plus		Total	
	Juste valeur	Pertes brutes latentes	Juste valeur	Pertes brutes latentes	Juste valeur	Pertes brutes latentes
Valeurs mobilières disponibles à la vente						
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement						
Obligations des gouvernements canadiens						
Fédéral	954 \$	1 \$	– \$	– \$	954 \$	1 \$
Provinces	1 166	2	–	–	1 166	2
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	1 932	11	1 033	17	2 965	28
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	–	–	135	2	135	2
Titres adossés à des créances hypothécaires						
Résidentiel	–	–	–	–	–	–
	4 052	14	1 168	19	5 220	33
Autres titres de créance						
Titres adossés à des créances mobilières	3 616	6	698	6	4 314	12
Obligations de sociétés et autres	2 316	14	153	12	2 469	26
	5 932	20	851	18	6 783	38
Titres de capitaux propres						
Actions ordinaires	32	13	–	–	32	13
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	–
	32	13	–	–	32	13
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction						
	–	–	59	5	59	5
Total	10 016 \$	47 \$	2 078 \$	42 \$	12 094 \$	89 \$

31 octobre 2013

Valeurs mobilières disponibles à la vente

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

Obligations des gouvernements canadiens						
Fédéral	3 430 \$	4 \$	– \$	– \$	3 430 \$	4 \$
Provinces	377	1	70	1	447	2
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	2 978	50	706	14	3 684	64
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	1 622	6	312	1	1 934	7
Titres adossés à des créances hypothécaires						
Résidentiel	875	3	–	–	875	3
	9 282	64	1 088	16	10 370	80
Autres titres de créance						
Titres adossés à des créances mobilières	8 465	44	648	24	9 113	68
Obligations de sociétés et autres	1 622	11	346	13	1 968	24
	10 087	55	994	37	11 081	92
Titres de capitaux propres						
Actions ordinaires	59	14	22	14	81	28
Actions privilégiées	115	1	–	–	115	1
	174	15	22	14	196	29
Titres de créance reclassés hors de la catégorie détenus à des fins de transaction						
	–	–	85	16	85	16
Total	19 543 \$	134 \$	2 189 \$	83 \$	21 732 \$	217 \$

¹ Certains montants comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

Profits nets (pertes nettes) au titre des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2014	2013	2012
Profits réalisés nets (pertes réalisées nettes)			
Valeurs mobilières disponibles à la vente	183 \$	312 \$	423 \$
Pertes de valeur			
Valeurs mobilières disponibles à la vente ¹	(10)	(8)	(50)
Total	173 \$	304 \$	373 \$

¹ Aucune perte de valeur pour les exercices clos les 31 octobre 2014 ou 2013 n'est liée aux titres de créance du portefeuille reclassé comme décrit à la rubrique intitulée «Reclassement de certains titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente» dans la présente note.

Le tableau ci-après présente les prêts, les prêts douteux et la provision pour pertes sur prêts de la Banque.

Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur prêts

(en millions de dollars canadiens)

	Aux									
	31 octobre 2014									
	Prêts bruts				Provision pour pertes sur prêts ¹					
	Ni en souffrance ni douteux	En souffrance mais non douteux	Douteux	Total	Relatives à des contre- parties parti- culières	Prêts douteux qui ne sont pas individuel- lement significatifs	Pertes sur créances subies mais non encore décelées	Provision totale pour pertes sur prêts	Prêts nets	
Prêts hypothécaires résidentiels ^{2,3,4}	195 466 \$	2 242 \$	752 \$	198 460 \$	– \$	22 \$	48 \$	70 \$	198 390 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ⁵	116 971	5 406	853	123 230	–	110	577	687	122 543	
Cartes de crédit	23 576	1 694	294	25 564	–	199	801	1 000	24 564	
Prêts aux entreprises et aux gouvernements ^{2,3,4}	128 242	1 201	832	130 275	134	22	746	902	129 373	
	464 255 \$	10 543 \$	2 731 \$	477 529 \$	134 \$	353 \$	2 172 \$	2 659 \$	474 870 \$	
Titres de créance classés comme prêts				2 695	213	–	59	272	2 423	
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur				1 713	8	89	–	97	1 616	
Total				481 937 \$	355 \$	442 \$	2 231 \$	3 028 \$	478 909 \$	
	31 octobre 2013									
Prêts hypothécaires résidentiels ^{2,3,4}	182 169 \$	2 459 \$	706 \$	185 334 \$	– \$	22 \$	65 \$	87 \$	185 247 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ⁵	112 528	5 648	737	118 913	–	118	541	659	118 254	
Cartes de crédit	20 620	1 299	269	22 188	–	128	714	842	21 346	
Prêts aux entreprises et aux gouvernements ^{2,3,4}	112 779	1 354	980	115 113	151	30	698	879	114 234	
	428 096 \$	10 760 \$	2 692 \$	441 548 \$	151 \$	298 \$	2 018 \$	2 467 \$	439 081 \$	
Titres de créance classés comme prêts				3 744	173	–	98	271	3 473	
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur				2 485	24	93	–	117	2 368	
Total				447 777 \$	348 \$	391 \$	2 116 \$	2 855 \$	444 922 \$	

¹ Compte non tenu de la provision pour les positions hors bilan.

² Excluent les prêts classés comme détenus à des fins de transaction d'une juste valeur de 10 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (10 milliards de dollars au 31 octobre 2013) et d'un coût amorti de 10 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (10 milliards de dollars au 31 octobre 2013), ainsi que les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net de 5 millions de dollars au 31 octobre 2014 (9 millions de dollars au 31 octobre 2013). Aucune provision n'est comptabilisée pour les prêts détenus à des fins de transaction ou les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

³ Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 131 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (130 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

⁴ Au 31 octobre 2014, aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour des prêts douteux d'un montant de 435 millions de dollars (497 millions de dollars au 31 octobre 2013), étant donné que ces prêts sont assurés ou que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

⁵ Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par le gouvernement canadien de 24 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (27 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

PRÊTS RENÉGOCIÉS

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation au principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures afin d'atténuer la perte économique et d'éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir la stratégie d'assainissement appropriée par emprunteur individuel.

Si la valeur de réalisation estimée du prêt modifié, actualisée au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt, a diminué en raison de cette modification, une dépréciation additionnelle est comptabilisée. Une fois modifié, le prêt, s'il était classé comme ayant subi une perte de valeur avant d'être modifié, est habituellement soumis à un test de dépréciation, conformément aux politiques existantes de la Banque en matière de dépréciation.

BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs autres que financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis disponibles à la vente s'élevaient à 180 millions de dollars au 31 octobre 2014 (233 millions de dollars au 31 octobre 2013) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	Aux			
	31 octobre 2014			
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts
Prêts hypothécaires résidentiels	807 \$	752 \$	22 \$	740 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	977	853	110	796
Cartes de crédit	294	294	199	292
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	978	832	156	910
Total	3 056 \$	2 731 \$	487 \$	2 738 \$
	31 octobre 2013			
Prêts hypothécaires résidentiels	759 \$	706 \$	22 \$	697 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	834	737	118	709
Cartes de crédit	269	269	128	228
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	1 179	980	181	968
Total	3 041 \$	2 692 \$	449 \$	2 602 \$

¹ Compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur et des titres de créance classés comme prêts.

² Représente le solde exigible aux termes du contrat.

Les variations de la provision pour pertes sur créances de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre sont présentées dans les tableaux ci-après.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au 1 ^{er} novembre 2013	Provision pour pertes sur créances	Sorties du bilan	Recouvrements	Cessions	Écart de conversion et autres ajustements	Solde au 31 octobre 2014
Provision relative à des contreparties particulières							
Entreprises et gouvernements	151 \$	68 \$	(144) \$	72 \$	– \$	(13) \$	134 \$
Titres de créance classés comme prêts	173	31	(5)	–	–	14	213
Total de la provision relative à des contreparties particulières, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	324	99	(149)	72	–	1	347
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1, 2}	24	(7)	(3)	4	–	(10)	8
Total de la provision relative à des contreparties particulières	348	92	(152)	76	–	(9)	355
Provision évaluée collectivement pour prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs							
Prêts hypothécaires résidentiels	22	23	(38)	15	–	–	22
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	118	557	(808)	240	–	3	110
Cartes de crédit	128	771	(870)	169	–	1	199
Entreprises et gouvernements	30	36	(82)	30	–	8	22
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	298	1 387	(1 798)	454	–	12	353
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1, 2}	93	5	(17)	3	–	5	89
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	391	1 392	(1 815)	457	–	17	442
Provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées							
Prêts hypothécaires résidentiels	65	(19)	–	–	–	2	48
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	565	14	–	–	–	23	602
Cartes de crédit	767	138	–	–	–	19	924
Entreprises et gouvernements	833	(13)	–	–	–	52	872
Titres de créance classés comme prêts	98	(47)	–	–	–	8	59
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées	2 328	73	–	–	–	104	2 505
Provision pour pertes sur créances							
Prêts hypothécaires résidentiels	87	4	(38)	15	–	2	70
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	683	571	(808)	240	–	26	712
Cartes de crédit	895	909	(870)	169	–	20	1 123
Entreprises et gouvernements	1 014	91	(226)	102	–	47	1 028
Titres de créance classés comme prêts	271	(16)	(5)	–	–	22	272
Total de la provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	2 950	1 559	(1 947)	526	–	117	3 205
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1, 2}	117	(2)	(20)	7	–	(5)	97
Total de la provision pour pertes sur créances	3 067	1 557	(1 967)	533	–	112	3 302
Moins : Provision pour les positions hors bilan ³	212	54	–	–	–	8	274
Provision pour pertes sur prêts	2 855 \$	1 503 \$	(1 967) \$	533 \$	– \$	104 \$	3 028 \$

¹ Comprennent tous les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts acquis ayant subi une perte de valeur.

² D'autres ajustements ont été nécessaires par suite de la comptabilisation des prêts assurés par la FDIC. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique «Prêts assurés par la FDIC» de la présente note.

³ La provision pour pertes sur créances pour les positions hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au 1 ^{er} novembre 2012	Provision pour pertes sur créances	Sorties du bilan	Recouvre- ments	Cessions	Écart de conversion et autres ajustements	Solde au 31 octobre 2013
Provision relative à des contreparties particulières							
Entreprises et gouvernements	170 \$	159 \$	(208) \$	41 \$	– \$	(11) \$	151 \$
Titres de créance classés comme prêts	185	13	(11)	–	(22)	8	173
Total de la provision relative à des contreparties particulières, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	355	172	(219)	41	(22)	(3)	324
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1,2}	31	13	(14)	5	–	(11)	24
Total de la provision relative à des contreparties particulières	386	185	(233)	46	(22)	(14)	348
Provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs							
Prêts hypothécaires résidentiels	27	27	(53)	20	–	1	22
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	118	638	(822)	182	–	2	118
Cartes de crédit	83	536	(599)	106	–	2	128
Entreprises et gouvernements	22	59	(87)	36	–	–	30
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	250	1 260	(1 561)	344	–	5	298
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1,2}	67	36	(24)	4	–	10	93
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs	317	1 296	(1 585)	348	–	15	391
Provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées							
Prêts hypothécaires résidentiels	50	14	–	–	–	1	65
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	452	106	–	–	–	7	565
Cartes de crédit	671	91	–	–	–	5	767
Entreprises et gouvernements	824	(16)	–	–	–	25	833
Titres de créance classés comme prêts	155	(45)	–	–	(19)	7	98
Total de la provision évaluée collectivement pour pertes sur créances subies mais non encore décelées	2 152	150	–	–	(19)	45	2 328
Provision pour pertes sur créances							
Prêts hypothécaires résidentiels	77	41	(53)	20	–	2	87
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	570	744	(822)	182	–	9	683
Cartes de crédit	754	627	(599)	106	–	7	895
Entreprises et gouvernements	1 016	202	(295)	77	–	14	1 014
Titres de créance classés comme prêts	340	(32)	(11)	–	(41)	15	271
Total de la provision pour pertes sur créances, compte non tenu des prêts acquis ayant subi une perte de valeur	2 757	1 582	(1 780)	385	(41)	47	2 950
Prêts acquis ayant subi une perte de valeur ^{1,2}	98	49	(38)	9	–	(1)	117
Total de la provision pour pertes sur créances	2 855	1 631	(1 818)	394	(41)	46	3 067
Moins : Provision pour les positions hors bilan ³	211	(2)	–	–	–	3	212
Provision pour pertes sur prêts	2 644 \$	1 633 \$	(1 818) \$	394 \$	(41) \$	43 \$	2 855 \$

¹ Comprennent tous les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts acquis ayant subi une perte de valeur.

² D'autres ajustements ont été nécessaires par suite de la comptabilisation des prêts assurés par la FDIC. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique «Prêts assurés par la FDIC» de la présente note.

³ La provision pour pertes sur créances pour les positions hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat.

Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts qui étaient en souffrance aux termes d'un contrat, mais qui n'étaient pas douteux aux 31 octobre. Les Services de détail aux États-Unis peuvent accorder jusqu'à 15 jours de grâce. Au 31 octobre 2014, 2 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2013) de prêts des Services de détail aux États-Unis étaient en souffrance depuis 15 jours ou moins, lesquels sont inclus dans la catégorie de 1 jour à 30 jours dans les tableaux ci-après.

Prêts en souffrance mais non douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>			
	31 octobre 2014			
	De 1 jour à 30 jours	De 31 jours à 60 jours	De 61 jours à 89 jours	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	1 406 \$	724 \$	112 \$	2 242 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	4 577	666	163	5 406
Cartes de crédit	1 254	279	161	1 694
Entreprises et gouvernements	1 041	107	53	1 201
Total	8 278 \$	1 776 \$	489 \$	10 543 \$
				31 octobre 2013
Prêts hypothécaires résidentiels	1 560 \$	785 \$	114 \$	2 459 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	4 770	695	183	5 648
Cartes de crédit	956	216	127	1 299
Entreprises et gouvernements	974	325	55	1 354
Total	8 260 \$	2 021 \$	479 \$	10 760 \$

¹ Exclut tous les prêts acquis ayant subi une perte de valeur et les titres de créance classés comme prêts.

Actifs affectés en garantie

Au 31 octobre 2014, la juste valeur des actifs financiers affectés en garantie de prêts qui étaient en souffrance mais non douteux s'établissait à 155 millions de dollars (172 millions de dollars au 31 octobre 2013). En outre, la Banque détient des actifs non financiers affectés en garantie à titre de sûretés pour les prêts. La juste valeur des actifs non financiers affectés en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers détenus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la sûreté, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la sûreté. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

TITRES DE CRÉANCE DOUTEUX BRUTS CLASSÉS COMME PRÊTS

Au 31 octobre 2014, les prêts douteux ne tenaient pas compte de titres de créance douteux bruts classés comme prêts totalisant 1,2 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 31 octobre 2013). Après toute comptabilisation de dépréciation, les produits d'intérêts continuent d'être comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte sur créances.

PRÊTS ACQUIS AYANT SUBI UNE PERTE DE VALEUR

Les prêts acquis ayant subi une perte de valeur se composent de prêts commerciaux, de prêts de détail et de prêts assurés par la FDIC, des prêts découlant de l'acquisition de South Financial, des acquisitions facilitées par la FDIC et de l'acquisition de Services financiers Chrysler, des portefeuilles de cartes de crédit de MBNA Canada (MBNA), de Target Corporation (Target) et d'Aéroplan, et présentaient des soldes de principal non remboursé en cours respectifs de 6,3 milliards de dollars, 2,1 milliards de dollars, 874 millions de dollars, 327 millions de dollars, 143 millions de dollars et 32 millions de dollars, et des justes valeurs respectives de 5,6 milliards de dollars, 1,9 milliard de dollars, 794 millions de dollars, 129 millions de dollars, 85 millions de dollars et 10 millions de dollars aux dates d'acquisition.

Prêts acquis ayant subi une perte de valeur

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Acquisitions facilitées par la FDIC		
Solde de principal non remboursé ¹	699 \$	836 \$
Rajustements de la juste valeur liés au crédit ²	(18)	(27)
Primes (escomptes) lié(e)s au taux d'intérêt ou autres facteurs	(21)	(22)
Valeur comptable	660	787
Provision relative à des contreparties particulières ³	(2)	(5)
Provision pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ³	(49)	(55)
Valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – Acquisitions facilitées par la FDIC ⁴	609	727
South Financial		
Solde de principal non remboursé ¹	1 090	1 700
Rajustements de la juste valeur liés au crédit ²	(19)	(33)
Primes (escomptes) lié(e)s au taux d'intérêt ou autres facteurs	(25)	(48)
Valeur comptable	1 046	1 619
Provision relative à des contreparties particulières ³	(6)	(19)
Provision pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ³	(40)	(38)
Valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – South Financial	1 000	1 562
Autres⁵		
Solde de principal non remboursé ¹	36	105
Rajustements de la juste valeur liés au crédit ²	(29)	(26)
Valeur comptable	7	79
Provision pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ³	–	–
Valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – Autres	7	79
Total de la valeur comptable, déduction faite de la provision connexe – Prêts acquis ayant subi une perte de valeur	1 616 \$	2 368 \$

¹ Représente les montants contractuels dus, déduction faite des radiations depuis l'acquisition du prêt.

² Les rajustements de la juste valeur liés au crédit incluent les pertes sur créances subies à l'acquisition et ne sont pas désactualisés dans les produits d'intérêts.

³ Dans le cadre de l'évaluation des prêts acquis ayant subi une perte de valeur effectuée par la Banque, la direction a conclu qu'il est probable que des pertes sur créances de capital estimées plus élevées que prévu entraînent une diminution des flux de trésorerie attendus après l'acquisition. Par conséquent, des provisions relatives à des contreparties particulières et des provisions pour pertes sur prêts douteux qui ne sont pas individuellement significatifs ont été comptabilisées.

⁴ La valeur comptable n'inclut pas l'incidence de l'accord de partage des pertes conclu avec la FDIC.

⁵ Comprennent Services financiers Chrysler, MBNA, Target et Aéroplan.

PRÊTS ASSURÉS PAR LA FDIC

Au 31 octobre 2014, le solde des prêts assurés par la FDIC s'établissait à 660 millions de dollars (787 millions de dollars au 31 octobre 2013) et était comptabilisé dans les prêts au bilan consolidé. Au 31 octobre 2014, le solde des actifs compensatoires s'établissait à 60 millions de dollars (81 millions de dollars au 31 octobre 2013) et était comptabilisé dans les autres actifs au bilan consolidé.

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titre des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans certains cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, n'ayant pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque

demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada. Les titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et leur vente par la FCH ne sont pas admissibles à la décomptabilisation, la Banque demeurant exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires résidentiels sous-jacents.

La Banque titre des prêts hypothécaires créés ou acquis aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titre aussi des prêts aux particuliers et des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés en totalité ou en partie selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des actifs financiers à certaines entités structurées consolidées. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10, Entités structurées.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

Nature de l'opération	31 octobre 2014		31 octobre 2013	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	33 792 \$	33 561 \$	39 685 \$	39 386 \$
Titrisation de prêts aux entreprises et aux gouvernements	2	2	21	21
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	2 321	2 321	6 911	6 832
Total	36 115 \$	35 884 \$	46 617 \$	46 239 \$
Passifs connexes²	(36 469) \$	(36 158) \$	(47 824) \$	(47 552) \$

¹ Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs, de la trésorerie, des contrats de rachat et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 25 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (25 milliards de dollars au 31 octobre 2013) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 11 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (22 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des marchandises et des titres de créance et de participation, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les opérations connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	31 octobre	
	2014	2013
Valeur comptable des actifs		
Mises en pension ^{1,2}	19 924 \$	16 658 \$
Prêts de valeurs mobilières	10 718	12 827
Total	30 642	29 485
Valeur comptable des passifs connexes²	19 939 \$	16 775 \$

¹ Comprennent des actifs de 3,8 milliards de dollars découlant de mises en pension liées au secteur des métaux précieux (2,2 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

² Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Il peut aussi y avoir implication continue si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2014, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 44 millions de dollars (52 millions de dollars au 31 octobre 2013). Aucune perte sur créances n'est prévue à l'égard des droits conservés dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés, les hypothèques étant toutes assurées par un gouvernement. Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits, compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert. Pour

l'exercice clos le 31 octobre 2014, les produits de négociation sur les droits conservés se sont établis à 3 millions de dollars (2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013).

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2014, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 16 millions de dollars (17 millions de dollars au 31 octobre 2013), et leur juste valeur, à 22 millions de dollars (22 millions de dollars au 31 octobre 2013). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits. Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 s'est élevé à 7 millions de dollars (41 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2013).

TRANSFERT DE TITRES DE CRÉANCE CLASSÉS COMME PRÊTS

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque n'a vendu aucune obligation garantie par une hypothèque non liée à des organismes (au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, ventes d'un montant de 539 millions de dollars ayant donné lieu à un profit de 108 millions de dollars comptabilisé dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé).

NOTE 10	ENTITÉS STRUCTURÉES
---------	---------------------

Une entité structurée est généralement créée pour réaliser un objectif limité et bien défini, et peut prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité juridique. La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

Des restrictions légales imposent souvent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction quant aux activités économiques de l'entité. Le contrôle des entités structurées n'est généralement pas déterminé en fonction des droits de vote puisque ceux-ci n'accordent pas nécessairement de pouvoir réel sur les principales activités économiques de l'entité. Par conséquent, les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité, conformément à la méthode comptable de la Banque.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan. Ces titrisations servent aux mêmes fins pour les clients de la Banque qui transfèrent des actifs dans les entités de titrisation de la Banque en échange de trésorerie générée par l'émission de PCAA ou de valeurs mobilières à terme à des investisseurs tiers. La Banque n'a aucun droit de propriété dans les actifs, qui restent la propriété de l'entité de titrisation.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocédants et des conduits de titrisation multicédants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits monocédants et conduits multicédants en faveur des investisseurs dans le PCAA. Les ententes de liquidité sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les fiduciaires soutenues par la Banque. Si une fiducie avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Les facilités de liquidité ne peuvent être utilisées si une entité est insolvable ou en faillite; des conditions préalables qui doivent être satisfaites avant chaque avance de fonds (c.-à-d., avant chaque emprunt sur la facilité). Ces conditions préalables sont en place pour assurer que la Banque ne fournit pas de rehaussement de crédit au conduit au moyen des facilités de prêt. L'exposition de la Banque

aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Les positions en titres de PCAA détenues sont surveillées dans le cadre du processus continu d'évaluation de la consolidation. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocédatants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicédants offrent aux clients des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Les clients vendent leurs créances à un conduit et celui-ci finance l'achat des créances en émettant du papier commercial à court terme à des investisseurs tiers. Ces conduits sont semblables aux conduits monocédatants; toutefois, les actifs sont reçus de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Les vendeurs d'actifs aux conduits multicédants conservent généralement une exposition aux rendements variables de leur portion des actifs transférés, au moyen de dérivés ou de l'atténuation du risque de crédit qu'ils offrent. L'exposition de la Banque aux rendements variables des conduits multicédants découlant des facilités de liquidité offertes et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables de l'entité. Bien que la Banque puisse disposer du pouvoir sur les conduits multicédants, elle n'est pas exposée à des rendements variables importants et ne consolide pas ces entités.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds de placement et des fiducies (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds de placement et fiducies soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placement. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

La Banque soutient également le Fonds hypothécaire TD (le Fonds), un fonds commun de placement comprenant un portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels canadiens vendus par la Banque au Fonds. La Banque est partie à une option de vente avec le Fonds hypothécaire TD selon laquelle elle doit racheter au Fonds les prêts hypothécaires en défaut à leur valeur comptable. L'exposition de la Banque en vertu de l'option de vente est atténuée puisque les prêts hypothécaires du Fonds sont assortis de sûretés et sont garantis par des gouvernements. En plus de l'option de vente, la Banque fournit une facilité de liquidité au Fonds hypothécaire TD en faveur des porteurs de parts du Fonds. Aux termes de la facilité de liquidité, la Banque a l'obligation de racheter des prêts hypothécaires à leur juste valeur afin de permettre au Fonds d'honorer les rachats au gré des porteurs de parts en cas d'événement d'illiquidité. Pour l'exercice 2014, la juste valeur des hypothèques rachetées par suite d'un événement d'illiquidité s'est élevée à 84 millions de dollars (192 millions de dollars pour l'exercice 2013). En règle générale, la durée de ces ententes ne dépasse pas cinq ans. Bien que la Banque dispose d'un pouvoir sur le Fonds hypothécaire TD, elle n'absorbe pas une forte proportion des rendements variables du Fonds, puisque la variabilité des rendements du Fonds découle principalement du risque de crédit des prêts hypothécaires sous-jacents qui sont garantis par des gouvernements. Par conséquent, la Banque ne consolide pas le Fonds.

Habituellement, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent : 1) Fiducie de capital TD III et Fiducie de capital TD IV (ensemble, les entités CaTS); et 2) TD Covered Bond Guarantor Limited Partnership et TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (ensemble, les entités d'obligations sécurisées).

Les entités CaTS ont émis des titres de fiducie de capital innovateurs qui font actuellement partie des fonds propres de catégorie 1 de la Banque, mais qui, selon Bâle III, sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles pour lesquels les règles de retrait progressif de Bâle III s'appliquent. Le produit de ces émissions a été investi dans l'achat d'actifs de la Banque qui génèrent des bénéfices aux fins de distribution aux investisseurs. La Banque est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques des entités CaTS; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. La Banque est exposée aux risques et aux rendements de certaines entités CaTS puisqu'elle détient des risques résiduels dans ces entités, en général parce qu'elle détient toutes les actions avec droit de vote de l'entité. Lorsque le portefeuille d'actifs de l'entité est exposé à des risques qui ne sont pas liés au risque de crédit propre à la Banque, la Banque est considérée être exposée aux rendements variables importants de l'entité et elle consolide l'entité. Toutefois, certaines entités CaTS détiennent des actifs qui ne sont exposés qu'au risque de crédit propre à la Banque. Dans ce cas, la Banque n'absorbe pas les rendements variables importants de l'entité puisqu'elle n'est en fin de compte qu'exposée au risque de crédit qui lui est propre et elle ne la consolide pas. Se reporter à la note 20, Titres de fiducie de capital, pour plus de renseignements.

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de ses programmes d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par une entité d'obligations sécurisées. La garantie relative aux remboursements de principal et aux paiements d'intérêts est adossée au portefeuille d'actifs détenu par l'entité. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide les entités d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces entités et conserve tous leurs rendements variables.

ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe au programme de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les obligations hypothécaires du Canada émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels à la note 9, Transferts d'actifs financiers, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire

d'actifs. De même, les services de gestion de placement de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titrise les prêts sur cartes de crédit, prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocédañts. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédañts soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenues par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds de placement et les fiducies incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD. Les montants présentés dans la colonne Autres sont liés en majorité à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12, Placement dans des entreprises associées et des contreprises.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014				31 octobre 2013			
	Titrisations	Fonds de placement et fiducies	Autres	Total	Titrisations	Fonds de placement et fiducies	Autres	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	3 450 \$	5 913 \$	– \$	9 363 \$	3 200 \$	8 456 \$	– \$	11 656 \$
Dérivés¹	–	335	–	335	–	301	–	301
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	35	34	41	110	59	18	41	118
Valeurs mobilières disponibles à la vente	41 426	584	120	42 130	52 658	593	119	53 370
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance	37 335	–	–	37 335	13 790	–	–	13 790
Prêts	2 553	–	–	2 553	2 737	–	–	2 737
Divers	6	–	2 101	2 107	6	–	1 697	1 703
Total de l'actif	84 805	6 866	2 262	93 933	72 450	9 368	1 857	83 675
PASSIFS FINANCIERS								
Dérivés¹	–	187	–	187	–	970	–	970
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	1 432	163	–	1 595	2 052	51	–	2 103
Total du passif	1 432	350	–	1 782	2 052	1 021	–	3 073
Exposition hors bilan²	9 925	356	986	11 267	9 796	458	741	10 995
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	93 298	6 872	3 248	103 418	80 194	8 805	2 598	91 597
Taille des entités structurées non consolidées soutenues³	9 756 \$	58 561 \$	1 750 \$	70 067 \$	9 625 \$	39 505 \$	1 750 \$	50 880 \$

¹ Les dérivés exposés au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds de placement et des fiducies; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucun placement important à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucun placement important à la fin de la période sont surtout des fonds de placement et des fiducies créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite

l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts de la Banque reçus en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements à la fin de la période s'élevaient à 1,4 milliard de dollars (1,2 milliard de dollars au 31 octobre 2013). Le total des actifs gérés dans ces entités au cours de la période s'établissait à 161 milliards de dollars (138 milliards de dollars au 31 octobre 2013) à la fin de la période. Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel de fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées en privé entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en options et en contrats à terme standardisés.

Dérivés de taux d'intérêt

La Banque a recours à des dérivés de taux d'intérêt, tels que des contrats à terme de gré à gré et des contrats de garantie, des swaps et des options, pour gérer les risques de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges, les bénéfices et la valeur économique de la Banque. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur la valeur de marché des actifs et des passifs à taux fixe. De plus, les taux de remboursement de certains actifs et passifs varient avec les taux d'intérêt.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le capital n'est pas échangé.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le capital n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse. Les contrats à terme de gré à gré sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Dérivés de change

La Banque a recours à des dérivés de change, tels que des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour gérer les risques de change. Le risque de change correspond aux pertes qui pourraient découler des fluctuations des taux de change. L'actif et le passif libellés en monnaies étrangères comportent un risque de change. La Banque est exposée à un risque de change non transactionnel en raison de ses participations dans des établissements à l'étranger lorsque les actifs de la Banque libellés dans une monnaie étrangère sont supérieurs ou inférieurs à ses passifs libellés dans la même monnaie; la situation donne lieu à des positions ouvertes en monnaie étrangère.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent un capital et des flux de trésorerie d'intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaut de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. Notre politique consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que nous appliquons à toutes les contreparties à l'égard desquelles la Banque court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaut de crédit (aussi appelés contrats d'option) et les swaps sur le rendement total (aussi appelés swaps). Dans un contrat d'option, un acheteur acquiert d'un vendeur, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de toute baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou un défaut de paiement. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur. Dans le cadre d'un swap, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou de titres en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats sur marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuel lié au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014				31 octobre 2013	
	Juste valeur moyenne pour l'exercice ¹		Juste valeur à la date de clôture		Juste valeur à la date de clôture	
	Positive	Négative	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction						
Dérivés de taux						
Contrats à terme standardisés	1 \$	2 \$	1 \$	– \$	2 \$	– \$
Contrats de garantie de taux	52	47	92	82	26	28
Swaps	21 029	19 299	20 059	17 873	21 663	20 188
Options vendues	–	590	–	592	–	617
Options achetées	561	–	594	–	586	–
Total des dérivés de taux	21 643	19 938	20 746	18 547	22 277	20 833
Dérivés de change						
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	4 455	4 042	8 030	6 525	3 125	3 004
Swaps	–	–	–	–	–	–
Swaps de taux et de devises	10 248	12 204	11 936	14 487	8 631	10 699
Options vendues	–	262	–	351	–	200
Options achetées	255	–	346	–	190	–
Total des dérivés de change	14 958	16 508	20 312	21 363	11 946	13 903
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	1	57	1	37	3	92
Swaps sur défaut de crédit – protection vendue	20	2	12	2	57	4
Total des contrats sur dérivés de crédit	21	59	13	39	60	96
Autres contrats						
Dérivés d'actions	6 062	7 022	4 499	5 357	7 302	8 946
Contrats de marchandises	451	338	396	498	331	327
Total des autres contrats	6 513	7 360	4 895	5 855	7 633	9 273
Juste valeur – à des fins de transaction	43 135	43 865	45 966	45 804	41 916	44 105
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction						
Dérivés de taux						
Contrats de garantie de taux	–	–	–	–	–	–
Swaps	2 744	1 690	2 648	1 559	3 397	2 011
Options vendues	–	3	–	3	–	4
Options achetées	16	–	21	–	17	–
Total des dérivés de taux	2 760	1 693	2 669	1 562	3 414	2 015
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	1 386	910	1 612	398	648	616
Swaps	–	–	–	–	–	–
Swaps de taux et de devises	2 577	1 097	3 000	1 271	1 693	1 177
Total des dérivés de change	3 963	2 007	4 612	1 669	2 341	1 793
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	2	274	5	286	3	262
Total des contrats sur dérivés de crédit	2	274	5	286	3	262
Autres contrats						
Dérivés d'actions	1 945	1 365	2 111	1 455	1 787	1 296
Total des autres contrats	1 945	1 365	2 111	1 455	1 787	1 296
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	8 670	5 339	9 397	4 972	7 545	5 366
Total de la juste valeur	51 805 \$	49 204 \$	55 363 \$	50 776 \$	49 461 \$	49 471 \$

¹ La juste valeur moyenne des dérivés détenus à des fins de transaction pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 était comme suit : positive de 56 milliards de dollars et négative de 58 milliards de dollars. Les moyennes sont calculées mensuellement.

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme éléments constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

<i>AUX</i>										
31 octobre 2014										
Actifs dérivés					Passifs dérivés					
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Total	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Total
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net			Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net		
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction										
Dérivés de taux										
Contrats de garantie de taux	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Swaps	6	744	–	1 898	2 648	224	297	–	1 038	1 559
Options vendues	–	–	–	–	–	–	–	–	3	3
Options achetées	14	–	–	7	21	–	–	–	–	–
Total des dérivés de taux	20	744	–	1 905	2 669	224	297	–	1 041	1 562
Dérivés de change										
Contrats à terme de gré à gré	–	1 594	9	9	1 612	–	384	7	7	398
Swaps	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Swaps de taux et de devises	–	2 223	–	777	3 000	–	629	110	532	1 271
Total des dérivés de change	–	3 817	9	786	4 612	–	1 013	117	539	1 669
Dérivés de crédit										
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	–	–	–	5	5	–	–	–	286	286
Total des dérivés de crédit	–	–	–	5	5	–	–	–	286	286
Autres contrats										
Dérivés d'actions	–	650	–	1 461	2 111	–	–	–	1 455	1 455
Total des autres contrats	–	650	–	1 461	2 111	–	–	–	1 455	1 455
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	20 \$	5 211 \$	9 \$	4 157 \$	9 397 \$	224 \$	1 310 \$	117 \$	3 321 \$	4 972 \$

31 octobre 2013

Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction

Dérivés de taux										
Contrats de garantie de taux	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Swaps	228	636	–	2 533	3 397	130	274	–	1 607	2 011
Options vendues	–	–	–	–	–	–	–	–	4	4
Options achetées	–	–	–	17	17	–	–	–	–	–
Total des dérivés de taux	228	636	–	2 550	3 414	130	274	–	1 611	2 015
Dérivés de change										
Contrats à terme de gré à gré	–	622	–	26	648	–	566	30	20	616
Swaps	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Swaps de taux et de devises	–	993	–	700	1 693	–	658	–	519	1 177
Total des dérivés de change	–	1 615	–	726	2 341	–	1 224	30	539	1 793
Dérivés de crédit										
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	–	–	–	3	3	–	–	–	262	262
Total des dérivés de crédit	–	–	–	3	3	–	–	–	262	262
Autres contrats										
Dérivés d'actions	–	482	–	1 305	1 787	–	–	–	1 296	1 296
Total des autres contrats	–	482	–	1 305	1 787	–	–	–	1 296	1 296
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	228 \$	2 733 \$	– \$	4 584 \$	7 545 \$	130 \$	1 498 \$	30 \$	3 708 \$	5 366 \$

Les tableaux suivants présentent l'incidence des instruments dérivés et des instruments non dérivés désignés dans des relations de couverture et les éléments couverts connexes, le cas échéant, sur l'état du résultat consolidé et sur les autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 31 octobre.

Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>			
	2014			
	Montants comptabilisés dans les produits tirés des dérivés ¹	Montants comptabilisés dans les produits tirés des éléments couverts ¹	Inefficacité de la couverture ¹	Montants exclus de l'appréciation de l'efficacité de la couverture ¹
Couvertures de juste valeur				
Dérivés de taux	(144) \$	115 \$	(29) \$	36 \$
Autres contrats ²	2	(2)	-	-
Total des produits (de la perte)	(142) \$	113 \$	(29) \$	36 \$
2013				
Couvertures de juste valeur				
Dérivés de taux	277 \$	(248) \$	29 \$	(8) \$
Autres contrats ²	13	(14)	(1)	-
Total des produits (de la perte)	290 \$	(262) \$	28 \$	(8) \$
2012				
Couvertures de juste valeur				
Dérivés de taux ²	129 \$	(127) \$	2 \$	(1) \$
Total des produits (de la perte)	129 \$	(127) \$	2 \$	(1) \$

¹ Montants comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts.

² Comprennent les instruments non dérivés désignés comme instruments de couverture constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture de juste valeur de risque de change (p. ex., passifs libellés en monnaies étrangères).

Au cours des exercices clos les 31 octobre 2014, 31 octobre 2013 et 31 octobre 2012, la Banque n'a comptabilisé aucun profit net ni aucune perte nette dans ses résultats par suite des engagements fermes couverts qui ont cessé d'être admissibles à titre de couvertures de juste valeur.

Couvertures de flux de trésorerie et d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>			
	2014			
	Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global tirés des dérivés ¹	Montants reclassés des autres éléments du résultat global dans le résultat ^{1,2}	Inefficacité de la couverture ³	Montants exclus de l'appréciation de l'efficacité de la couverture ³
Couvertures de flux de trésorerie				
Dérivés de taux	805 \$	1 169 \$	1 \$	-
Dérivés de change	1 665	1 949	-	-
Autres contrats	305	302	-	-
Total des produits (de la perte)	2 775 \$	3 420 \$	1 \$	- \$
Couvertures d'investissements nets				
Dérivés de change ⁴	(1 878) \$	17 \$	-	1 \$
2013				
Couvertures de flux de trésorerie				
Dérivés de taux	(197) \$	1 167 \$	(3) \$	-
Dérivés de change	962	944	-	-
Autres contrats	305	287	-	-
Total des produits (de la perte)	1 070 \$	2 398 \$	(3) \$	- \$
Couvertures d'investissements nets				
Dérivés de change ⁴	(1 001) \$	(5) \$	-	-
2012				
Couvertures de flux de trésorerie				
Dérivés de taux	1 263 \$	1 611 \$	-	-
Dérivés de change	(28)	(17)	-	-
Autres contrats	108	102	-	-
Total des produits (de la perte)	1 343 \$	1 696 \$	- \$	- \$
Couvertures d'investissements nets				
Dérivés de change ⁴	(76) \$	-	-	4 \$

¹ Les autres éléments du résultat global sont présentés avant impôt.

² Montants comptabilisés dans les produits d'intérêts nets ou dans les produits autres que d'intérêts, selon le cas.

³ Montants comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts.

⁴ Comprennent les instruments non dérivés désignés comme instruments de couverture constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture (p. ex., passifs libellés en monnaies étrangères).

Le tableau ci-après indique les périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts dans les relations comptables de couverture de flux de trésorerie désignées devraient survenir aux 31 octobre.

Flux de trésorerie couverts

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					Total
	31 octobre 2014					
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Couvertures de flux de trésorerie						
Entrée de trésorerie	16 877 \$	23 155 \$	10 107 \$	721 \$	275 \$	51 135 \$
Sortie de trésorerie	(4 530)	(9 745)	(8 847)	(2 673)	–	(25 795)
Flux de trésorerie nets	12 347 \$	13 410 \$	1 260 \$	(1 952) \$	275 \$	25 340 \$
						31 octobre 2013
Couvertures de flux de trésorerie						
Entrée de trésorerie	18 235 \$	21 582 \$	8 480 \$	1 063 \$	294 \$	49 654 \$
Sortie de trésorerie	(1 485)	(7 276)	(6 731)	(389)	–	(15 881)
Flux de trésorerie nets	16 750 \$	14 306 \$	1 749 \$	674 \$	294 \$	33 773 \$

Les produits découlant des flux de trésorerie d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent. Les profits et les pertes de change relatifs aux flux de trésorerie futurs des éléments couverts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont réalisés ou engagés.

Au cours des exercices clos les 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas importants.

Le tableau ci-après présente les profits (pertes) sur les dérivés détenus à des fins autres que de transaction qui n'ont pas été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture pour les exercices clos les 31 octobre. Ces profits (pertes) sont partiellement contrebalancés par des profits (pertes) comptabilisés dans l'état du résultat consolidé et dans les autres éléments du résultat global liés aux instruments autres que des dérivés connexes.

Profits (pertes) sur les dérivés détenus à des fins autres que de transaction non désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2014	2013	2012
Dérivés de taux	(66) \$	69 \$	(111) \$
Dérivés de change	13	(47)	(14)
Dérivés de crédit	(100)	(187)	(67)
Dérivés d'actions	10	4	3
Total	(143) \$	(161) \$	(189) \$

¹ Montants comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en milliards de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2014			31 octobre 2013		
	Détenus à des fins de transaction					
	Négociés hors Bourse¹		Négociés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction	
Réglés à travers une chambre de compensation ²	Non réglés à travers une chambre de compensation	Total			Total	Total
Notionnel						
Dérivés de taux						
Contrats à terme standardisés	– \$	– \$	228 \$	228 \$	– \$	228 \$
Contrats de garantie de taux	216	67	–	283	–	283
Swaps	2 524	1 030	–	3 554	702	4 256
Options vendues	–	25	11	36	–	36
Options achetées	–	24	15	39	2	41
Total des dérivés de taux	2 740	1 146	254	4 140	704	4 844
Dérivés de change						
Contrats à terme standardisés	–	–	36	36	–	36
Contrats à terme de gré à gré	–	508	–	508	41	549
Swaps	–	–	–	–	1	1
Swaps de taux et de devises	–	444	–	444	51	495
Options vendues	–	19	–	19	–	19
Options achetées	–	19	–	19	–	19
Total des dérivés de change	–	990	36	1 026	93	1 119
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	–	2	–	2	5	7
Swaps sur défaut de crédit – protection vendue	–	1	–	1	–	1
Total des contrats sur dérivés de crédit	–	3	–	3	5	8
Autres contrats						
Dérivés d'actions	–	35	23	58	39	97
Contrats de marchandises	–	10	14	24	–	24
Total des autres contrats	–	45	37	82	39	121
Total	2 740 \$	2 184 \$	327 \$	5 251 \$	841 \$	6 092 \$

¹ Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de haute qualité, notamment de la trésorerie et des titres de haute qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

² Les instruments dérivés réglés à travers une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets. La Banque bénéficie aussi d'un traitement privilégié relativement au capital des instruments dérivés réglés à travers une chambre de compensation non centrale.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée jusqu'à l'échéance

(en milliards de dollars canadiens)

Notionnel	Durée restante jusqu'à l'échéance					31 octobre 2014	Aux 31 octobre 2013
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Dérivés de taux							
Contrats à terme standardisés	179 \$	47 \$	2 \$	– \$	– \$	228 \$	301 \$
Contrats de garantie de taux	251	32	–	–	–	283	173
Swaps	1 179	1 314	944	713	106	4 256	3 087
Options vendues	27	5	2	1	1	36	42
Options achetées	30	5	2	2	2	41	43
Total des dérivés de taux	1 666	1 403	950	716	109	4 844	3 646
Dérivés de change							
Contrats à terme standardisés	20	15	1	–	–	36	38
Contrats à terme de gré à gré	498	37	14	–	–	549	426
Swaps	1	–	–	–	–	1	–
Swaps de taux et de devises	121	144	108	103	19	495	446
Options vendues	19	–	–	–	–	19	13
Options achetées	19	–	–	–	–	19	12
Total des dérivés de change	678	196	123	103	19	1 119	935
Dérivés de crédit							
Swaps sur défaut de crédit – protection acquise	1	3	2	1	–	7	9
Swaps sur défaut de crédit – protection vendue	–	1	–	–	–	1	4
Total des contrats sur dérivés de crédit	1	4	2	1	–	8	13
Autres contrats							
Dérivés d'actions	42	23	31	1	–	97	87
Contrats de marchandises	17	6	1	–	–	24	31
Total des autres contrats	59	29	32	1	–	121	118
Total	2 404 \$	1 632 \$	1 107 \$	821 \$	128 \$	6 092 \$	4 712 \$

RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché.

Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché. Ce risque est géré par des cadres dirigeants qui sont responsables des activités de négociation de la Banque et est contrôlé de façon indépendante par le groupe Gestion du risque de la Banque.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque. Le groupe du crédit de trésorerie, qui fait partie des Services bancaires de gros, est responsable de la mise en application des politiques de crédit établies par la Banque pour la gestion du risque de crédit lié aux dérivés ainsi que de la conformité à ces politiques.

Les risques de crédit liés aux instruments financiers dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. L'incidence de ces conventions-cadres de compensation est montrée dans le tableau ci-après. Ce tableau indique également le coût de remplacement courant, qui correspond à la juste valeur positive de tous les dérivés en cours et représente le risque de crédit maximal de la Banque lié aux dérivés. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs fournis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application de mesures standard du risque de crédit de contrepartie au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014			31 octobre 2013		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Dérivés de taux						
Contrats de garantie de taux	22 \$	74 \$	25 \$	26 \$	14 \$	3 \$
Swaps	20 919	26 737	14 571	24 460	31 331	16 773
Options achetées	614	707	363	604	746	440
Total des dérivés de taux	21 555	27 518	14 959	25 090	32 091	17 216
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	9 492	16 556	3 778	3 656	9 303	2 174
Swaps de taux et de devises	14 936	37 891	14 397	10 321	31 288	11 955
Options achetées	346	558	145	190	395	126
Total des dérivés de change	24 774	55 005	18 320	14 167	40 986	14 255
Autres contrats						
Dérivés de crédit	13	184	106	60	479	277
Dérivés d'actions	6 156	9 949	1 275	8 721	12 269	1 168
Contrats de marchandises	343	1 207	368	271	927	280
Total des autres contrats	6 512	11 340	1 749	9 052	13 675	1 725
Total des dérivés	52 841	93 863	35 028	48 309	86 752	33 196
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation	39 783	58 632	23 988	37 918	56 795	21 562
Total des dérivés après compensation	13 058	35 231	11 040	10 391	29 957	11 634
Moins l'incidence des garanties	5 678	6 002	2 135	4 998	5 592	3 523
Dérivés nets	7 380	29 229	8 905	5 393	24 365	8 111
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles (CC admissibles)	998	11 700	1 659	37	4 966	866
Total	8 378 \$	40 929 \$	10 564 \$	5 430 \$	29 331 \$	8 977 \$

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Aux Total	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Par secteur								
Institutions financières	29 486 \$	22 329 \$	10 418 \$	12 476 \$	4 762 \$	5 482 \$	44 666 \$	40 287 \$
Gouvernements	4 286	4 653	1 308	1 217	16	9	5 610	5 879
Autres	1 112	986	1 298	1 063	155	94	2 565	2 143
Coût de remplacement courant	34 884 \$	27 968 \$	13 024 \$	14 756 \$	4 933 \$	5 585 \$	52 841 \$	48 309 \$
Moins l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties							45 461	42 916
Total du coût de remplacement courant							7 380 \$	5 393 \$
Par région de risque²								
					31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2014 % de répartition	31 octobre 2013 % de répartition
Canada					2 811 \$	2 694 \$	38,1 %	50,0 %
États-Unis					2 375	1 367	32,2	25,3
Autres pays								
Royaume-Uni					632	473	8,5	8,8
Autres pays européens					832	603	11,3	11,2
Autres					730	256	9,9	4,7
Total – Autres pays					2 194	1 332	29,7	24,7
Total du coût de remplacement courant					7 380 \$	5 393 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

² Après l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement des notations attribuées aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2014, la position de passif nette totale

de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 78 millions de dollars (51 millions de dollars au 31 octobre 2013) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans des notations des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de 1 million de dollars (4 millions de dollars au 31 octobre 2013) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans des notations des dettes de premier rang de la Banque.

Certains des contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement des notations des dettes de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2014, la juste valeur de tous les instruments dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif nette était de 9 milliards de dollars (8 milliards de dollars au 31 octobre 2013). La Banque a fourni une sûreté de 7 milliards

de dollars (6 milliards de dollars au 31 octobre 2013) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2014, l'abaissement de un cran des notations des dettes de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 293 millions de dollars (254 millions de dollars au 31 octobre 2013) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans des notations des dettes de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 327 millions de dollars (315 millions de dollars au 31 octobre 2013) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

NOTE 12	PLACEMENT DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES
---------	--

PARTICIPATION DANS TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

La Banque a une influence notable sur TD Ameritrade Holding Corporation (TD Ameritrade) et elle comptabilise sa participation dans TD Ameritrade selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 octobre 2014, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade s'établissait à 40,97 % (42,22 % au 31 octobre 2013) des actions en circulation de TD Ameritrade et sa juste valeur s'élevait à 8 milliards de dollars (7 milliards de dollars au 31 octobre 2013), selon le cours de clôture de 33,74 \$ US (27,26 \$ US au 31 octobre 2013) à la Bourse de New York.

Le 6 décembre 2013, la Banque a conclu une vente privée de 5,5 millions d'actions de sa participation dans TD Ameritrade. Ces actions ont été vendues au prix de 28,22 \$ US, soit un escompte de 3 % par rapport au cours de 29,09 \$ US. Le 13 février 2014, la Banque a conclu une autre vente privée de 4 millions d'actions de sa participation dans TD Ameritrade. Ces actions ont été vendues au prix de 32,05 \$ US, soit un escompte de 3,3 % par rapport au cours de clôture de 33,14 \$ US. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a comptabilisé des profits sur la vente des actions de TD Ameritrade de 85 millions de dollars après impôt. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, TD Ameritrade a racheté 8,5 millions d'actions (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2013), faisant passer ainsi la participation de la Banque dans TD Ameritrade à 40,97 % au 31 octobre 2014. La Banque continuera de comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Le 5 décembre 2013, la convention des actionnaires a été prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 24 janvier 2021, et modifiée de façon à ce que, à compter du 24 janvier 2016, si la participation de la Banque dépasse 45 %

à la suite d'un rachat d'actions par TD Ameritrade, la Banque soit tenue de déployer tous les efforts raisonnables pour vendre ou écouler les actions excédentaires, tout en usant de son jugement commercial quant au moment, aux montants et à la méthode à privilégier pour maximiser le produit tiré de ces ventes. Toutefois, à compter du 24 janvier 2016, dans le cas où un rachat d'actions par TD Ameritrade aurait pour effet de porter la participation de la Banque à plus de 45 % : 1) la Banque n'a pas d'obligation absolue de ramener sa participation à 45 % jusqu'à l'expiration de la convention des actionnaires; et 2) le rachat d'actions ne peut avoir pour conséquence de porter la participation de la Banque à plus de 47 %.

En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade, la Banque a nommé cinq des douze membres du conseil d'administration de TD Ameritrade, dont le président du Groupe et chef de la direction de la Banque, l'ancien président du Groupe et chef de la direction de la Banque, deux administrateurs indépendants de la Banque et un ancien administrateur indépendant de la Banque.

La Banque n'est exposée à aucun passif éventuel important qui touche TD Ameritrade. Au cours des exercices clos les 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013, TD Ameritrade n'a été soumise à aucune restriction importante limitant le transfert de fonds aux fins de versement de dividendes en espèces ou de remboursement de prêts ou d'avances.

Les états financiers résumés de TD Ameritrade, fondés sur ses états financiers consolidés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Bilans consolidés résumés¹

(en millions de dollars canadiens)

		<i>Aux</i>
	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Actif		
Montants à recevoir des courtiers et des organismes de compensation	1 249 \$	1 406 \$
Montants nets à recevoir des clients	13 118	9 368
Autres actifs	12 493	11 994
Total de l'actif	26 860 \$	22 768 \$
Passif		
Montants à payer aux courtiers et aux organismes de compensation	2 729 \$	2 057 \$
Montants à payer aux clients	16 340	13 746
Autres passifs	2 440	2 089
Total du passif	21 509	17 892
Capitaux propres²	5 351	4 876
Total du passif et des capitaux propres	26 860 \$	22 768 \$

¹ Les valeurs mobilières des clients sont comptabilisées à la date de règlement alors que la Banque présente les valeurs mobilières des clients à compter de la date de transaction.

² La différence entre la valeur comptable de la participation de la Banque dans TD Ameritrade et la quote-part de la Banque des capitaux propres des actionnaires de TD Ameritrade comprend le goodwill, les autres immobilisations incorporelles et le montant cumulé des écarts de conversion.

États du résultat consolidés résumés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 30 septembre		
	2014	2013	2012
Produits			
Produits d'intérêts nets	629 \$	477 \$	452 \$
Produits tirés des commissions et autres produits	2 756	2 332	2 209
Total des produits	3 385	2 809	2 661
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel	823	704	695
Divers	1 168	1 031	1 025
Total des charges d'exploitation	1 991	1 735	1 720
Autres charges (produits)	17	(34)	28
Résultat avant impôt	1 377	1 108	913
Charge d'impôt sur le résultat	524	421	322
Résultat net¹	853 \$	687 \$	591 \$
Résultat par action – de base (en dollars)	1,55 \$	1,25 \$	1,08 \$
Résultat par action – dilué (en dollars)	1,54	1,24	1,07

¹ La quote-part de la Banque du résultat net de TD Ameritrade est assujettie à des ajustements relatifs à l'amortissement des immobilisations incorporelles, lesquels ne sont pas inclus.

PLACEMENT DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES QUI NE SONT PAS SIGNIFICATIVES

À l'exception de TD Ameritrade présentée ci-dessus, aucune entreprise associée ou coentreprise n'était significative prise individuellement pour la Banque aux 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013. La valeur comptable du placement de la Banque dans des entreprises associées et des coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement au cours de la période s'est établie à 2 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

Les entreprises associées et les coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement étaient principalement composées de placements dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les placements dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

NOTE 13 ACQUISITIONS ET CÉSSIONS IMPORTANTES

Acquisition de certains comptes de cartes de crédit Aéroplan de la CIBC

Le 27 décembre 2013, la Banque, Aimia Inc. (Aimia) et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) ont conclu une transaction en vertu de laquelle la Banque a fait l'acquisition d'environ 50 % du portefeuille existant de cartes de crédit Aéroplan de la CIBC, lequel comprend essentiellement des comptes détenus par des clients qui ne faisaient pas affaire avec la CIBC pour leurs activités bancaires de détail. La Banque a comptabilisé cette opération comme une acquisition d'actifs. Les résultats de cette acquisition ont été comptabilisés dans le secteur des Services de détail au Canada.

La Banque a acquis environ 540 000 comptes de titulaires de cartes représentant 3,3 milliards de dollars de soldes de cartes de crédit à un prix d'acquisition égal à la valeur au pair majoré d'un montant de 50 millions de dollars, moins certains ajustements, soit une contrepartie au comptant totalisant 3,3 milliards de dollars. À la date d'acquisition, la juste valeur des créances sur cartes de crédit acquises s'établissait à 3,2 milliards de dollars et celle d'une immobilisation incorporelle représentant la relation établie pour les cartes de crédit, à 146 millions de dollars.

Dans le cadre de la convention d'acquisition, la Banque a accepté de verser à la CIBC un montant supplémentaire de 127 millions de dollars en vertu d'une entente de subvention commerciale. Ce versement a été comptabilisé comme une charge autre que d'intérêts en 2014.

Vente des Services institutionnels TD Waterhouse

Le 12 novembre 2013, TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de la Banque, a conclu la vente du secteur des services institutionnels de la Banque, connu sous le nom de Services institutionnels TD Waterhouse, à une filiale de la Banque Nationale du Canada. Le prix de la transaction s'est établi à 250 millions de dollars au comptant, sous réserve d'un certain mécanisme d'ajustement du prix. Un profit avant impôt de 231 millions de dollars a été comptabilisé dans les autres produits du secteur Siège social au premier trimestre de 2014. Un profit avant impôt additionnel de 13 millions de dollars a été comptabilisé par la suite dans les autres produits du Siège social au moment du règlement du mécanisme d'ajustement du prix.

Acquisition d'Epoch Investment Partners, Inc.

Le 27 mars 2013, la Banque a acquis la totalité des titres de participation en circulation d'Epoch Holding Corporation, y compris sa filiale en propriété exclusive Epoch Investment Partners, Inc. (Epoch), cabinet de gestion d'actifs dont le siège social est situé à New York. Epoch a été acquise pour une

contrepartie au comptant de 674 millions de dollars. Les actionnaires d'Epoch Holding Corporation ont reçu 28 \$ US au comptant par action.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Les résultats de la société acquise à compter de la date d'acquisition ont été consolidés avec les résultats de la Banque et sont présentés dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Au 27 mars 2013, l'acquisition a contribué à hauteur de 34 millions de dollars aux immobilisations corporelles et à hauteur de 9 millions de dollars aux passifs. L'excédent de la contrepartie sur la juste valeur des actifs nets acquis de 649 millions de dollars a été attribué aux immobilisations incorporelles liées aux relations avec les clients à hauteur de 149 millions de dollars et au goodwill, à hauteur de 500 millions de dollars. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, l'acquisition a participé aux produits d'exploitation et au résultat net, y ajoutant respectivement 96 millions de dollars et 2 millions de dollars.

Acquisition du portefeuille de cartes de crédit de Target Corporation aux États-Unis

Le 13 mars 2013, la Banque, par l'intermédiaire de sa filiale TD Bank USA N.A., a acquis la quasi-totalité du portefeuille existant de cartes de crédit Visa et de cartes de crédit de marque privée de Target Corporation aux États-Unis dont l'encours brut s'élevait à 5,8 milliards de dollars. TD Bank USA N.A. a également conclu une entente s'étalant sur une période de sept ans aux termes de laquelle elle est devenue l'émetteur exclusif de la carte Visa Target et des cartes de crédit de marque privée à l'intention des clients de Target Corporation aux États-Unis.

Aux termes de cette entente, la Banque et Target Corporation ont droit à une quote-part du bénéfice généré par ces portefeuilles. Target Corporation est responsable de tous les aspects de l'exploitation et du service à la clientèle et assume la plus grande part des coûts d'exploitation des actifs en question. La Banque, pour sa part, supervise les politiques de gestion des risques, en plus de s'assurer du respect de la conformité réglementaire et d'assumer tous les coûts liés au financement des créances clients pour les comptes Visa Target existants et pour tous les comptes de cartes de crédit de marque privée existantes et nouvellement émises à l'intention des clients de Target aux États-Unis. La Banque a comptabilisé cette opération comme une acquisition d'actifs. Les résultats de cette acquisition à compter de la date d'acquisition ont été comptabilisés dans le secteur Services de détail aux États-Unis.

À la date d'acquisition, la Banque a comptabilisé les créances sur cartes de crédit acquises à leur juste valeur de 5,7 milliards de dollars et des immobilisations incorporelles d'un montant total de 98 millions de dollars. Depuis cette date, le montant brut des produits et des pertes sur créances a été comptabilisé dans l'état du résultat consolidé. Un pourcentage fixe des produits et des pertes sur créances subies est attribué à Target Corporation. La quote-part nette des produits et des pertes sur créances de Target Corporation est comptabilisée dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé et les montants connexes à recevoir de Target Corporation ou à payer à Target Corporation sont comptabilisés respectivement dans les autres actifs ou dans les autres passifs au bilan consolidé.

Acquisition du portefeuille de cartes de crédit de MBNA Canada

Le 1^{er} décembre 2011, la Banque a acquis la quasi-totalité du portefeuille de cartes de crédit de MBNA Canada, filiale en propriété exclusive de la Bank of America Corporation, ainsi que de certains autres actifs et passifs pour une contrepartie au comptant de 6 839 millions de dollars.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Les résultats de l'acquisition à compter de la date d'acquisition ont été consolidés avec les résultats de la Banque et sont présentés dans le secteur Services de détail au Canada.

Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt. Après la date d'acquisition, le goodwill a diminué de 27 millions de dollars pour s'établir à 93 millions de dollars en raison de rajustements apportés aux différentes évaluations de la juste valeur au cours de la période d'évaluation.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2012, l'acquisition a contribué à hauteur de 811 millions de dollars aux produits d'exploitation et à hauteur de (15) millions de dollars au résultat net.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur estimée des actifs et des passifs acquis à la date d'acquisition.

Juste valeur des actifs nets identifiables acquis

(en millions de dollars canadiens)	Montant
Actifs acquis	
Prêts ^{1,2}	7 361 \$
Autres actifs	275
Immobilisations incorporelles	458
	8 094
Moins : passifs pris en charge	1 348
Juste valeur des actifs nets identifiables acquis	6 746
Goodwill	93
Total de la contrepartie de l'acquisition	6 839 \$

¹ L'acquisition comprenait les prêts productifs acquis et les prêts acquis ayant subi une perte de valeur. La juste valeur estimée des prêts productifs acquis reflète les pertes sur créances subies et attendues, et la juste valeur estimée des prêts acquis ayant subi une perte de valeur reflète les pertes sur créances subies à la date de l'acquisition.

² Les créances contractuelles brutes s'élèvent à 8 milliards de dollars.

NOTE 14 GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La juste valeur des UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les bénéfices prévus, les taux de croissance, les ratios cours-bénéfice, les taux d'actualisation et les multiples finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la juste valeur des UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul de la juste valeur pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les justes valeurs internes sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital de placement (comprend le goodwill et les autres immobilisations incorporelles). Tout le capital non réparti qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. À la date du dernier test de dépréciation, le capital non réparti s'établissait à 8 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

Principales hypothèses

Le montant recouvrable de chaque groupe d'UGT a été établi d'après sa valeur d'utilité. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Multiple final

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque secteur d'exploitation était basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années. Le multiple final avant impôt pour la période qui suit la prévision interne de la Banque est tiré des multiples finaux observables obtenus auprès d'institutions financières comparables et s'est situé dans une fourchette de 8 à 14 fois.

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucune modification raisonnable possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2012	1 753 \$	10 408 \$	150 \$	12 311 \$
Ajustements transitoires à l'adoption des normes comptables nouvelles et modifiées	(2)	—	—	(2)
Ajouts ¹	425	75	—	500
Écarts de conversion et autres	24	460	—	484
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2013	2 200	10 943	150	13 293
Valeur brute du goodwill	2 200	10 943	150	13 293
Cumul des pertes de valeur	—	—	—	—
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2013	2 200	10 943	150	13 293
Ajouts	5	—	—	5
Cessions	(13)	—	—	(13)
Écarts de conversion et autres	57	891	—	948
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2014	2 249	11 834	150	14 233
Cumul des pertes de valeur	— \$	— \$	— \$	— \$

¹ Se rapportent au goodwill découlant de l'acquisition d'Epoch, lequel a été réaffecté en raison du réaligement des secteurs d'exploitation de la Banque. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 31.

Taux d'actualisation avant impôt

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2014	2014	31 octobre 2013	2013
	Valeur comptable du goodwill	Taux d'actualisation	Valeur comptable du goodwill	Taux d'actualisation
Services de détail au Canada	2 249 \$	10,3–12,4 %	2 200 \$	10,7–12,4 %
Services de détail aux États-Unis ¹	11 834	10,7–12,0	10 943	10,8–12,0
Services bancaires de gros	150	13,8	150	13,8
Total	14 233 \$		13 293 \$	

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre.

Autres immobilisations incorporelles¹

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobili- sations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2012	1 954 \$	472 \$	1 008 \$	112 \$	376 \$	3 922 \$
Ajouts	–	98	456	60	149	763
Cessions	–	–	(9)	–	(5)	(14)
Dépréciation	–	–	(12)	–	–	(12)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(73)	(5)	–	(78)
Écarts de conversion et autres	85	13	(1)	(10)	8	95
Au 31 octobre 2013	2 039	583	1 369	157	528	4 676
Ajouts	–	146	468	63	21	698
Cessions	–	–	(34)	–	–	(34)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(154)	(4)	–	(158)
Écarts de conversion et autres	165	9	28	11	23	236
Au 31 octobre 2014	2 204 \$	738 \$	1 677 \$	227 \$	572 \$	5 418 \$
Amortissement et dépréciation						
Au 1 ^{er} novembre 2012	1 096 \$	47 \$	308 \$	44 \$	210 \$	1 705 \$
Cessions	–	–	(4)	–	(4)	(8)
Dépréciation	–	–	5	–	–	5
Dotation aux amortissements pour l'exercice	175	55	191	43	42	506
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(73)	(5)	–	(78)
Écarts de conversion et autres	52	–	2	–	(1)	53
Au 31 octobre 2013	1 323	102	429	82	247	2 183
Cessions	–	–	(1)	–	–	(1)
Dépréciation	–	–	–	–	–	–
Dotation aux amortissements pour l'exercice	165	76	227	50	45	563
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(154)	(4)	–	(158)
Écarts de conversion et autres	110	3	29	2	7	151
Au 31 octobre 2014	1 598 \$	181 \$	530 \$	130 \$	299 \$	2 738 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2013	716 \$	481 \$	940 \$	75 \$	281 \$	2 493 \$
Au 31 octobre 2014	606	557	1 147	97	273	2 680

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

NOTE 15 TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables¹

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres actifs amortissables ¹	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2012	860 \$	2 432 \$	669 \$	1 412 \$	1 271 \$	6 644 \$
Ajouts	5	148	320	125	112	710
Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises	–	–	–	2	5	7
Cessions	–	–	(45)	(66)	(19)	(130)
Pertes de valeur	–	–	–	–	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(28)	(12)	(77)	(30)	(147)
Écarts de conversion et autres	(7)	116	(146)	(28)	40	(25)
Au 31 octobre 2013	858	2 668	786	1 368	1 377	7 057
Ajouts	5	141	195	155	183	679
Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises	–	–	–	–	–	–
Cessions	(6)	(21)	(51)	(29)	(24)	(131)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(130)	(86)	(81)	(65)	(362)
Écarts de conversion et autres	52	239	30	(130)	90	281
Au 31 octobre 2014	909 \$	2 897 \$	874 \$	1 283 \$	1 561 \$	7 524 \$
Amortissement cumulé et dépréciation / pertes de valeur						
Au 1 ^{er} novembre 2012	– \$	691 \$	285 \$	754 \$	512 \$	2 242 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	102	165	146	99	512
Cessions	–	(1)	(44)	(45)	(13)	(103)
Pertes de valeur	–	6	–	2	5	13
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(28)	(12)	(77)	(30)	(147)
Écarts de conversion et autres	–	17	(52)	(66)	6	(95)
Au 31 octobre 2013	–	787	342	714	579	2 422
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	125	182	126	109	542
Cessions	–	(4)	(38)	(22)	(30)	(94)
Pertes de valeur	–	–	–	1	–	1
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	(130)	(86)	(81)	(65)	(362)
Écarts de conversion et autres	–	162	9	(106)	20	85
Au 31 octobre 2014	– \$	940 \$	409 \$	632 \$	613 \$	2 594 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2013	858 \$	1 881 \$	444 \$	654 \$	798 \$	4 635 \$
Au 31 octobre 2014	909	1 957	465	651	948	4 930

¹ Certains montants comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

NOTE 16 AUTRES ACTIFS

Autres actifs

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014	Aux 31 octobre 2013
Créances clients et autres éléments ¹	6 540 \$	5 649 \$
Intérêts courus	1 330	1 260
Actif d'impôt exigible	1 030	583
Actif au titre des régimes à prestations définies	15	56
Actifs liés aux assurances, compte non tenu des placements	1 419	1 409
Charges payées d'avance	829	1 154
Total	11 163 \$	10 111 \$

¹ Comprennent les biens saisis de 180 millions de dollars au 31 octobre 2014 (233 millions de dollars au 31 octobre 2013) et les actifs compensatoires liés à la FDIC de 60 millions de dollars au 31 octobre 2014 (81 millions de dollars au 31 octobre 2013).

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes-chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait. Ces dépôts représentent généralement les comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent tous les dépôts encaissables à une date d'échéance fixe, acquis par nos clients pour gagner de l'intérêt sur une période fixe. La durée varie de un jour à dix ans. Les intérêts courus sur les dépôts,

calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les dépôts sont généralement des dépôts à terme, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2014 s'établissait à 188 milliards de dollars (158 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

Certains passifs de dépôt sont classés comme détenus à des fins de transaction au bilan consolidé et sont comptabilisés à la juste valeur, toute variation de la juste valeur étant comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Types de dépôts

(en millions de dollars canadiens)

				Aux	
				31 octobre 2014	31 octobre 2013
	À vue	À préavis	À terme	Total	Total
Particuliers	11 908 \$	279 072 \$	52 260 \$	343 240 \$	319 468 \$
Banques ¹	3 242	7	12 522	15 771	17 149
Entreprises et gouvernements ²	52 182	89 973	99 550	241 705	204 988
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ³	–	–	3 242	3 242	–
Détenus à des fins de transaction ¹	–	–	59 334	59 334	50 967
Total	67 332 \$	369 052 \$	226 908 \$	663 292 \$	592 572 \$

Dépôts non productifs d'intérêts inclus ci-dessus

Au Canada	5 739 \$	4 738 \$
À l'étranger	36 962	31 558

Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus

Au Canada	340 993	306 631
À l'étranger	278 121	247 887
Fonds fédéraux américains déposés ¹	1 477	1 758

Total^{2, 4}	663 292 \$	592 572 \$
-----------------------------	-------------------	-------------------

¹ Comprennent les dépôts auprès de la Federal Home Loan Bank.

² Comprennent une somme de 17 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (10 milliards de dollars au 31 octobre 2013) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées qui est incluse dans les dépôts au bilan consolidé et une somme de 2 milliards de dollars (2 milliards de dollars au 31 octobre 2013) relative à la Fiducie IV. Pour plus de renseignements sur l'émission par la Banque d'obligations sécurisées après le 31 octobre 2014, se reporter à la note 37.

³ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

⁴ Inclut des dépôts de 370 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (320 milliards de dollars au 31 octobre 2013) libellés en dollars US et de 21 milliards de dollars (16 milliards de dollars au 31 octobre 2013) libellés dans d'autres monnaies.

Dépôts par pays

(en millions de dollars canadiens)

				Aux	
				31 octobre 2014	31 octobre 2013
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Total
Particuliers	177 681 \$	164 142 \$	1 417 \$	343 240 \$	319 468 \$
Banques	6 284	2 408	7 079	15 771	17 149
Entreprises et gouvernements	157 464	80 801	3 440	241 705	204 988
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	3 242	–	–	3 242	–
Détenus à des fins de transaction	2 061	51 866	5 407	59 334	50 967
Total	346 732 \$	299 217 \$	17 343 \$	663 292 \$	592 572 \$

¹ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

Dépôts à terme

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2014	31 octobre 2013
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	De 3 ans à 4 ans	De 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	29 399 \$	9 431 \$	6 834 \$	2 893 \$	3 533 \$	170 \$	52 260 \$	58 005 \$
Banques	12 502	3	1	2	3	11	12 522	13 181
Entreprises et gouvernements	49 188	17 332	9 719	7 938	8 669	6 704	99 550	78 690
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	1 849	1 218	175	–	–	–	3 242	–
Détenus à des fins de transaction	57 655	171	202	312	461	533	59 334	50 967
Total	150 593 \$	28 155 \$	16 931 \$	11 145 \$	12 666 \$	7 418 \$	226 908 \$	200 843 \$

¹ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

Dépôts à terme encaissables dans moins de un an

(en millions de dollars canadiens)

				<i>Aux</i>	
				31 octobre 2014	31 octobre 2013
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 12 mois	Total	Total
Particuliers	11 752 \$	6 616 \$	11 031 \$	29 399 \$	36 009 \$
Banques	10 387	1 239	876	12 502	13 115
Entreprises et gouvernements	27 924	3 905	17 359	49 188	46 162
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	505	446	898	1 849	–
Détenus à des fins de transaction	25 661	11 242	20 752	57 655	49 592
Total	76 229 \$	23 448 \$	50 916 \$	150 593 \$	144 878 \$

¹ Inclus dans les autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé.

NOTE 18	AUTRES PASSIFS
---------	-----------------------

Autres passifs

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments	3 666 \$	2 887 \$
Intérêts courus	943	1 077
Charges salariales à payer	2 653	2 286
Chèques et autres effets en voie de règlement	237	1 077
Passif d'impôt exigible	34	137
Passifs d'impôt différé	287	321
Passif au titre des régimes à prestations définies	2 393	1 715
Passifs liés aux entités structurées	5 053	5 743
Provisions	631	696
Total	15 897 \$	15 939 \$

NOTE 19	BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS
---------	--

Les billets et les débetures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les

rachats, annulations, échanges et modifications de débetures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débetures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	<i>Aux</i>	
			31 octobre 2014	31 octobre 2013
Août 2014	10,05	–	– \$	149 \$
Avril 2020	5,48 ¹	Avril 2015	869	871
Novembre 2020	3,37 ²	Novembre 2015	997	1 000
Septembre 2022 ³	4,64 ⁴	Septembre 2017	268	270
Juillet 2023	5,83 ⁵	Juillet 2018	650	650
Mai 2025	9,15	–	199	199
Octobre 2104	4,97 ⁶	Octobre 2015	796	796
Décembre 2105	4,78 ⁷	Décembre 2016	2 211	2 247
Décembre 2106	5,76 ⁸	Décembre 2017	1 795	1 800
Total			7 785 \$	7 982 \$

¹ Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 2,00 %.

² Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 1,25 %.

³ Obligation d'une filiale.

⁴ Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 1,00 %.

⁵ Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée inclusivement et par la suite, à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 2,55 %.

⁶ Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, le taux sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 1,77 %.

⁷ Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, le taux sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 1,74 %.

⁸ Pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et par la suite, le taux sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 1,99 %.

CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS

L'ensemble des échéances des billets et des débentures subordonnés de la Banque s'établit comme suit.

Échéances

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Moins de 1 an	– \$	149 \$
De 1 an à 3 ans	–	–
De 3 ans à 4 ans	–	–
De 4 ans à 5 ans	–	–
Plus de 5 ans	7 785	7 833
Total	7 785 \$	7 982 \$

NOTE 20 TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL

La Banque émet des titres de fiducie de capital innovateurs par l'entremise de deux entités structurées, soit Fiducie de capital TD III (Fiducie III) et Fiducie de capital TD IV (Fiducie IV).

TITRES DE FIDUCIE DE CAPITAL TD III – SÉRIE 2008

Le 17 septembre 2008, la Fiducie III, fiducie à capital fixe, a émis les titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 (TD CaTS III). Le produit de l'émission a été investi dans des actifs de fiducie achetés de la Banque. Chaque TD CaTS III peut être automatiquement échangé, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A9 de la Banque, à la survenance de certains événements. La Banque consolidant la Fiducie III, les TD CaTS III sont présentés au bilan consolidé à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales.

BILLETS DE FIDUCIE DE CAPITAL TD IV – SÉRIES 1 À 3

Le 26 janvier 2009, la Fiducie IV a émis les billets de Fiducie de capital TD IV – série 1 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 1) et les billets de Fiducie de capital TD IV – série 2 venant à échéance le 30 juin 2108 (TD CaTS IV – 2) et, le 15 septembre 2009, les billets de Fiducie de capital TD IV – série 3 venant à échéance le 30 juin 2108

(TD CaTS IV – 3 et, collectivement, les billets TD CaTS IV). Le produit des émissions a été investi dans des billets de dépôt bancaires. Chaque billet TD CaTS IV – 1 et TD CaTS IV – 2 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A10 de la Banque, et chaque billet TD CaTS IV – 3 peut être automatiquement échangé contre des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif, série A11 de la Banque, dans chaque cas, sans le consentement des porteurs et à la survenance de certains événements. À chaque date de paiement de l'intérêt visé par la survenance de certains événements, les porteurs de billets TD CaTS IV seront tenus d'investir l'intérêt payé sur ces billets TD CaTS IV dans une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à dividende non cumulatif de la Banque. La Banque ne consolide pas la Fiducie IV, car elle n'absorbe pas de rendements importants de l'entité, n'étant en fin de compte exposée qu'au risque de crédit qui lui est propre. Par conséquent, les billets TD CaTS IV ne sont pas présentés au bilan consolidé de la Banque, mais les billets de dépôt émis à la Fiducie IV sont présentés dans les dépôts au bilan consolidé. Se reporter aux notes 10 et 17 pour de plus amples renseignements.

Titres de fiducie de capital

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	En milliers de parts	Dates de distribution/ paiements des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat Au gré de l'émetteur	<i>Aux</i>	
					31 octobre 2014	31 octobre 2013
Inclus dans les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales au bilan consolidé						
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008	1 000	30 juin, 31 déc.	7,243 % ¹	31 déc. 2013 ²	993 \$	993 \$
Billets de Fiducie de capital TD IV émis par la Fiducie IV						
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 1	550	30 juin, 31 déc.	9,523 % ³	30 juin 2014 ⁴	550	550
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 2	450	30 juin, 31 déc.	10,000 % ⁵	30 juin 2014 ⁴	450	450
Billets de Fiducie de capital TD IV – série 3	750	30 juin, 31 déc.	6,631 % ⁶	31 déc. 2014 ⁴	750	750
	1 750				1 750 \$	1 750 \$

¹ Pour la période allant du 17 septembre 2008 inclusivement jusqu'au 31 décembre 2018 exclusivement, et par la suite à un taux équivalant à la moitié de la somme obtenue au taux des acceptations bancaires de six mois, majorée de 4,30 %.

² À la date de rachat et de toute distribution par la suite, la Fiducie III peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les TD CaTS III en totalité, sans le consentement des porteurs.

³ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2019 exclusivement. À compter du 30 juin 2019 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 10,125 %.

⁴ À partir de la date de rachat, la Fiducie IV peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, racheter les billets TD CaTS IV – 1, TD CaTS IV – 2 ou TD CaTS IV – 3, respectivement, en totalité ou en partie, sans le consentement des

porteurs. En raison du retrait progressif des instruments non admissibles en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, la Banque s'attend à exercer un droit de rachat déclenché par un événement réglementaire en 2022 à l'égard des billets TD CaTS IV – 2 qui seront alors en circulation.

⁵ Pour la période allant du 26 janvier 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2039 exclusivement. À compter du 30 juin 2039 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 9,735 %.

⁶ Pour la période allant du 15 septembre 2009 inclusivement jusqu'au 30 juin 2021 exclusivement. À compter du 30 juin 2021 et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 4,0 %.

ACTIONS ORDINAIRES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Les actions privilégiées émises après le 1^{er} janvier 2013 comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Selon ces dispositions, les actions privilégiées sont converties

en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque si le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires, ou si la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

DIVIDENDE EN ACTIONS

Le 31 janvier 2014, la Banque a versé un dividende en actions équivalant à une action ordinaire par action ordinaire émise et en circulation, ce qui correspond au fractionnement d'une action ordinaire en deux actions ordinaires. Le tableau suivant présente un sommaire des actions émises et en circulation et des actions autodétenues aux 31 octobre, et tient compte de l'effet du dividende en actions sur les actions ordinaires comme s'il avait été appliqué rétrospectivement à toutes les périodes présentées antérieures à la date de versement du dividende en actions.

Actions ordinaires et actions privilégiées émises et en circulation et actions autodétenues

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014		31 octobre 2013	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 838,9	19 316 \$	1 836,5	18 691 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	5,0	199	8,3	297
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	6,4	339	12,1	515
Rachat d'actions aux fins d'annulation	(4,1)	(43)	(18,0)	(187)
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 846,2	19 811 \$	1 838,9	19 316 \$
Actions privilégiées – catégorie A				
Série O ¹	–	– \$	17,0	425 \$
Série P	10,0	250	10,0	250
Série Q	8,0	200	8,0	200
Série R	10,0	250	10,0	250
Série S	5,4	135	5,4	135
Série T	4,6	115	4,6	115
Série Y	5,5	137	5,5	137
Série Z	4,5	113	4,5	113
Série AA ²	–	–	10,0	250
Série AC ³	–	–	8,8	220
Série AE ⁴	–	–	12,0	300
Série AG ⁵	–	–	15,0	375
Série AI ⁶	–	–	11,0	275
Série AK ⁷	–	–	14,0	350
Série 1	20,0	500	–	–
Série 3	20,0	500	–	–
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées	88,0	2 200 \$	135,8	3 395 \$
Actions autodétenues – ordinaires				
Solde au début de l'exercice	(3,9)	(145) \$	(4,2)	(166) \$
Achat d'actions	(80,7)	(4 197)	(83,4)	(3 552)
Vente d'actions	83,0	4 288	83,7	3 573
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – ordinaires	(1,6)	(54) \$	(3,9)	(145) \$
Actions autodétenues – privilégiées				
Solde au début de l'exercice	(0,1)	(2) \$	–	(1) \$
Achat d'actions	(6,1)	(154)	(3,4)	(86)
Vente d'actions	6,2	155	3,3	85
Solde à la fin de l'exercice – actions autodétenues – privilégiées	–	(1) \$	(0,1)	(2) \$

¹ Le 31 octobre 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série O, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

² Le 31 janvier 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série AA, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

³ Le 31 janvier 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série AC, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

⁴ Le 30 avril 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série AE, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

⁵ Le 30 avril 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série AG, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

⁶ Le 31 juillet 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série AI, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

⁷ Le 31 juillet 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série AK, en circulation à un prix de rachat de 25 \$ par action.

Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série P

Le 1^{er} novembre 2007, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série P (actions de série P), pour une contrepartie au comptant brute de 250 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 5,25 % par action de série P. La Banque peut racheter les actions de série P, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, par le versement au comptant de 26 \$ l'action si le rachat a lieu à partir du 1^{er} novembre 2012, et à un prix diminuant de 0,25 \$ tous les douze mois par la suite pour atteindre 25 \$ l'action si le rachat a lieu à compter du 31 octobre 2016.

Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série Q

Le 31 janvier 2008, la Banque a émis 8 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série Q (actions de série Q), pour une contrepartie brute au comptant de 200 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 5,60 % par action de série Q. La Banque peut racheter les actions de série Q, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, par le versement au comptant de 26 \$ l'action si le rachat a lieu à compter du 31 janvier 2013, et à un prix diminuant de 0,25 \$ tous les douze mois par la suite pour atteindre 25 \$ l'action si le rachat a lieu à compter du 31 janvier 2017.

Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série R

Le 12 mars 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série R (actions de série R), pour une contrepartie brute au comptant de 250 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 5,60 % par action de série R. La Banque peut racheter les actions de série R, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, par le versement au comptant de 26 \$ l'action si le rachat a lieu à partir du 30 avril 2013, et à un prix diminuant de 0,25 \$ tous les douze mois par la suite pour atteindre 25 \$ l'action si le rachat a lieu à compter du 30 avril 2017.

Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série S

Le 11 juin 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série S (actions de série S), pour une contrepartie brute au comptant de 250 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 3,371 % pour la période allant du 31 juillet 2013 inclusivement jusqu'au 31 juillet 2018 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de 1,60 %. Les porteurs d'actions de série S auront le droit de convertir une partie ou la totalité de leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série T, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 juillet, et inversement. Les actions de série S en circulation sont rachetables au comptant par la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, à 25 \$ l'action le 31 juillet 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 juillet. Le 31 juillet 2013, la Banque a converti 4,6 millions de ses 10 millions d'actions de série S en un nombre égal d'actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série T.

Actions privilégiées à taux variable de série T

Le 31 juillet 2013, la Banque a émis 4,6 millions d'actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série T (actions de série T), pour une contrepartie brute de 115 millions de dollars, au moyen de la conversion d'un nombre égal d'actions de série S. Les dividendes en espèces non cumulatifs à taux variable, s'ils sont déclarés, seront versés trimestriellement à partir de la période allant du 31 juillet 2013 inclusivement jusqu'au 31 juillet 2018 exclusivement. Le taux du dividende pour un trimestre correspondra au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de 1,60 %. Les porteurs d'actions de série T auront le droit de convertir une partie ou la totalité de leurs actions en actions de série S, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 juillet, et inversement. Les actions de série T sont rachetables au comptant par la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, à 1) 25 \$ l'action le 31 juillet 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 juillet ou 2) 25,50 \$ pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 31 juillet 2013.

Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série Y

Le 16 juillet 2008, la Banque a émis 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série Y (actions de série Y), pour une contrepartie brute au comptant de 250 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 3,5595 % pour la période allant du 31 octobre 2013 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2018 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de 1,68 %. Les porteurs d'actions de série Y auront le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série Z, sous réserve de certaines conditions, le 31 octobre 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 octobre, et inversement. Les actions de série Y sont rachetables au comptant par la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, à 25 \$ l'action le 31 octobre 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 octobre. Le 31 octobre 2013, la Banque a converti 4,5 millions de ses 10 millions d'actions de série Y en un nombre égal d'actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série Z.

Actions privilégiées à taux variable de série Z

Le 31 octobre 2013, la Banque a émis 4,5 millions d'actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif, série Z (actions de série Z), pour une contrepartie brute de 113 millions de dollars, au moyen de la conversion d'un nombre égal d'actions de série Y. Les dividendes en espèces non cumulatifs à taux variable, s'ils sont déclarés, seront versés trimestriellement à partir de la période allant du 31 octobre 2013 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2018 exclusivement. Le taux du dividende pour un trimestre correspondra au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de 1,68 %. Les porteurs d'actions de série Z auront le droit de convertir une partie ou la totalité de leurs actions en actions de série Y, sous réserve de certaines conditions, le 31 octobre 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 octobre, et inversement. Les actions de série Z sont rachetables au comptant par la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, à 1) 25 \$ l'action le 31 octobre 2018 et par la suite tous les cinq ans le 31 octobre ou 2) 25,50 \$ pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 31 octobre 2013.

Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série 1

Le 4 juin 2014, la Banque a émis 20 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 1 (actions de série 1), pour une contrepartie brute au comptant de 500 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 3,90 % pour la période allant du 4 juin 2014 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2019 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de 2,24 %. Les porteurs d'actions de série 1 auront le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série 2 (actions de série 2), sous réserve de certaines conditions, le 31 octobre 2019 et par la suite tous les cinq ans le 31 octobre, et inversement. Les actions de série 1 sont rachetables au comptant par la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, à 25 \$ l'action le 31 octobre 2019 et par la suite tous les cinq ans le 31 octobre. Si un événement déclençait les dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, au plus 100 millions d'actions ordinaires pourraient être émises selon la formule de conversion applicable aux actions de série 1, en supposant qu'aucun dividende n'est déclaré ni versé sur les actions de série 1 ou de série 2, selon le cas.

Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, série 3

Le 31 juillet 2014, la Banque a émis 20 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 3 (actions de série 3), pour une contrepartie brute au comptant de 500 millions de dollars. Les dividendes en espèces non cumulatifs trimestriels, s'ils sont déclarés, seront versés à un taux annuel de 3,80 % pour la période initiale allant du 31 juillet 2014 inclusivement jusqu'au 31 juillet 2019 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera ramené tous les cinq ans à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de 2,27 %. Les porteurs d'actions de série 3 auront le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif de série 4 (actions de série 4), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2019, et par la suite tous les cinq ans le 31 juillet, et inversement. Les actions de série 3 sont rachetables au comptant par la Banque, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, à 25 \$ l'action le 31 juillet 2019 et par la suite tous les cinq ans le 31 juillet. Si un événement déclençait les dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, au plus 100 millions d'actions ordinaires pourraient être émises selon la formule de conversion applicable aux actions de série 3, en supposant qu'aucun dividende n'est déclaré ni versé sur les actions de série 3 ou de série 4, selon le cas.

RACHAT DANS LE CADRE NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 19 juin 2013, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto a approuvé l'offre publique de rachat dans le cadre normal des activités de la Banque visant à racheter pour annulation jusqu'à 24 millions d'actions ordinaires de la Banque. L'offre a commencé le 21 juin 2013 et s'est terminée conformément à ses modalités en juin 2014. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a racheté 4 millions d'actions ordinaires en vertu de l'offre à un prix moyen de 54,15 \$ l'action pour une contrepartie totale de 220 millions de dollars. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, la Banque avait racheté 18 millions d'actions ordinaires en vertu de l'offre à un prix moyen de 43,25 \$ pour une contrepartie totale de 780 millions de dollars.

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé de la Banque, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou sur le marché libre, au cours du marché. Pendant l'exercice, 6,4 millions d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé de la Banque à un escompte de 0 % (6,5 millions d'actions à un escompte de 1 % et 5,6 millions d'actions ordinaires à un escompte de 0 % en 2013) dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la Loi sur les banques en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités.

La capacité de la Banque de verser des dividendes est également restreinte si la Fiducie III ou la Fiducie IV ne verse pas le plein montant des intérêts ou des distributions semestrielles aux porteurs de ses titres de fiducie respectifs, soit les billets TD CaTS III et TD CaTS IV. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Actions privilégiées de FPI, série A	556 \$	515 \$
Titres de Fiducie de capital TD III – série 2008 ¹	993	993
Total	1 549 \$	1 508 \$

¹ Se reporter à la note 20, qui contient une description des titres de Fiducie de capital TD III.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE FPI, ACTIONS PRIVILÉGIÉES PERPÉTUELLES ÉCHANGEABLES, À TAUX FIXE-VARIABLE ET À DIVIDENDE NON CUMULATIF, SÉRIE A

Une fiducie de placement immobilier, Northgroup Preferred Capital Corporation (la FPI Northgroup), filiale de TD Bank, N.A., a émis 500 000 actions privilégiées perpétuelles échangeables, à taux fixe-variable et à dividende non cumulatif, série A (les actions de série A). Chaque action de série A donne droit à des dividendes en espèces non cumulatifs semestriels, s'ils sont déclarés, à un taux annuel de 6,378 % jusqu'au 17 octobre 2017 et à un taux annuel correspondant

au TIOL à trois mois majoré de 1,1725 % payable trimestriellement par la suite. Les actions de série A sont rachetables par la FPI Northgroup, sous réserve du consentement des organismes de réglementation, au prix de 1 000 \$ US majoré d'un montant compensatoire à tout moment après le 15 octobre 2012 et avant le 15 octobre 2017, et au prix de 1 000 \$ US l'action de série A le 15 octobre 2017 et tous les cinq ans par la suite. Chaque action de série A peut être automatiquement échangée, sans le consentement du porteur, contre une action privilégiée nouvellement émise de TD Bank, N.A., à la survenance de certains événements.

Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés détenus à des fins de transaction, certaines valeurs mobilières et certains prêts détenus dans un portefeuille de négociation qui sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les prêts détenus à des fins de transaction et les dépôts détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, et les profits et les pertes sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé.

Les produits liés aux activités de négociation comprennent les produits d'intérêts nets, les produits (pertes) de négociation et les produits tirés des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont gérés dans un portefeuille de négociation, tous comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. Les produits d'intérêts nets proviennent de l'intérêt et des dividendes ayant trait aux actifs et aux passifs détenus à des fins de transaction et sont présentés dans le tableau ci-dessous déduction faite des

charges et produits d'intérêts associés au financement de ces actifs et de ces passifs. Les produits (pertes) de négociation comprennent les profits et les pertes réalisés et latents sur les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les produits liés aux activités de négociation ne comprennent pas les commissions et les honoraires de prise ferme sur les transactions sur valeurs mobilières, lesquels sont présentés séparément dans l'état du résultat consolidé.

Les produits liés aux activités de négociation par gamme de produits représentent les produits de négociation pour chaque catégorie de transactions importante.

Produits liés aux activités de négociation

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2014	2013	2012
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	1 337 \$	1 231 \$	1 050 \$
Produits (pertes) de négociation	(349)	(279)	(41)
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	(9)	(6)	10
Total	979 \$	946 \$	1 019 \$
Par produit			
Portefeuilles d'instruments à taux d'intérêt et de crédit	601	557	534
Portefeuilles de monnaies étrangères	385	368	374
Portefeuilles d'actions et autres	2	27	101
Instruments désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ¹	(9)	(6)	10
Total	979 \$	946 \$	1 019 \$

¹ Excluent les montants relatifs aux valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net qui ne sont pas gérées dans un portefeuille de négociation, mais qui ont été combinées à des dérivés pour former des relations de couverture économiques.

RISQUE D'ASSURANCE

La Banque se livre à des activités d'assurance qui comprennent les assurances multirisques, les assurances de personnes et la réassurance par l'intermédiaire de diverses filiales.

Le risque d'assurance est le risque de perte financière imputable aux différences entre l'expérience réelle et les attentes à l'égard des prix des produits d'assurance ou du provisionnement. Une expérience défavorable pourrait être attribuable à des variations défavorables du calendrier, de l'envergure ou de la fréquence des demandes d'indemnisation (p. ex., risque lié aux primes d'assurance autre que d'assurance vie, risque lié au provisionnement de l'assurance autre que l'assurance vie, risque de catastrophe, risque de mortalité, risque de morbidité et risque de longévité), du comportement des titulaires de police ou des charges connexes.

Les contrats d'assurance procurent une protection financière en transférant les risques assurés à l'assureur en échange de primes. La Banque est exposée à des risques d'assurance dans le cadre de ses activités d'assurances multirisques, d'assurance de personnes et de réassurance.

La gestion du risque d'assurance incombe principalement à la haute direction de chaque unité ayant des activités d'assurance, sous la surveillance du chef de la gestion du risque responsable de l'assurance qui relève du service Gestion du risque. Le comité d'audit du conseil d'administration agit comme comité d'audit et de révision pour les filiales d'assurances canadiennes. Ces filiales ont également leur propre conseil d'administration qui assume un volet additionnel de surveillance de la gestion du risque.

Les pratiques de gouvernance en matière de gestion des risques de la Banque assurent une surveillance et un contrôle indépendants et rigoureux des risques dans les activités d'assurance. Le comité du risque du secteur Assurance fait un suivi essentiel des activités de gestion des risques pour ce secteur. Le cadre de gestion du risque d'assurance et la politique en matière de gestion du risque d'assurance de la Banque décrivent collectivement la structure de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer le risque d'assurance et tiennent compte de l'appétit pour le risque, des politiques, des processus, des limites et de la gouvernance. Ces documents sont tenus à jour par la Gestion des risques et sont alignés sur l'appétit de la Banque à l'égard du risque d'assurance.

L'évaluation des provisions pour engagements d'indemnisation est fondamentale dans les activités d'assurance. La Banque constitue des provisions pour couvrir les paiements futurs estimés (y compris les frais d'indemnisation) sur l'ensemble des demandes d'indemnisation associées aux contrats d'assurance souscrits. Les provisions ne peuvent être constituées avec une certitude absolue et représentent la meilleure estimation de la direction des paiements futurs au titre des demandes d'indemnisation. Ainsi, la Banque examine régulièrement les estimations des passifs par rapport aux demandes d'indemnisation

réelles et ajuste les provisions au besoin si l'expérience diffère de ce qui avait été prévu. Les passifs au titre des demandes d'indemnisation sont régis par la politique générale de la Banque en matière de provisionnement des activités d'assurance.

À cette fin, une bonne conception des produits est un élément déterminant de la gestion des risques. L'exposition de la Banque au risque d'assurance est généralement à court terme, le risque de souscription principal étant lié à l'assurance auto et habitation pour les particuliers.

Les cycles du marché de l'assurance de même que les modifications de la réglementation en matière d'assurance auto, l'environnement judiciaire, les tendances relatives aux sommes accordées par les tribunaux, les tendances climatiques et le contexte économique peuvent avoir une incidence sur la performance des activités d'assurance. Des politiques sur l'établissement des prix et des normes en matière de souscription sont instaurées, et la conformité à celles-ci est surveillée par le comité du risque du secteur de l'assurance.

L'assurance auto est régie par des lois provinciales et, par conséquent, les indemnités versées aux titulaires de police peuvent différer d'une province à l'autre. Il existe aussi une exposition au risque de concentration géographique en ce qui a trait à la couverture des biens de particuliers. L'exposition aux concentrations du risque d'assurance est gérée au moyen de lignes directrices, de limites et de niveaux d'autorisation établis relativement à la souscription d'une police d'assurance qui gouvernent l'acceptation du risque. Le risque de concentration est également atténué par l'achat de réassurance.

Des stratégies sont en place pour gérer le risque dans les activités de réassurance de la Banque. Le risque de souscription de nouvelles polices est géré au moyen d'une politique qui limite l'exposition à certains types d'affaires et à certains pays. La grande majorité des ententes de réassurance sont renouvelables annuellement, ce qui réduit le risque à long terme. Le risque en cas de pandémie est revu et estimé chaque année.

AUTRES RISQUES CONNEXES

Le risque de crédit est géré à l'aide d'une politique en matière de risque de contrepartie. Pour gérer efficacement le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité, la Banque a un système qui assure une symétrie entre une partie de ses investissements et la provision nette pour sinistres impayés. Par conséquent, la majeure partie de la variation de la valeur des actifs détenus aux fins de symétrie sera contrebalancée par une variation équivalente des valeurs actualisées de la provision nette pour sinistres impayés.

PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

Les produits d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé dans les produits d'assurance et les charges liées aux indemnisations, dans les indemnisations d'assurance et charges connexes, y compris les incidences des indemnisations et de la réassurance sur l'état du résultat consolidé.

Produits d'assurance, indemnisations d'assurance et charges connexes

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>		
	2014	2013	2012
Produits d'assurance			
Primes gagnées			
Montant brut	4 423 \$	4 253 \$	3 990 \$
Réassurance cédée	856	836	834
Primes gagnées, montant net	3 567	3 417	3 156
Produits tirés des commissions et autres produits ¹	316	317	381
Produits d'assurance	3 883	3 734	3 537
Indemnisations d'assurance et charges connexes			
Montant brut	3 041	3 273	2 771
Réassurance cédée	208	217	347
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 833 \$	3 056 \$	2 424 \$

¹ Les commissions de réassurance reçues et payées sont incluses dans les produits tirés des commissions et autres produits. Les commissions de réassurance payées et portées en diminution des produits tirés des commissions ont atteint 182 millions de dollars en 2014 (182 millions de dollars en 2013; 184 millions de dollars en 2012).

RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DES PASSIFS POUR LES ASSURANCES MULTIRISQUES

Pour les assurances multirisques, les passifs comptabilisés englobent une provision pour sinistres impayés (se reporter à la rubrique a) ci-après) et les primes non acquises (se reporter à la rubrique b) ci-après). La provision pour sinistres impayés est constituée afin de refléter l'estimation du plein montant de l'ensemble des passifs associés aux primes d'assurance acquises à la date du bilan, y compris les sinistres subis, mais non significatifs. Le montant ultime de ces

passifs s'éloignera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment les renseignements additionnels sur les faits et circonstances des sinistres subis. Les primes non acquises représentent la portion des primes souscrites, montant net, qui se rapporte à la durée restante des polices en vigueur.

a) Variation de la provision pour sinistres impayés

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour les assurances multirisques, montant net, pour sinistres impayés au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour sinistres impayés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014			31 octobre 2013		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
Solde au début de l'exercice	3 939 \$	157 \$	3 782 \$	3 276 \$	275 \$	3 001 \$
Coûts des demandes d'indemnisation pour l'année de survenance en cours	2 504	39	2 465	2 332	87	2 245
Matérialisation des sinistres pour les années de survenance antérieures (favorable) défavorable	(132)	(39)	(93)	346	(65)	411
Augmentation (diminution) liée à des modifications d'hypothèses :						
Taux d'actualisation	(17)	1	(18)	(80)	1	(81)
Provision pour écarts défavorables	44	(1)	45	70	–	70
Indemnités d'assurance et charges connexes	2 399	–	2 399	2 668	23	2 645
Indemnités payées au cours de l'exercice :						
De l'année de survenance en cours	(1 064)	(3)	(1 061)	(1 011)	(47)	(964)
Des années de survenance antérieures	(934)	(37)	(897)	(985)	(85)	(900)
	(1 998)	(40)	(1 958)	(1 996)	(132)	(1 864)
Augmentation (diminution) des autres montants à recouvrer	8	8	–	(9)	(9)	–
Solde à la fin de l'exercice	4 348 \$	125 \$	4 223 \$	3 939 \$	157 \$	3 782 \$

b) Variation de la provision pour primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour les assurances multirisques, montant net, pour primes non acquises au cours de l'exercice.

Variation de la provision pour primes non acquises

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014			31 octobre 2013		
	Montant brut	Réassurance	Montant net	Montant brut	Réassurance	Montant net
Solde au début de l'exercice	1 506 \$	– \$	1 506 \$	1 397 \$	– \$	1 397 \$
Primes souscrites	3 006	91	2 915	2 909	70	2 839
Primes gagnées	(2 953)	(91)	(2 862)	(2 800)	(70)	(2 730)
Solde à la fin de l'exercice	1 559 \$	– \$	1 559 \$	1 506 \$	– \$	1 506 \$

c) Autres variations des passifs au titre des contrats d'assurance

Les autres variations des passifs au titre des contrats d'assurance s'entendent des variations des obligations liées aux indemnités d'assurance de personnes et d'autres montants dus aux termes des contrats d'assurance qui sont surtout attribuables au classement chronologique des polices en vigueur et aux modifications des hypothèses actuarielles.

MATÉRIALISATION DES SINISTRES LIÉS AUX ASSURANCES MULTIRISQUES

Le tableau suivant montre les estimations du cumul des sinistres subis pour les sept dernières années de survenance, ainsi que l'évolution de la matérialisation au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales relatives aux provisions sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles des engagements d'indemnisation à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres subis par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance							Total
	2008 et avant	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	3 335 \$	1 598 \$	1 742 \$	1 724 \$	1 830 \$	2 245 \$	2 465 \$	
Estimations révisées								
Un an plus tard	3 366	1 627	1 764	1 728	1 930	2 227		
Deux ans plus tard	3 359	1 663	1 851	1 823	1 922			
Trois ans plus tard	3 422	1 720	1 921	1 779				
Quatre ans plus tard	3 527	1 763	1 926					
Cinq ans plus tard	3 630	1 753						
Six ans plus tard	3 612							
Estimations actuelles du cumul des sinistres	3 612	1 753	1 926	1 779	1 922	2 227	2 465	
Cumul des paiements à ce jour	(3 299)	(1 592)	(1 630)	(1 375)	(1 285)	(1 323)	(1 061)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	313	161	296	404	637	904	1 404	4 119 \$
Incidences de l'actualisation								(268)
Provision pour écarts défavorables								372
Provision, montant net, pour sinistres impayés								4 223 \$

SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. La provision pour demandes d'indemnisation est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour les assurances multirisques, selon la principale hypothèse étayant les estimations des engagements d'indemnisation, les sinistres se matérialiseront dans l'avenir suivant la même tendance que l'expérience passée.

Les engagements d'indemnisation reposent aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, la marge pour écarts défavorables, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et les facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité des engagements d'indemnisation pour les assurances multirisques afin de présenter les variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de la marge pour écarts défavorables et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Passifs au titre des contrats d'assurances multirisques

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014		31 octobre 2013	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres
Incidence d'une variation absolue de 1 % des principales hypothèses				
Hypothèse utilisée pour le taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	118 \$	87 \$	102 \$	75 \$
Diminution de l'hypothèse	(126)	(93)	(110)	(81)
Hypothèse utilisée pour la marge pour écarts défavorables				
Augmentation de l'hypothèse	(41)	(30)	(31)	(23)
Diminution de l'hypothèse	41	30	31	23
Incidence d'une variation absolue de 5 % des principales hypothèses				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(31)	(23)	(33)	(24)
Diminution de l'hypothèse	31	23	33	24
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(200)	(147)	(180)	(133)
Diminution de l'hypothèse	200	147	180	133

Pour l'assurance de personnes, les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance sont établies par l'actuaire désigné. Les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude des charges mise à jour chaque année qui sert à déterminer les charges prévues pour les années à venir.
- Les taux de réinvestissement d'actifs reposent sur les taux de rendement projetés, et les passifs sont calculés selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB).

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à une forte exposition à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en

grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2014, pour les activités d'assurances multirisques, les polices d'assurance auto représentaient 70,3 % des primes souscrites, montant net (71,9 % au 31 octobre 2013), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 29,4 % (27,8 % au 31 octobre 2013). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 60,6 % des primes souscrites, montant net (61,6 % au 31 octobre 2013). Les provinces de l'Ouest représentaient 27,7 % (26,6 % au 31 octobre 2013), le Québec, 6,1 % (6,6 % au 31 octobre 2013) et les provinces de l'Atlantique, 5,6 % (5,2 % au 31 octobre 2013).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur des assurances multirisques. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Bien que le paiement maximal pour un sinistre puisse s'élever à 3,1 millions de dollars (3,0 millions de dollars au 31 octobre 2013), la plupart du temps il ne dépasse pas 250 mille dollars (250 mille dollars au 31 octobre 2013). Le risque de concentration est encore atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 25 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés et des administrateurs externes. Aucune option sur actions n'a été attribuée aux administrateurs externes depuis décembre 2001. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de sept ou de dix ans et dont les droits s'acquerraient sur quatre ans sont périodiquement attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de

clôture des actions le jour précédant la date d'attribution des options. En vertu de ce plan, 25,9 millions d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission future (28,3 millions au 31 octobre 2013). Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2023. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions comme il est mentionné à la note 21 :

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	2014		2013		2012	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	22,0	33,89 \$	27,5	31,00 \$	31,8	29,03 \$
Attribuées	2,6	47,59	3,3	40,54	3,8	36,64
Exercées	(5,0)	31,32	(8,4)	27,60	(7,7)	25,54
Périmées/annulées	(0,2)	39,60	(0,4)	36,64	(0,4)	33,89
Options en cours à la fin de l'exercice	19,4	36,72 \$	22,0	33,89 \$	27,5	31,00 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	7,1	31,18 \$	8,8	29,67 \$	15,7	29,04 \$

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2014 a été de 52,15 \$ (43,26 \$ en 2013; 40,11 \$ en 2012).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2014.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en millions de dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
19,90 \$ – 24,94 \$	1,7	1,0	21,25 \$	1,7	21,25 \$
29,70 \$ – 32,34 \$	0,4	1,0	31,51	0,4	31,51
32,99 \$ – 34,86 \$	3,3	4,5	33,13	3,3	33,13
36,34 \$ – 38,14 \$	8,3	5,7	36,74	1,6	37,18
39,06 \$ – 47,59 \$	5,7	8,4	43,67	0,1	39,06

Pour l'exercice 2014, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 25,6 millions de dollars (24,8 millions de dollars en 2013; 22,1 millions de dollars en 2012). Au cours de 2014, 2,6 millions (3,3 millions en 2013; 3,8 millions en 2012) d'options ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 9,29 \$ l'option (7,83 \$ l'option en 2013; 7,26 \$ l'option en 2012).

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les douze mois clos les 31 octobre.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)	2014	2013	2012
Taux d'intérêt sans risque	1,90 %	1,43 %	1,50 %
Durée prévue des options (en années)	6,2 ans	6,3 ans	6,3 ans
Volatilité prévue ¹	27,09 %	27,23 %	27,40 %
Rendement de l'action prévu	3,66 %	3,51 %	3,40 %
Prix d'exercice/cours de l'action	47,59 \$	40,54 \$	36,64 \$

¹ La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne évaluée sur une période historique correspondant à la durée de vie prévue de l'option.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalent à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquiescent généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières. Au 31 octobre 2014, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 26 millions (27 millions en 2013).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants ou des unités d'actions venant à échéance peuvent être différées sous forme d'unités

d'actions équivalent à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Au 31 octobre 2014, 7,6 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (7,1 millions au 31 octobre 2013).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour ces plans, déduction faite de l'incidence des couvertures, de 415 millions de dollars (336 millions de dollars en 2013; 326 millions de dollars en 2012). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures s'est établie à 718 millions de dollars (621 millions de dollars en 2013; 429 millions de dollars en 2012). Au 31 octobre 2014, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 1,8 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars au 31 octobre 2013) et était comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés. Les employés peuvent verser tout montant de leurs gains admissibles (déduction faite des retenues à la source), sous réserve d'un plafond annuel de 10 % de leur salaire à compter du 1^{er} janvier 2014, au plan d'actionnariat des employés. La Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, les cotisations de la Banque ont totalisé 65 millions de dollars (63 millions de dollars en 2013; 61 millions de dollars en 2012) et ont été passées en charges dans les salaires et avantages du personnel. Au 31 octobre 2014, 20 millions d'actions ordinaires étaient détenues au total en vertu du plan d'actionnariat des employés (20 millions au 31 octobre 2013). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

NOTE 26 AVANTAGES DU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les régimes de retraite principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'Association) et le Régime de retraite TD (Canada) (RRTD), sont des régimes de retraite à prestations définies pour les employés de la Banque au Canada. En outre, la Banque offre aux employés admissibles d'autres régimes de retraite qui sont à capitalisation partielle ou sans capitalisation. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD a été établi le 1^{er} mars 2009. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes.

La capitalisation des régimes de retraite principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes, le cas échéant. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif du régime fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Les cotisations de la Banque aux régimes de retraite principaux

au cours de 2014 se sont établies à 302 millions de dollars (340 millions de dollars en 2013). Les cotisations de 2014 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation en date du 31 octobre 2013 et du 31 octobre 2011 respectivement pour l'Association et le RRTD. Les cotisations de 2013 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation en date du 31 octobre 2012 et du 31 octobre 2011 respectivement pour l'Association et le RRTD. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation est en date du 31 octobre 2014 pour les deux régimes de retraite principaux.

La Banque offre également certains avantages postérieurs au départ à la retraite et à l'emploi (avantages du personnel autres que de retraite), qui sont généralement sans capitalisation. Lorsqu'ils sont offerts, les régimes d'avantages du personnel autres que de retraite comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire. Pour être admissibles aux avantages postérieurs au départ à la retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Les employés admissibles aux avantages postérieurs à l'emploi sont ceux qui sont en congé d'invalidité ou parental.

STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

L'objectif premier de l'Association et du RRTD est d'atteindre un taux de rendement réel annualisé de respectivement 1,50 % et 1,75 % sur des périodes mobiles de dix ans. Les politiques de placement des régimes de retraite principaux sont décrites en détail ci-après, sauf en ce qui a trait aux

actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement, au choix du participant. Les politiques de placement et la répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite principaux (à l'exclusion des actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite) sont présentées ci-après.

Répartition des actifs des régimes

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Au 31 octobre 2014	Fourchette acceptable	% du total	Association ¹		Fourchette acceptable	% du total	RRTD ¹	
			Juste valeur				Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
Titres de créance	58-72 %	60 %	– \$	2 489 \$	44-56 %	50 %	– \$	277 \$
Capitaux propres	24-34,5	32	1 228	84	44-56	50	–	280
Équivalents de trésorerie	0-4	2	–	93	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements alternatifs ¹	0-12,5	6	40	188	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Divers ²	s. o.	s. o.	–	101	s. o.	s. o.	–	25
Total		100 %	1 268 \$	2 955 \$		100 %	– \$	582 \$
Au 31 octobre 2013								
Titres de créance	58-72 %	58 %	– \$	2 094 \$	44-56 %	49 %	– \$	199 \$
Capitaux propres	24-34,5	34	1 086	138	44-56	51	–	208
Équivalents de trésorerie	0-4	2	–	79	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements alternatifs ¹	0-12,5	6	37	162	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Divers ²	s. o.	s. o.	–	157	s. o.	s. o.	–	17
Total		100 %	1 123 \$	2 630 \$		100 %	– \$	424 \$
Au 31 octobre 2012								
Titres de créance	57-71 %	60 %	– \$	1 995 \$	44-56 %	50 %	– \$	165 \$
Capitaux propres	25-35,5	31	917	118	44-56	50	–	168
Équivalents de trésorerie	0-4	3	–	114	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements alternatifs ¹	0-12,5	6	27	167	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Divers ²	s. o.	s. o.	–	63	s. o.	s. o.	–	9
Total		100 %	944 \$	2 457 \$		100 %	– \$	342 \$

¹ Les placements alternatifs de l'Association comprennent principalement des fonds de titres de participation privés, dont une juste valeur de néant en 2014 (1 million de dollars en 2013; 1 million de dollars en 2012) a été investie dans la Banque et des sociétés de son groupe. Les régimes de retraite principaux investissent également dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

² Se compose principalement d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, d'intérêts et de dividendes à recevoir ainsi que de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées.

Stratégie de placement de l'Association

L'objectif principal de la gestion des placements de l'Association est de fournir des rendements raisonnables et stables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, à une gestion de portefeuille prudente et à des niveaux de risque correspondant aux attentes en matière de rendement et à la politique en matière de composition de l'actif, comme indiqué par l'estimation de risque correspondant à une volatilité de l'excédent du régime de 9 %.

Les instruments de créance doivent généralement avoir une notation d'au moins BBB au moment de l'achat et pendant la durée du placement au sein du portefeuille, sauf pour ce qui est de la partie du portefeuille gérée en fonction de l'indice obligataire universel Financial Times Stock Exchange (FTSE) TMX Canada (anciennement l'indice obligataire universel DEX), laquelle peut être investie dans des obligations assorties d'une notation inférieure à BBB. Il n'existe pas de pondération maximale pour les notations supérieures à BBB pour le portefeuille de titres de créance.

Le portefeuille d'obligations géré en fonction de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada, représentant de 10 % à 29 % du portefeuille entier, peut être investi dans des obligations assorties d'une notation inférieure à BBB-. Ce portefeuille est assujéti aux limitations suivantes : les instruments de créance assortis d'une notation de BBB+ ou moins ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille; les instruments de créance assortis d'une notation inférieure à BBB- ne doivent pas dépasser 10 % du portefeuille; les instruments de créance d'entités non gouvernementales ne doivent pas dépasser 80 % du portefeuille; les instruments de créance d'entités gouvernementales non canadiennes ne doivent pas dépasser 20 % du portefeuille; les instruments de créance d'une même entité non gouvernementale ou entité gouvernementale non canadienne ne doivent pas dépasser 10 % du portefeuille. En outre, les instruments de créance émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une municipalité au Canada ne doivent pas dépasser respectivement 100 %, 75 % et 10 % du portefeuille. Les titres adossés à des actifs doivent avoir une notation de crédit d'au moins AAA, et ceux assortis d'une notation de AAA

ne doivent pas dépasser 25 % du portefeuille. Le reste du portefeuille de titres de créance ne peut pas être investi dans des instruments de créance d'entités non gouvernementales.

L'avoir du portefeuille d'actions est largement diversifié, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de moyenne à forte et dans des fiducies de revenu, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des titres en circulation d'une même société. Des actions étrangères sont aussi acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 5 % du total du portefeuille peut être investi dans des actions de pays émergents.

Les placements alternatifs comprennent des fonds de couverture et des actions de sociétés à capital fermé.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés pourvu qu'ils ne le soient pas à des fins spéculatives ou pour créer un effet de levier pour l'Association. Cette dernière peut investir dans des fonds de couverture, qui peuvent utiliser un effet de levier pour mettre en œuvre leur stratégie de placement.

L'Association a respecté sa politique de placement tout au long de l'exercice.

Stratégie de placement du RRTD

L'objectif principal de la gestion des placements du RRTD est de fournir des rendements raisonnables et stables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, à une gestion de portefeuille prudente et à des niveaux de risque correspondant aux attentes en matière de rendement et à la politique en matière de composition de l'actif, comme indiqué par l'estimation de risque correspondant à une volatilité de l'excédent du régime de 22 %.

Le RRTD n'est pas autorisé à investir dans des instruments de créance d'entités non gouvernementales. En général, les instruments de créance doivent avoir une notation d'au moins BBB au moment de l'achat et pendant la durée du placement au sein du portefeuille. Il n'existe pas de pondération maximale pour les notations supérieures à BBB au sein du portefeuille.

L'avoir du portefeuille d'actions est largement diversifié, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de moyenne à forte et dans des fiducies de revenu, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des titres en circulation d'une même société. Des actions étrangères sont aussi acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus 5 % du total du portefeuille peut être investi dans des actions de pays émergents.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés pourvu qu'ils ne le soient pas à des fins spéculatives ou pour créer un effet de levier pour le RRTD.

Le RRTD a respecté sa politique de placement tout au long de l'exercice.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les placements des régimes de retraite principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques de change, de taux d'intérêt, d'inflation et de prix), le risque de crédit, le risque de longévité et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face tous les régimes de retraite sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter l'obligation au titre des prestations de retraite d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont axées sur l'obtention d'un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables et à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements des régimes de retraite principaux. Voici quelques-unes des pratiques de gestion des risques utilisées par les régimes de retraite principaux :

- Suivi du risque de crédit des contreparties
- Suivi du respect des lignes directrices sur la répartition des actifs
- Suivi du rendement des catégories d'actifs par rapport aux points de repère

Les régimes de retraite principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. En outre, s'il y a lieu, les approbations des autorités locales pertinentes seront obtenues afin de se conformer aux exigences réglementaires locales. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Régime de retraite de CT

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc. (CT), la Banque finance un régime de retraite comprenant un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. Le volet à prestations définies du régime a cessé d'être offert aux nouveaux participants après le 31 mai 1987, et les employés

récemment admissibles ont adhéré au volet à cotisations définies du régime. Depuis le 18 août 2002, le volet à cotisations définies du régime n'accepte plus de cotisations de la Banque ni des participants actifs, sauf celles des employés qui reçoivent des prestations en vertu d'un régime de maintien du salaire ou d'invalidité de longue durée, et les employés admissibles à ce régime ont pu adhérer à l'Association ou au RRTD pour leurs services futurs. La capitalisation du volet à prestations définies est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

La Banque a reçu l'approbation des organismes de réglementation pour liquider le volet à cotisations définies du régime à compter du 1^{er} avril 2011. Après cette date, les cotisations de la Banque au volet à cotisations définies du régime ont cessé. La liquidation s'est conclue le 31 mai 2012.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. À compter du 1^{er} janvier 2009, le régime a été modifié pour inclure les cotisations de base annuelles de TD Bank, N.A. pour tous les employés et une cotisation transitoire pour certains employés. Les cotisations de base et transitoire versées au régime pour l'exercice 2014 se sont élevées à 45 millions de dollars (42 millions de dollars en 2013; 41 millions de dollars en 2012). De plus, sur une base continue, TD Bank, N.A. effectue des cotisations jumelées au régime 401(k). Le montant de la cotisation jumelée pour l'exercice 2014 s'est établi à 47 millions de dollars (39 millions de dollars en 2013; 37 millions de dollars en 2012). La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime.

En outre, TD Bank, N.A. a un régime de retraite à prestations définies non contributif fermé qui couvre certains anciens employés de TD Banknorth. Des régimes de retraite complémentaires qui couvrent certains dirigeants clés ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite limités offrent de l'assurance médicale et de l'assurance vie à un groupe restreint d'employés et d'administrateurs qui satisfont à des exigences minimales d'âge et d'années de service. À compter du 31 décembre 2008, les prestations dans le cadre des régimes de retraite et des régimes de retraite complémentaires ont été bloquées.

Régimes de retraite de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler)

Financement auto TD a un régime de retraite à prestations définies contributif et un régime de retraite à prestations définies non contributif qui couvrent certains des employés permanents. Le régime de retraite non contributif offre des prestations qui reposent sur un taux fixe pour chaque année de service. Le régime contributif offre des prestations aux salariés calculées en fonction des cotisations cumulatives de l'employé, des années de service au cours desquelles il a versé des cotisations et la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives de l'employé au cours des quinze années précédant son départ à la retraite. Ces régimes de retraite à prestations définies ont été bloqués le 1^{er} avril 2012. Financement auto TD offre également des régimes d'avantages complémentaires de retraite limités, y compris l'assurance médicale et l'assurance vie à certains employés qui satisfont à des exigences minimales d'âge et d'années de service.

Régimes de retraite complémentaires

Les régimes de retraite complémentaires des employés sont capitalisés en partie par la Banque pour les employés admissibles.

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite principaux de la Banque et de son principal régime d'avantages complémentaires de retraite, ainsi que de ses autres régimes de retraite importants.

Obligations, actifs et situation de capitalisation des régimes d'avantages du personnel

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux			Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹			Autres régimes de retraite ²		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
Variation des obligations au titre des prestations projetées									
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	4 338 \$	4 143 \$	3 141 \$	551 \$	526 \$	426 \$	2 196 \$	2 325 \$	2 055 \$
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	282	278	179	18	17	13	10	12	17
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	205	184	177	26	24	24	106	92	101
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	591	(234)	758	50	(29)	78	188	(223)	287
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	44	98	–	(82)	30	–	129	19	(4)
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	(1)	(3)	1	6	(7)	(5)	17	10	7
Cotisations des participants	66	65	61	–	–	–	–	–	–
Prestations versées	(204)	(193)	(180)	(12)	(10)	(10)	(114)	(100)	(100)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	106	61	2
Coûts des services passés – coûts (crédits au titre) des modifications de régime	–	–	6	–	–	–	(1)	–	(9)
Coûts des services passés – (profits) pertes au titre de la réduction ³	–	–	–	–	–	–	–	–	(31)
Coûts des services passés – divers	–	–	–	–	–	–	7	–	–
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	5 321	4 338	4 143	557	551	526	2 644	2 196	2 325
Variation des actifs des régimes									
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	4 177	3 743	3 300	–	–	–	1 575	1 462	1 374
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	208	175	195	–	–	–	77	56	64
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	264	54	81	–	–	–	72	86	87
Cotisations des participants	66	65	61	–	–	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	302	340	293	12	10	10	35	26	38
Prestations versées	(204)	(193)	(180)	(12)	(10)	(10)	(114)	(100)	(100)
Variation du taux de change	–	–	–	–	–	–	98	49	1
Charges administratives au titre des prestations définies	(8)	(7)	(7)	–	–	–	(9)	(4)	(2)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	4 805	4 177	3 743	–	–	–	1 734	1 575	1 462
Actif (passif) net au titre des prestations définies	(516)	(161)	(400)	(557)	(551)	(526)	(910)	(621)	(863)
Charge annuelle									
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :									
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	282	278	179	18	17	13	10	12	17
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	(3)	9	(18)	26	24	24	29	36	37
Coûts des services passés – coûts (crédits au titre) des modifications de régime	–	–	6	–	–	–	(1)	–	(9)
Coûts des services passés – (profits) pertes au titre des réductions ³	–	–	–	–	–	–	–	–	(31)
Coûts des services passés – divers	–	–	–	–	–	–	7	–	–
Charges administratives au titre des prestations définies	7	7	7	–	–	–	5	4	2
Charge totale	286 \$	294 \$	174 \$	44 \$	41 \$	37 \$	50 \$	52 \$	16 \$
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,82 %	4,53 %	5,72 %	4,80 %	4,50 %	5,50 %	4,75 %	4,01 %	4,99 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,83	2,82	3,50	3,50	3,50	3,50	1,43	1,37	1,98
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre (en pourcentage)									
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,21 %	4,82 %	4,53 %	4,30 %	4,80 %	4,50 %	4,27 %	4,75 %	4,08 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,86	2,83	2,82	3,50	3,50	3,50	1,30	1,43	1,86

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite est de 5,5 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 3,6 % d'ici 2028 et son maintien à ce niveau par la suite.

² Comprend le régime de retraite à prestations définies de CT, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, certains régimes de retraite de Financement auto TD et les régimes de retraite complémentaires. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins

de la présentation de l'information financière. Le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth a été bloqué le 31 décembre 2008 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après cette date. Certains régimes de retraite à prestations définies de Financement auto TD ont été bloqués le 1^{er} avril 2012 et aucun crédit au titre des services rendus ne peut être octroyé après le 31 mars 2012.

³ Certains régimes de retraite de Financement auto TD ont fait l'objet d'une réduction au cours de 2012.

La Banque prévoit verser pour l'exercice 2015 des cotisations de 300 millions de dollars aux régimes de retraite principaux, de 15 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite et de 97 millions de dollars à ses autres régimes de retraite. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Les hypothèses relatives à la mortalité future utilisées pour établir les obligations au titre des prestations définies et le coût des prestations net pour les régimes de retraite à prestations définies principaux sont comme suit.

Espérance de vie présumée à 65 ans

(nombre d'années)

	2014	2013	2012
Régimes de retraite principaux			
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	21,9	22,0	21,0
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	23,8	23,2	22,1
Homme âgé de 40 ans à la date d'évaluation	23,2	23,2	22,8
Femme âgée de 40 ans à la date d'évaluation	25,0	24,1	23,1
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite			
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	21,9	22,0	21,0
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	23,8	23,2	22,1
Homme âgé de 40 ans à la date d'évaluation	23,2	23,2	22,8
Femme âgée de 40 ans à la date d'évaluation	25,0	24,1	23,1
Autres régimes de retraite			
Homme âgé de 65 ans à la date d'évaluation	22,0	20,2	19,8
Femme âgée de 65 ans à la date d'évaluation	23,3	21,9	21,4
Homme âgé de 40 ans à la date d'évaluation	23,1	20,7	20,5
Femme âgée de 40 ans à la date d'évaluation	25,6	22,2	21,8

Les durations moyennes pondérées des obligations au titre des prestations définies pour les régimes de retraite principaux, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite et les autres régimes de retraite à la fin de la période de présentation de l'information financière se sont établies respectivement à 21 années (20 années en 2013, 20 années en 2012), 18 années (17 en 2013, 17 en 2012) et 13 années (13 en 2013, 14 en 2012).

Le tableau ci-après présente la sensibilité aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque des obligations au titre des prestations projetées et de la charge pour les régimes de retraite principaux de la Banque, du principal régime d'avantages complémentaires de retraite et des autres régimes de retraite importants de la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, l'espérance de vie, le taux d'augmentation des salaires, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées.

Sensibilité des principales hypothèses actuarielles

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au			Exercice clos le		
	31 octobre 2014			31 octobre 2014		
	Obligations			Charge		
Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite	
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses						
Taux d'actualisation						
Diminution de 1 % de l'hypothèse	1 274 \$	107 \$	410 \$	149 \$	4 \$	8 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(943)	(83)	(328)	(120)	3	(11)
Augmentation des salaires						
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(292)	s. o. ¹	(1)	(41)	s. o. ¹	s. o. ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	323	s. o. ¹	1	44	s. o. ¹	s. o. ¹
Espérance de vie						
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(137)	(21)	(72)	(14)	(2)	(3)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	135	22	71	14	2	3
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé						
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(81)	(4)	s. o.	(9)	s. o. ¹
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	103	5	s. o.	11	s. o. ¹

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

La Banque avait comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé aux 31 octobre.

Montants constatés au bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>		
	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
Autres actifs			
Autres régimes de retraite	9 \$	52 \$	– \$
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	6	4	1
Total des autres actifs	15	56	1
Autres passifs			
Régimes de retraite principaux	516 \$	161 \$	400 \$
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	557	551	526
Autres régimes de retraite	919	673	863
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	401	330	361
Total des autres passifs	2 393	1 715	2 150
Total de l'actif net (du passif net)	(2 378) \$	(1 659) \$	(2 149) \$

¹ Se composent des autres régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans les autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 31 octobre.

Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercice clos les</i>		
	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2012
Écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
Régimes de retraite principaux	(371) \$	193 \$	(678) \$
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	26	6	(73)
Autres régimes de retraite	(266)	280	(203)
Autres régimes d'avantages du personnel	(57)	32	(83)
Total des écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(668) \$	511 \$	(1 037) \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit.

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2014	2013	2012
Charge d'impôt sur le résultat – État du résultat consolidé			
Impôt exigible			
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	1 450 \$	1 619 \$	999 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	31	(114)	(19)
Total de l'impôt exigible	1 481	1 505	980
Impôt différé			
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent(e) à la naissance et au renversement des différences temporaires	37	(398)	154
Effet des variations des taux d'imposition	1	8	(14)
Recouvrement d'impôt sur le résultat découlant de la comptabilisation de différences temporaires déductibles non comptabilisées antérieurement et de pertes fiscales non comptabilisées au cours d'exercices antérieurs	(11)	(2)	(1)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	4	22	(34)
Total de l'impôt différé	31	(370)	105
Total de la charge d'impôt sur le résultat – État du résultat consolidé	1 512	1 135	1 085
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – État des autres éléments du résultat global			
Impôt exigible	(623)	(699)	172
Impôt différé	(269)	(221)	(356)
	(892)	(920)	(184)
Impôt sur le résultat – autres éléments ne se rapportant pas aux produits, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements			
Impôt exigible	(9)	(17)	6
Impôt différé	(4)	40	21
	(13)	23	27
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	607	238	928
Impôt exigible			
Fédéral	413	353	604
Provincial	284	245	412
Étranger	152	191	142
	849	789	1 158
Impôt différé			
Fédéral	(72)	(4)	(246)
Provincial	(44)	(5)	(162)
Étranger	(126)	(542)	178
	(242)	(551)	(230)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	607 \$	238 \$	928 \$

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2014		2013		2012	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi	2 385 \$	26,3 %	1 970 \$	26,3 %	1 933 \$	26,4 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :						
Dividendes reçus	(321)	(3,5)	(253)	(3,4)	(262)	(3,6)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(489)	(5,4)	(487)	(6,5)	(483)	(6,6)
Variations des taux d'imposition	–	–	–	–	(18)	(0,2)
Divers – montant net	(63)	(0,7)	(95)	(1,3)	(85)	(1,2)
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif	1 512 \$	16,7 %	1 135 \$	15,1 %	1 085 \$	14,8 %

Les actifs et les passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit.

Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014	31 octobre 2013
	Bilan consolidé	Bilan consolidé
<i>Aux</i>		
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	582 \$	557 \$
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	7	-
(Produit) charge différé(e)	30	43
Prêts détenus à des fins de transaction	124	131
Décomptabilisation des actifs et passifs financiers	88	176
Avantages du personnel	695	688
Régimes de retraite	367	77
Pertes pouvant être reportées en avant	256	313
Crédits d'impôt	357	360
Divers	123	321
Total des actifs d'impôt différé¹	2 629	2 666
Passifs d'impôt différé		
Valeurs mobilières	612	789
Immobilisations incorporelles	287	382
Goodwill	9	7
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	-	9
Total des passifs d'impôt différé	908	1 187
Actifs d'impôt différé nets	1 721	1 479
Présentés au bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé	2 008	1 800
Passifs d'impôt différé ²	287	321
Actifs d'impôt différé nets	1 721 \$	1 479 \$

¹ Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 18 millions de dollars au 31 octobre 2014 (37 millions de dollars au 31 octobre 2013), dont un montant de 8 millions de dollars (5 millions de dollars au 31 décembre 2013) devrait expirer dans au plus cinq ans.

² Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre se présente comme suit.

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	2014				2013			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	(25) \$	-	-	(25) \$	(25) \$	-	-	(25) \$
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables	(16)	-	-	(16)	17	-	-	17
(Produit) charge différé(e)	13	-	-	13	34	-	-	34
Prêts détenus à des fins de transaction	7	-	-	7	61	-	-	61
Décomptabilisation des actifs et passifs financiers	74	14	-	88	74	(55)	-	19
Goodwill	2	-	-	2	13	-	-	13
Avantages du personnel	(5)	(2)	-	(7)	12	-	-	12
Pertes pouvant être reportées en avant	57	-	-	57	(28)	-	-	(28)
Crédits d'impôt	3	-	-	3	(176)	-	-	(176)
Autres actifs d'impôt différé	202	-	(4)	198	(11)	-	(18)	(29)
Valeurs mobilières	(87)	(90)	-	(177)	(265)	(337)	-	(602)
Immobilisations incorporelles	(95)	-	-	(95)	(91)	-	61	(30)
Régimes de retraite	(99)	(191)	-	(290)	15	171	(3)	183
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé	31 \$	(269) \$	(4) \$	(242) \$	(370) \$	(221) \$	40 \$	(551) \$

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2014. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 37 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (30 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

NOTE 28 **RÉSULTAT PAR ACTION**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre, et tient compte de l'effet du dividende en actions, mentionné à la note 21, sur le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque, comme s'il était appliqué rétrospectivement à toutes les périodes présentées.

Résultat de base et dilué par action

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre		
	2014	2013	2012
Résultat de base par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	7 633 \$	6 350 \$	6 160 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 839,1	1 837,9	1 813,2
Résultat de base par action (en dollars)	4,15	3,46	3,40
Résultat dilué par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	7 633	6 350	6 160
Effet des titres dilutifs			
Titres de Fiducie de capital II – série 2012-1	–	3	17
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	7 633 \$	6 353 \$	6 177 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 839,1	1 837,9	1 813,2
Effet des titres dilutifs			
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ¹	6,2	5,7	6,5
Titres de Fiducie de capital TD II – série 2012-1 (en millions)	–	1,5	10,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 845,3	1 845,1	1 829,7
Résultat dilué par action (en dollars)¹	4,14 \$	3,44 \$	3,38 \$

¹ Pour les exercices clos les 31 octobre 2014, 2013 et 2012, le calcul du résultat dilué par action tient compte du nombre moyen pondéré d'options dans les cas où le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque.

NOTE 29 **PROVISIONS, PASSIF ÉVENTUEL, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS**

PROVISIONS

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque aux 31 octobre.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Litiges	Restruc- turation	Obligations liées à la mise hors service d'immobi- lisations		Divers	Total
Solde au 1 ^{er} novembre 2012	286 \$	4 \$	66 \$		89 \$	445 \$
Ajouts	251	129	7		102	489
Montants utilisés	(279)	(28)	–		(105)	(412)
Reprise des montants non utilisés	(23)	–	(4)		(22)	(49)
Écarts de conversion et autres	9	–	–		2	11
Solde au 31 octobre 2013, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	244	105	69		66	484
Ajouter : provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ¹						212
Solde au 31 octobre 2013						696
Ajouts	76	40	–		132	248
Montants utilisés	(146)	(79)	–		(99)	(324)
Reprise des montants non utilisés	(20)	(11)	(1)		(31)	(63)
Écarts de conversion et autres	14	–	–		(2)	12
Solde au 31 octobre 2014 avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	168 \$	55 \$	68 \$		66 \$	357 \$
Ajouter : provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ¹						274
Solde au 31 octobre 2014						631 \$

¹ Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8, Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances.

LITIGES

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures et mesures réglementaires, y compris des recours collectifs et autres litiges ou différends avec des tiers. Des provisions pour litiges sont constituées lorsqu'il devient probable que la Banque engagera des frais et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque peut subir des pertes au-delà des montants comptabilisés lorsque la perte est supérieure à celle estimée par la direction, ou dans le cas de litiges pour lesquels une issue défavorable est raisonnablement possible. Selon la Banque, les pertes sont raisonnablement possibles lorsqu'elles ne sont ni probables ni peu probables. La Banque croit que la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles, outre les provisions, pouvant découler des procédures judiciaires pour lesquelles il est possible de faire une telle estimation, va de néant à environ 239 millions de dollars au 31 octobre 2014. La fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles est fondée sur les informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures dans lesquelles la Banque est partie, compte tenu de la meilleure estimation de la Banque quant aux pertes pouvant résulter de ces procédures et susceptibles de faire l'objet d'une estimation. L'estimation de la Banque exige beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures et, dans bien des cas, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer. Les éléments déterminants de la fourchette estimative changeront au fil du temps, et les pertes réelles pourraient être très différentes de l'estimation actuelle. Pour certaines procédures judiciaires, la Banque ne croit pas qu'une estimation puisse être faite actuellement, car bon nombre ne sont qu'à un stade préliminaire et les montants réclamés ne sont pas tous déterminés. Ainsi, ces procédures judiciaires ne sont pas incluses dans la fourchette.

De l'avis de la direction, d'après ses connaissances actuelles et les avis de ses conseillers juridiques, la Banque croit que l'issue de l'une ou de l'ensemble de ces procédures n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière consolidée ou sur ses flux de trésorerie consolidés. Toutefois, plusieurs incertitudes sont rattachées à ces procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque, notamment le risque que les approbations externes requises à l'égard d'un règlement en particulier ne soient pas accordées. Il est donc possible que l'incidence de ces procédures judiciaires ou mesures réglementaires puisse être importante sur les résultats d'exploitation consolidés de la Banque pour n'importe laquelle des périodes de présentation.

Les principales poursuites judiciaires intentées contre la Banque ou les principales procédures administratives à l'encontre de la Banque sont décrites ci-dessous.

Litige Rothstein

TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans de multiples poursuites devant les tribunaux étatiques et fédéraux de la Floride se rapportant à une affaire présumée de combine à la Ponzi de 1,2 milliard de dollars US qui aurait été montée, entre autres, par Scott Rothstein, associé du cabinet d'avocats Rothstein Rosenfeldt Adler (RRA), de Fort Lauderdale, en Floride.

Le 11 juillet 2013, le plan de liquidation de la faillite de RRA a été homologué par la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud de la Floride et comprend une ordonnance d'interdiction de poursuite (l'ordonnance d'interdiction) en faveur de TD Bank, N.A. Bien que l'ordonnance d'interdiction puisse empêcher d'autres recours civils, TD Bank, N.A. ou la Banque font l'objet ou pourraient faire l'objet d'autres procédures judiciaires ou administratives liées à la fraude commise par Rothstein, dont l'issue est difficile à prévoir. Pareilles procédures pourraient donner lieu à des jugements, des règlements, des injonctions ou d'autres décisions défavorables pour TD Bank, N.A. ou la Banque. Deux causes civiles sont expressément exclues de l'ordonnance d'interdiction.

Premièrement, l'affaire *Coquina Investments v. TD Bank, N.A. et al.* a été exclue de l'ordonnance d'interdiction. Le 18 janvier 2012, le jury dans l'affaire *Coquina* a rendu un verdict contre TD Bank, N.A., la condamnant à verser un montant de 67 millions de dollars US, dont 32 millions de dollars US en dommages-intérêts compensatoires et 35 millions de dollars US en dommages-intérêts punitifs. Le 3 août 2012, le tribunal de première instance a rendu une ordonnance sanctionnant la prétendue mauvaise conduite de TD Bank, N.A. et de son ancien conseiller juridique externe, Greenberg Traurig, lors de la communication préalable. Cette ordonnance établit certains faits selon lesquels TD Bank, N.A. aurait été au courant de la fraude commise par Rothstein et les systèmes de suivi et d'alerte de TD Bank, N.A. n'auraient pas été raisonnables. Cette ordonnance condamne TD Bank, N.A. et Greenberg Traurig à verser les frais engagés par la requérante pour produire ses requêtes. TD Bank, N.A. a interjeté appel contre le jugement et cette ordonnance devant la Cour d'appel des États-Unis du onzième circuit. Le 29 juillet 2014, la Cour d'appel a confirmé le jugement et l'ordonnance, mais a renvoyé la cause au tribunal de première instance pour déterminer si le montant du jugement doit être réduit. TD Bank, N.A. examine ses autres possibilités.

Deuxièmement, l'ordonnance d'interdiction ne s'est pas appliquée à la requête visant à obtenir des sanctions contre TD Bank, N.A. déposée par les requérants dans le cadre de l'affaire *Razorback Funding, LLC, et al. v. TD Bank, N.A., et al.* La requête visant à obtenir des sanctions a toutefois été rejetée le 25 juillet 2014. Les requérants ont interjeté appel du rejet de leur requête, et l'appel est actuellement en instance.

Litige sur les frais de découvert

TD Bank, N.A. a été initialement nommée défenderesse dans six recours collectifs à l'échelle des États-Unis visant à contester la manière dont elle calcule et perçoit les frais de découvert : *Dwyer v. TD Bank, N.A.* (D. Mass.); *Hughes v. TD Bank, N.A.* (D. N.J.); *Mascaro v. TD Bank, N.A.* (D. D.C.); *Mazzadra, et al. v. TD Bank, N.A.* (S.D. Fla.); *Kimenker v. TD Bank, N.A.* (D. N.J.); et *Mosser v. TD Bank, N.A.* (D. Pa.). Ces recours ont été renvoyés devant la Cour de district des États-Unis pour le district Sud de la Floride et ont maintenant été rejetés ou réglés. Les paiements relatifs aux ententes de règlement ont été versés aux membres du groupe formant les recours collectifs en juin 2013; et une deuxième distribution aux membres du groupe admissibles des indemnités résiduelles a été versée en octobre 2014. La Cour conserve sa compétence à l'égard des membres du groupe admissibles et des distributions.

Le 21 août 2013, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans l'affaire *King, et al. v. TD Bank, N.A. f/k/a Carolina First Bank* (D.S.C.), un recours collectif à l'échelle des États-Unis déposé devant le tribunal fédéral de la Caroline du Sud visant à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par la Carolina First Bank avant sa fusion avec TD Bank, N.A. en septembre 2010, ainsi que les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par TD Bank, N.A. du 16 août 2010 jusqu'à présent. Cette poursuite en est maintenant à l'étape de l'interrogatoire préalable.

Le 28 février 2014, TD Bank, N.A. a été nommée défenderesse dans l'affaire *Padilla, et al. v. TD Bank, N.A.* (E.D. Pa.), un recours collectif à l'échelle des États-Unis déposé devant la cour fédérale du district est de la Pennsylvanie visant à contester les pratiques employées à l'égard des frais de découvert par TD Bank, N.A. au nom de certaines personnes qui ont ouvert un compte chèques après le 15 août 2010 ou qui n'ont pas été incluses dans le règlement des recours collectifs antérieurs portant sur les frais de découvert. Cette poursuite n'en est qu'aux stades préliminaires.

Recours collectifs portant sur les frais d'interchange

Entre 2011 et 2013, sept projets de recours collectifs ont été initiés en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec : *Coburn and Watson's Metropolitan Home v. Bank of America Corporation, et al.*; *1023916 Alberta Ltd. v. Bank of America Corporation, et al.*; *Macaronies Hair Club v. BOFA Canada Bank, et al.*; *The Crown & Hand Pub Ltd. v. Bank of America Corporation, et al.*; *Hello Baby Equipment inc. v. BOFA Canada Bank, et al.*; *Bancroft-Snell, et al. v. Visa Canada Corporation, et al.*; et *9085-4886 Québec Inc. v. Visa Canada Corporation, et al.* Les défenderesses de chaque recours sont Visa Canada Corporation (Visa) et MasterCard International Incorporated (MasterCard) (collectivement, les réseaux) ainsi que la TD et plusieurs autres institutions financières. Les membres du groupe formant le recours collectif sont des commerçants canadiens qui acceptent Visa ou MasterCard pour le paiement de produits et services. Bien que des différences existent entre les recours, dans la majorité il est allégué que, de mars 2001 jusqu'à présent, les réseaux auraient conspiré avec leurs banques émettrices et leurs acquéreurs pour fixer des frais excessifs et que certaines règles (par exemple, la règle obligeant à honorer toutes les cartes et la règle de non-imposition de frais supplémentaires) auraient pour effet d'accroître les frais d'escompte de commerçant. Les recours comprennent le complot civil, des infractions à la *Loi sur la concurrence*, l'ingérence dans des relations économiques et l'enrichissement injustifié. Des dommages-intérêts généraux et exemplaires d'un montant non précisé sont réclamés au nom des commerçants membres du groupe formant le recours collectif. Dans le cadre de l'instance du cas type en Colombie-Britannique, la décision de certifier en partie l'action comme recours collectif a été rendue le 27 mars 2014. Cette décision est portée en appel par les représentants du recours et les défenderesses. Les appels devraient être entendus en décembre 2014.

RESTRUCTURATION

La Banque a entrepris certaines mesures au quatrième trimestre de 2013, qui se sont poursuivies à l'exercice 2014, dans le but de réduire les coûts de manière durable et d'atteindre une plus grande efficacité de l'exploitation. Pour mettre en œuvre ces mesures, la Banque a comptabilisé une provision de 129 millions de dollars en 2013 et de 29 millions de dollars en 2014 pour des initiatives de restructuration visant principalement l'optimisation des succursales et des biens immobiliers de détail et d'autres initiatives d'optimisation.

ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Pour obtenir de l'information détaillée, se reporter à la rubrique «Garanties» dans la présente note.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	18 395 \$	16 503 \$
Lettres de crédit documentaires et commerciales	207	200
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	32 456	32 593
Durée initiale de plus de un an	67 913	56 873
Total	118 971 \$	106 169 \$

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2014, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 76 millions de dollars (82 millions de dollars au 31 octobre 2013).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux et le matériel et mobilier. Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location simple pour les locaux et le matériel, dans les cas où le loyer annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 823 millions de dollars pour 2015; 786 millions de dollars pour 2016; 725 millions de dollars pour 2017; 653 millions de dollars pour 2018; 564 millions de dollars pour 2019; et 3 183 millions de dollars pour 2020 et par la suite.

Les engagements minimums futurs aux termes de contrats de location-financement, dans les cas où le paiement annuel est supérieur à 100 mille dollars, sont estimés à 32 millions de dollars pour 2015; 28 millions de dollars pour 2016; 20 millions de dollars pour 2017; 8 millions de dollars pour 2018; 7 millions de dollars pour 2019; et 24 millions de dollars pour 2020 et par la suite.

Les charges de location nettes relatives aux locaux, matériel et mobilier incluses dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé ont été de 947 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 (971 millions de dollars le 31 octobre 2013; 914 millions de dollars le 31 octobre 2012).

Actifs affectés en garantie et sûretés

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, de titres de fiducie de capital et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés. Au 31 octobre 2014, des valeurs mobilières et d'autres actifs d'une valeur comptable de 139 milliards de dollars (134 milliards de dollars au 31 octobre 2013) étaient affectés en garantie relativement à ces transactions. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Certains prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers d'une valeur comptable de 8 milliards de dollars (11 milliards de dollars au 31 octobre 2013) et des prêts hypothécaires résidentiels d'une valeur comptable de 8 milliards de dollars (néant au 31 octobre 2013) ont aussi été affectés en garantie à l'égard des obligations sécurisées émises par la Banque.

Actifs pouvant être redonnés en garantie ou vendus

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	30 642 \$	29 484 \$
Autres actifs	100	120
Total	30 742 \$	29 604 \$

De plus, la Banque peut accepter des actifs financiers à titre de garanties que la Banque est autorisée à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaut. Ces opérations ont été conclues à des conditions normales de crédit et d'emprunt et de prêt de valeurs mobilières. Au 31 octobre 2014, la juste valeur des actifs financiers acceptés à titre de garanties que la Banque est autorisée à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaut s'établissait à 22 milliards de dollars (20 milliards de dollars au 31 octobre 2013). La juste valeur des actifs financiers acceptés à titre de garanties qui ont été vendus ou réaffectés en garantie (à l'exception des garanties en espèces) était de 4 milliards de dollars au 31 octobre 2014 (3 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

Actifs vendus avec recours

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

GARANTIES

Les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Actifs vendus avec une obligation de rachat éventuel

La Banque vend des prêts hypothécaires, qu'elle continue de gérer, au Fonds hypothécaire TD (le Fonds), un fonds commun de placement géré par la Banque. Dans le cadre de ses responsabilités, la Banque a l'obligation de racheter des prêts hypothécaires lorsqu'ils sont en défaut ou si le Fonds fait face à un événement d'illiquidité, par exemple s'il ne dispose pas de suffisamment de trésorerie pour honorer les rachats au gré des porteurs de parts. Pour plus de renseignements sur la participation de la Banque auprès du Fonds, se reporter à la note 10, Entités structurées.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Options vendues

Les options vendues sont des contrats en vertu desquels la Banque concède à l'acheteur le droit futur, mais non l'obligation, de vendre ou d'acheter, à une date déterminée ou avant, une part précise d'un instrument financier à un prix convenu au moment où l'option est conclue et qui peut être réglée contre livraison ou au comptant.

Les options vendues peuvent être utilisées par la contrepartie pour couvrir le risque de change, le risque lié aux actions, le risque de crédit, le risque sur marchandises et le risque de taux d'intérêt. La Banque ne cherche pas à déterminer, aux fins comptables, si les clients concluent ces contrats sur dérivés à des fins de transaction ou à des fins de couverture et n'a pas déterminé si le bénéficiaire de la garantie possède l'actif ou le passif rattaché au sous-jacent. Par conséquent, la Banque ne peut pas déterminer quels contrats constituent des «garanties» suivant la définition qui en est donnée dans la note d'orientation concernant la comptabilité relative à l'information à fournir sur les garanties. La Banque emploie un cadre de risque pour définir les tolérances aux risques et elle établit des limites visant à s'assurer que les pertes ne dépassent pas les limites prédéfinies acceptables. En raison de la nature de ces contrats, la Banque ne peut pas faire d'estimations raisonnables du montant maximal à payer éventuellement à des contreparties.

Au 31 octobre 2014, le notionnel total des options vendues était de 86 milliards de dollars (82 milliards de dollars au 31 octobre 2013).

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

Le tableau ci-après contient un résumé, aux 31 octobre, du montant maximal des paiements futurs qui pourraient devoir être faits en vertu des garanties, compte non tenu des recouvrements possibles en vertu des dispositions de recours, ou à même les sûretés détenues ou affectées en garantie.

Montant maximal éventuel des paiements futurs

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	18 395 \$	16 503 \$
Actifs vendus avec une obligation de rachat éventuelle	267	341
Total	18 662 \$	16 844 \$

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs ainsi que les personnes avec qui ils ont des liens comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché qui, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Prêts aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées

	Aux	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Prêts aux particuliers, y compris les prêts hypothécaires	4 \$	3 \$
Prêts aux entreprises	262	181
Total	266 \$	184 \$

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

	Exercices clos les 31 octobre		
	2014	2013	2012
Avantages du personnel à court terme	27 \$	25 \$	23 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1	2	1
Paiements fondés sur des actions	37	32	32
Total	65 \$	59 \$	56 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 25.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, TD AMERITRADE ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice 2014, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, TD Ameritrade et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous.

Autres transactions avec TD Ameritrade et Symcor Inc.

1) TD AMERITRADE HOLDING CORPORATION

Une description des transactions importantes de la Banque et de ses sociétés liées avec TD Ameritrade est présentée ci-après.

Convention sur les comptes de dépôt assurés (auparavant les comptes de dépôt du marché monétaire)

La Banque a conclu avec TD Ameritrade une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition des clients de TD Ameritrade des comptes de dépôt assurés à titre de comptes de passage désignés. TD Ameritrade procure des services de marketing et de soutien relativement aux comptes de dépôt assurés. La Banque a payé des frais s'élevant à 895 millions de dollars en 2014 (821 millions de dollars en 2013; 834 millions de dollars en 2012) à TD Ameritrade pour les comptes de dépôt. Les frais payés par la Banque sont fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 80 milliards de dollars en 2014 (70 milliards de dollars en 2013; 60 milliards de dollars en 2012), et une partie des frais est liée au rendement réel que la Banque a gagné sur les placements, moins les intérêts réels versés aux clients de TD Ameritrade, et le reste est fonction d'un taux de rendement convenu. La Banque gagne des honoraires de gestion équivalant à 25 points de base sur le solde quotidien moyen global dans les comptes de passage (sous réserve d'ajustements fondés sur une formule précise).

Au 31 octobre 2014, les montants à recevoir de TD Ameritrade s'établissaient à 103 millions de dollars (54 millions de dollars au 31 octobre 2013). Au 31 octobre 2014, les montants à payer à TD Ameritrade s'établissaient à 104 millions de dollars (103 millions de dollars au 31 octobre 2013).

2) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR INC.

La Banque détient un tiers du capital de Symcor Inc. (Symcor), un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice 2014, la Banque a payé 122 millions de dollars (128 millions de dollars en 2013; 128 millions de dollars en 2012) pour ces services. Au 31 octobre 2014, le montant à payer à Symcor s'établissait à 10 millions de dollars (10 millions de dollars au 31 octobre 2013).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était tiré aux 31 octobre 2014 et 31 octobre 2013.

En date du 1^{er} novembre 2013, la Banque a révisé ses secteurs d'exploitation, et aux fins de la présentation de l'information de gestion, elle présente ses résultats en fonction de trois secteurs d'exploitation comme suit : les Services de détail au Canada, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux au Canada, des cartes de crédit au Canada, de Financement auto TD au Canada et des activités de gestion de patrimoine et d'assurance au Canada; les Services de détail aux États-Unis, lesquels comprennent les résultats des activités des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, des cartes de crédit aux États-Unis, de Financement auto TD aux États-Unis, des activités de gestion de patrimoine aux États-Unis et de la participation de la Banque dans TD Ameritrade; et les Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Une certaine tranche du goodwill se rapportant à l'ancien secteur Gestion de patrimoine et Assurance a été partagée à la juste valeur relative entre les secteurs Services de détail au Canada et Services de détail aux États-Unis lorsque les secteurs ont été réalignés. Les résultats par secteur des périodes antérieures au réalignement des secteurs ont été retraités en conséquence.

Les résultats du portefeuille de cartes de crédit Aéroplan, acquis le 27 décembre 2013, sont présentés dans le secteur Services de détail au Canada. Les résultats d'Epoch Investment Partners, Inc., entreprise acquise le 27 mars 2013, et les résultats du portefeuille de cartes de crédit de Target Corporation aux États-Unis, acquis le 13 mars 2013, sont présentés dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Les résultats du portefeuille de cartes de crédit de MBNA Canada, acquis le 1^{er} décembre 2011, ainsi que les frais d'intégration relatifs à cette acquisition, sont présentés dans le secteur Services de détail au Canada.

Le secteur Services de détail au Canada comprend les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, lesquels offrent des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces, Financement auto TD au Canada, les activités de cartes de crédit au Canada, les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis menées par TD Bank, America's Most Convenient Bank, principalement dans les États du nord-est et du centre du littoral de l'Atlantique, ainsi qu'en Floride, et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, y compris Epoch et la participation en actions de la Banque dans TD Ameritrade. Le secteur Services bancaires de gros offre des produits et des services financiers aux grandes entreprises, aux gouvernements et aux institutions. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social. Ce secteur comprend l'incidence des programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, la provision collective pour pertes sur créances dans les Services de détail au Canada et les Services bancaires de gros, l'élimination de certains ajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer

les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits d'intérêts nets au sein des Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un produit non imposable ou exonéré d'impôt, comme les dividendes, est ajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur des Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

La Banque achète des swaps sur défaut de crédit pour couvrir le risque de crédit du portefeuille de prêts aux grandes entreprises des Services bancaires de gros. Ces swaps ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture et sont évalués à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période considérée. Les prêts connexes sont comptabilisés au coût amorti. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des swaps sur défaut de crédit et celui des prêts entraînerait une volatilité du résultat net périodique, qui n'est représentative ni des caractéristiques économiques du portefeuille de prêts aux grandes entreprises ni du rendement sous-jacent des Services bancaires de gros. Par conséquent, ces swaps sur défaut de crédit sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes relatifs aux swaps sur défaut de crédit, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

Le 1^{er} août 2008, la Banque a reclassé certains titres de créance détenus à des fins de transaction dans la catégorie disponibles à la vente. Dans le cadre de la stratégie de négociation de la Banque, ces titres de créance sont couverts sur le plan économique, principalement avec des swaps sur défaut de crédit et des contrats de swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés ne sont pas admissibles au reclassement et sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont passées en résultat de la période. La direction estime que cette asymétrie entre le traitement comptable des dérivés et celui des titres de créance reclassés entraîne une volatilité périodique des résultats, qui n'est pas représentative des caractéristiques économiques du rendement sous-jacent du secteur Services bancaires de gros. Par conséquent, les dérivés sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement dans le secteur Services bancaires de gros, et les profits et les pertes sur les dérivés, en sus des coûts comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sont constatés dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre.

Résultats par secteur

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercices clos les 31 octobre

	2014				Total
	Services de détail au Canada	Services de détail aux États-Unis	Services bancaires de gros	Siège social	
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	9 538 \$	6 000 \$	2 210 \$	(164) \$	17 584 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	9 623	2 245	470	39	12 377
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	946	676	11	(76)	1 557
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 833	–	–	–	2 833
Charges autres que d'intérêts	8 438	5 352	1 589	1 117	16 496
Résultat avant impôt sur le résultat	6 944	2 217	1 080	(1 166)	9 075
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	1 710	412	267	(877)	1 512
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat	–	305	–	15	320
Résultat net	5 234 \$	2 110 \$	813 \$	(274) \$	7 883 \$
Total de l'actif au 31 octobre (en milliards de dollars canadiens)	334,6 \$	277,1 \$	302,2 \$	30,8 \$	944,7 \$
					2013
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	8 922 \$	5 173 \$	1 982 \$	(3) \$	16 074 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	8 860	2 149	428	(252)	11 185
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	929	779	26	(103)	1 631
Indemnisations d'assurance et charges connexes	3 056	–	–	–	3 056
Charges autres que d'intérêts	7 754	4 768	1 542	1 005	15 069
Résultat avant impôt sur le résultat	6 043	1 775	842	(1 157)	7 503
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	1 474	269	192	(800)	1 135
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat	–	246	–	26	272
Résultat net	4 569 \$	1 752 \$	650 \$	(331) \$	6 640 \$
Total de l'actif au 31 octobre (en milliards de dollars canadiens)	312,1 \$	244,5 \$	269,3 \$	36,1 \$	862,0 \$
					2012
Produits (pertes) d'intérêts net(te)s	8 606 \$	4 663 \$	1 805 \$	(48) \$	15 026 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	8 387	1 570	849	(286)	10 520
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 151	779	47	(182)	1 795
Indemnisations d'assurance et charges connexes	2 424	–	–	–	2 424
Charges autres que d'intérêts	7 485	4 246	1 570	715	14 016
Résultat avant impôt sur le résultat	5 933	1 208	1 037	(867)	7 311
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	1 470	92	157	(634)	1 085
Quote-part du résultat net d'une participation dans une entreprise associée, après impôt sur le résultat	–	209	–	25	234
Résultat net	4 463 \$	1 325 \$	880 \$	(208) \$	6 460 \$
Total de l'actif au 31 octobre (en milliards de dollars canadiens)	303,8 \$	214,3 \$	260,7 \$	32,3 \$	811,1 \$

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre			Aux 31 octobre	
	2014			2014	
	Total des produits	Résultat avant impôt sur le résultat	Résultat net	Goodwill	Total de l'actif
Canada	19 642 \$	6 314 \$	5 106 \$	1 540 \$	545 073 \$
États-Unis	8 363	1 579	1 284	12 641	320 130
Autres pays	1 956	1 182	1 493	52	79 539
Total	29 961 \$	9 075 \$	7 883 \$	14 233 \$	944 742 \$
			2013		2013
Canada	18 013 \$	5 220 \$	4 234 \$	1 592 \$	518 247 \$
États-Unis	7 205	1 023	864	11 694	262 679
Autres pays	2 041	1 260	1 542	7	81 095
Total	27 259 \$	7 503 \$	6 640 \$	13 293 \$	862 021 \$
			2012		2012
Canada	17 314 \$	5 356 \$	4 293 \$	1 549 \$	498 334 \$
États-Unis	6 101	458	462	10 713	242 058
Autres pays	2 131	1 497	1 705	49	70 661
Total	25 546 \$	7 311 \$	6 460 \$	12 311 \$	811 053 \$

NOTE 32 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque gagne et paie de l'intérêt sur certains actifs et passifs. Dans la mesure où les actifs, les passifs et les instruments financiers viennent à échéance ou font l'objet de refixations du taux à diverses dates, la Banque est exposée à un risque de taux d'intérêt. Le tableau ci-après présente les soldes des instruments sensibles aux taux d'intérêt selon la date d'échéance ou la date de refixation du taux, selon la plus proche. Les dates de refixation contractuelles du taux peuvent être rajustées selon les estimations de la direction à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés qui n'ont

pas de lien avec les variations des taux d'intérêt. Certains actifs et passifs sont présentés comme non sensibles aux taux, bien que le profil présumé pour la gestion réelle puisse être différent. Les dérivés sont présentés dans la catégorie Taux variable. Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque liées au risque de crédit, au risque de marché et au risque de liquidité sont décrites dans les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion conformément aux exigences d'IFRS 7.

Risque de taux d'intérêt par catégorie

(en milliards de dollars canadiens)

								<i>Aux</i>
								31 octobre 2014
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total 1 an et moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Dollars canadiens	(186,1) \$	109,7 \$	25,5 \$	(50,9) \$	103,2 \$	9,9 \$	(49,5) \$	12,7 \$
Monnaie étrangère	(19,1)	27,7	26,0	34,6	55,0	44,8	(147,1)	(12,7)
Position nette	(205,2) \$	137,4 \$	51,5 \$	(16,3) \$	158,2 \$	54,7 \$	(196,6) \$	- \$
								31 octobre 2013
Dollars canadiens	(177,4) \$	110,7 \$	11,8 \$	(54,9) \$	95,2 \$	10,4 \$	(40,3) \$	10,4 \$
Monnaie étrangère	(32,2)	40,7	13,9	22,4	48,2	35,9	(116,9)	(10,4)
Position nette	(209,6) \$	151,4 \$	25,7 \$	(32,5) \$	143,4 \$	46,3 \$	(157,2) \$	- \$

NOTE 33 RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter

des obligations contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit

(en milliards de dollars canadiens, sauf indication contraire)

							<i>Aux</i>
	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ¹		Instruments de crédit ^{2,3}		Instruments financiers dérivés ^{4,5}		
	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2014	31 octobre 2013	31 octobre 2014	31 octobre 2013	
	Canada	72 %	74 %	48 %	50 %	34 %	39 %
États-Unis ⁶	27	25	48	46	23	19	
Royaume-Uni	-	-	1	1	18	15	
Autres pays européens	-	-	2	2	18	20	
Autres pays	1	1	1	1	7	7	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
	492 \$	451 \$	119 \$	106 \$	53 \$	48 \$	

¹ En ce qui concerne le total des prêts et des engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2014 : immobilier, 9 % (8 % au 31 octobre 2013).

² Au 31 octobre 2014, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 119 milliards de dollars (106 milliards de dollars au 31 octobre 2013), y compris des engagements de crédit totalisant 100 milliards de dollars (89 milliards de dollars au 31 octobre 2013), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

³ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2014 : institutions financières, 17 % (17 % au 31 octobre 2013); pipelines, pétrole et gaz, 9 % (10 % au 31 octobre 2013); énergie et services publics, 9 % (8 % au 31 octobre 2013); gouvernements, entités du secteur public et éducation, 8 % (7 % au 31 octobre 2013); fabrication-divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2013); automobile, 6 % (7 % au 31 octobre 2013); télécommunications, câblodistribution et médias, 6 % (7 % au 31 octobre 2013); services professionnels et autres, 5 % (4 % au 31 octobre 2013).

⁴ Au 31 octobre 2014, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés s'élevait à 53 milliards de dollars (48 milliards de dollars au 31 octobre 2013). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁵ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès d'autres institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 85 % du total au 31 octobre 2014 (83 % au 31 octobre 2013). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 11 % du total au 31 octobre 2014 (12 % au 31 octobre 2013). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

⁶ Les titres de créance classés comme prêts représentaient 1 % au 31 octobre 2014 (1 % au 31 octobre 2013) du total des prêts et des engagements de clients au titre d'acceptations.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013
Trésorerie et montants à recevoir de banques	1 639 \$	2 455 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	43 773	28 583
Valeurs mobilières ¹		
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	30 899	32 861
Autres titres de créance	9 019	9 628
Droits conservés	48	67
Disponibles à la vente		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	31 707	37 897
Autres titres de créance	28 724	38 936
Détenues jusqu'à leur échéance		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	34 119	25 890
Autres titres de créance	22 858	4 071
Valeurs mobilières prises en pension	75 031	64 283
Dérivés ²	93 863	86 752
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	198 815	185 709
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	122 714	118 523
Cartes de crédit	24 570	21 380
Entreprises et gouvernements	130 387	115 837
Titres de créance classés comme prêts	2 423	3 473
Engagements de clients au titre d'acceptations	13 080	6 399
Montants à recevoir des courtiers et des clients	9 319	9 183
Autres actifs	3 542	3 424
Total de l'actif	876 530	795 351
Instruments de crédit ³	118 971	106 169
Engagements de crédit annulables sans condition liés aux lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit	197 829	177 755
Total du risque de crédit	1 193 330 \$	1 079 275 \$

¹ Excluent les titres de capitaux propres.

² Le risque de crédit maximal brut pour les dérivés est fonction du montant de l'équivalent-crédit. Les montants ne tiennent pas compte des dérivés négociés en Bourse et des dérivés de crédit détenus à des fins autres que de transaction. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 11.

³ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 29.

Qualité du crédit des actifs financiers

Le tableau ci-après présente les expositions au bilan et hors bilan par pondération en fonction des risques pour certains actifs financiers qui sont soumis à l'approche standard pour couvrir le risque de crédit. Selon l'approche standard, les actifs reçoivent une pondération en fonction des risques prescrite par le BSIF qui se fonde sur des facteurs comme la catégorie de la contrepartie,

la catégorie du produit, le bien donné en garantie et les notations de crédit externes. Ces actifs se rapportent surtout au portefeuille du secteur Services de détail aux États-Unis de la Banque. Se reporter à la rubrique «Risque de crédit» de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui porte sur la notation des risques pour l'approche standard.

Actifs financiers soumis à l'approche standard par pondération en fonction des risques

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2014							Aux
	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total
Prêts								
Prêts hypothécaires résidentiels	– \$	– \$	21 374 \$	– \$	2 090 \$	255 \$	3 \$	23 722 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	244	336	4 187	–	26 597	73	262	31 699
Cartes de crédit	–	–	–	–	17 041	–	127	17 168
Entreprises et gouvernements	6 689	2 164	–	–	3 444	54 286	838	67 421
Titres de créance classés comme prêts	–	307	–	–	–	7	–	314
Total des prêts	6 933	2 807	25 561	–	49 172	54 621	1 230	140 324
Détenus jusqu'à leur échéance	–	34 872	–	–	–	–	–	34 872
Valeurs mobilières prises en pension	–	–	–	–	–	–	–	–
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	–	–	–	–	2	–	2
Autres actifs¹	9 063	490	–	1	–	–	–	9 554
Total de l'actif	15 996	38 169	25 561	1	49 172	54 623	1 230	184 752
Instruments de crédit hors bilan	–	1 711	–	–	301	20 386	–	22 398
Total	15 996 \$	39 880 \$	25 561 \$	1 \$	49 473 \$	75 009 \$	1 230 \$	207 150 \$

31 octobre 2013

Prêts								
Prêts hypothécaires résidentiels	146 \$	273 \$	19 080 \$	– \$	1 649 \$	213 \$	3 \$	21 364 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	–	100	3 858	–	24 095	60	152	28 265
Cartes de crédit	–	–	–	–	13 987	–	119	14 106
Entreprises et gouvernements	4 456	1 832	–	–	2 797	44 505	1 094	54 684
Titres de créance classés comme prêts	–	571	–	–	–	9	–	580
Total des prêts	4 602	2 776	22 938	–	42 528	44 787	1 368	118 999
Détenus jusqu'à leur échéance	–	11 440	–	–	–	–	–	11 440
Valeurs mobilières prises en pension	–	2 085	–	–	–	–	–	2 085
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	–	–	–	–	1	–	1
Autres actifs¹	3 585	622	–	1	–	32	–	4 240
Total de l'actif	8 187	16 923	22 938	1	42 528	44 820	1 368	136 765
Instruments de crédit hors bilan	–	2 079	–	–	279	16 643	–	19 001
Total	8 187 \$	19 002 \$	22 938 \$	1 \$	42 807 \$	61 463 \$	1 368 \$	155 766 \$

¹ Les autres actifs comprennent les montants à recevoir de banques et les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques.

Les tableaux ci-après présentent les expositions au bilan et hors bilan par notation de crédit pour certains actifs financiers de détail et autres que de détail qui sont soumis à l'approche fondée sur les notations internes (approche NI avancée) de l'Accord de Bâle III. Selon l'approche NI avancée, les actifs reçoivent une notation de risque fondée sur des modèles internes de l'expérience

de pertes de la Banque (par catégorie de contreparties) et sur d'autres hypothèses de risque clés. Se reporter à la rubrique «Risque de crédit» de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion pour en savoir plus sur la notation des risques de crédit pour les expositions au risque de détail et autres que de détail soumis à l'approche NI avancée.

Actifs financiers autres que de détail soumis à l'approche NI avancée par notation des risques

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>				
	31 octobre 2014				
	Qualité supérieure	Qualité inférieure	Actifs surveillés et classés	Douteux ou en défaut	Total
Prêts					
Prêts hypothécaires résidentiels ¹	108 027 \$	– \$	– \$	– \$	108 027 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ¹	22 888	31	–	–	22 919
Entreprises et gouvernements	27 973	28 288	664	162	57 087
Titres de créance classés comme prêts	1 686	148	112	213	2 159
Total des prêts	160 574	28 467	776	375	190 192
Détenus jusqu'à leur échéance	22 105	–	–	–	22 105
Valeurs mobilières prises en pension	67 134	7 897	–	–	75 031
Engagements de clients au titre d'acceptations	6 911	6 067	100	–	13 078
Autres actifs²	34 698	50	–	–	34 748
Total de l'actif	291 422	42 481	876	375	335 154
Instruments de crédit hors bilan	59 661	8 047	97	7	67 812
Total	351 083 \$	50 528 \$	973 \$	382 \$	402 966 \$

31 octobre 2013

Prêts					
Prêts hypothécaires résidentiels ¹	107 232 \$	– \$	– \$	– \$	107 232 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ¹	26 728	32	–	–	26 760
Entreprises et gouvernements	27 167	27 340	617	133	55 257
Titres de créance classés comme prêts	2 504	158	120	173	2 955
Total des prêts	163 631	27 530	737	306	192 204
Détenus jusqu'à leur échéance	18 521	–	–	–	18 521
Valeurs mobilières prises en pension	52 711	9 487	–	–	62 198
Engagements de clients au titre d'acceptations	3 191	3 187	20	–	6 398
Autres actifs²	25 930	32	–	–	25 962
Total de l'actif	263 984	40 236	757	306	305 283
Instruments de crédit hors bilan	58 886	7 151	276	10	66 323
Total	322 870 \$	47 387 \$	1 033 \$	316 \$	371 606 \$

¹ Comprennent les expositions assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) classées comme expositions aux emprunteurs souverains selon Bâle III et, par conséquent, comprises dans la catégorie Autres que de détail selon l'approche NI avancée.

² Les autres actifs comprennent les montants à recevoir de banques et les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques.

Actifs financiers de détail soumis à l'approche NI avancée par notation des risques¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>					
	31 octobre 2014					
	Risque faible	Risque normal	Risque moyen	Risque élevé	Défaut	Total
Prêts						
Prêts hypothécaires résidentiels ²	33 083 \$	27 519 \$	4 876 \$	1 518 \$	167 \$	67 163 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ²	27 768	26 496	10 254	4 006	269	68 793
Cartes de crédit	2 417	2 238	2 286	1 411	50	8 402
Entreprises et gouvernements ³	487	3 023	2 179	1 085	67	6 841
Total des prêts	63 755	59 276	19 595	8 020	553	151 199
Détenus jusqu'à leur échéance	–	–	–	–	–	–
Instruments de crédit hors bilan	54 143	11 836	3 088	835	4	69 906
Total	117 898 \$	71 112 \$	22 683 \$	8 855 \$	557 \$	221 105 \$

31 octobre 2013

Prêts						
Prêts hypothécaires résidentiels ²	27 357 \$	23 310 \$	4 736 \$	1 661 \$	160 \$	57 224 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers ²	24 509	26 538	9 020	3 813	287	64 167
Cartes de crédit	1 073	2 420	2 919	1 651	53	8 116
Entreprises et gouvernements ³	403	2 967	2 255	1 153	80	6 858
Total des prêts	53 342	55 235	18 930	8 278	580	136 365
Détenus jusqu'à leur échéance	–	–	–	–	–	–
Instruments de crédit hors bilan	35 589	13 747	3 936	921	4	54 197
Total	88 931 \$	68 982 \$	22 866 \$	9 199 \$	584 \$	190 562 \$

¹ Les expositions au risque de crédit liées aux filiales d'assurances de la Banque ont été exclues. Les instruments financiers détenus par les filiales d'assurances se composent principalement de valeurs mobilières disponibles à la vente et de valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisées à la juste valeur dans le bilan consolidé.

² Excluent les expositions assurées par la SCHL classées comme expositions aux emprunteurs souverains selon Bâle III et, par conséquent, comprises dans la catégorie Autres que de détail selon l'approche NI avancée.

³ Les prêts aux entreprises et aux gouvernements du portefeuille de détail incluent les prêts aux petites entreprises.

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs.

Objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres :

- Posséder une structure de fonds propres appropriée, comme déterminée par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents; et
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres (après impôt), tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cible.
- S'assurer d'avoir facilement accès à des sources de fonds propres appropriés, à un coût raisonnable, afin de :
 - protéger la Banque contre des événements inattendus; ou
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou les acquisitions en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accessibilité au financement requis.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Des changements ont été apportés aux exigences en matière de fonds propres qui sont mieux connues sous le nom de Bâle III, et approuvés par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). L'objectif de ces changements est de raffermir la réglementation mondiale en matière de fonds propres dans le but de conférer plus de résilience au secteur bancaire international.

Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. La somme des deux premières composantes représente les fonds propres de catégorie 1. Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires comprennent principalement les actions ordinaires, les résultats non distribués et les autres éléments du cumul du résultat global et représentent les fonds propres de la plus haute qualité ainsi que la forme prédominante des fonds propres de catégorie 1. Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires comprennent également des ajustements réglementaires ainsi que des déductions pour des éléments tels que le goodwill, les autres immobilisations incorporelles et l'excédent des éléments de fonds propres (p. ex., les investissements importants dans les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières, les droits de gestion de prêts hypothécaires et les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires) par rapport aux seuils autorisés. Les fonds propres de catégorie 2 sont composés essentiellement des titres de créance subordonnés, de certaines provisions pour pertes sur prêts douteux et des participations ne donnant pas le contrôle dans les instruments de fonds propres de catégorie 2 des filiales.

Selon Bâle III, les actifs pondérés en fonction des risques sont plus élevés, surtout du fait que le seuil de pondération en fonction des risques est de 250 % pour les éléments qui ne sont pas déduits des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, que les expositions de titrisation sont pondérées en fonction des risques (auparavant déduites des fonds propres) et que de nouvelles exigences de fonds propres s'appliquent pour le rajustement de la valeur du crédit des dérivés et pour le risque de crédit lié à la corrélation de la valeur des actifs pour les institutions financières. Les ratios de fonds propres réglementaires sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques.

Le CBCB est sur le point d'instaurer un nouveau ratio de levier financier qui serait mis en œuvre en 2018; ce ratio servirait de mesure supplémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur le risque et vise à prévenir le levier financier excessif. En octobre 2014, le BSIF a publié les lignes directrices définitives sur les exigences en matière de ratio de levier financier, en remplacement de la ligne directrice sur le ratio de l'actif par rapport aux fonds propres, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque

de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. La Banque utilise des approches avancées pour la majorité de ses portefeuilles, ce qui lui permet d'aligner les fonds propres réglementaires et le capital économique avec encore plus de précision que conformément à Bâle I. Étant donné que, à l'origine, les principales autorités de réglementation n'avaient pas obligé les filiales bancaires américaines (TD Bank, N.A., y compris South Financial et Services financiers Chrysler) à se convertir à Bâle II avant d'être acquises par la Banque, les approches avancées ne sont pas encore utilisées pour la majorité des actifs de TD Bank, N.A.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, les filiales d'assurances sont déconsolidées et présentées comme une déduction des fonds propres. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres selon la ligne directrice du BSIF sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent, et le test du capital minimal. À l'heure actuelle, aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les entités de la Banque sont soit consolidées, soit déduites des fonds propres, et aucun excédent de capital provenant d'une entité n'est constaté.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de capitaux à respecter, et ces dernières pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces capitaux ou de ces fonds à d'autres fins.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque s'est conformée à la ligne directrice du BSIF sur les ratios de fonds propres et le ratio de l'actif par rapport aux fonds propres. Cette ligne directrice repose sur le cadre de «Bâle III – Dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires», publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Les cibles du BSIF pour les banques canadiennes à l'égard de leur ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, de leur ratio de fonds propres de catégorie 1 et de leur ratio du total des fonds propres sont respectivement de 7 %, 8,5 % et 10,5 %.

La situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre était comme suit.

Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Aux	
	31 octobre 2014	31 octobre 2013 ¹
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	30 965 \$	25 822 \$
Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ²	9,4 %	9,0 %
Fonds propres de catégorie 1	35 999 \$	31 546 \$
Ratio des fonds propres de catégorie 1 ^{2,3}	10,9 %	11,0 %
Total des fonds propres ⁴	44 255 \$	40 690 \$
Ratio du total des fonds propres ^{2,5}	13,4 %	14,2 %
Multiple de l'actif par rapport aux fonds propres ⁶	19,1	18,2

¹ Les montants n'ont pas été ajustés pour tenir compte des incidences des normes nouvelles et modifiées selon les IFRS.

² La ligne directrice définitive sur les normes de fonds propres a reporté au 1^{er} janvier 2014 le début de l'application de l'exigence de fonds propres touchés par le rajustement de la valeur du crédit (RVC), qui sera progressive jusqu'au premier trimestre de 2019. À compter de 2014, chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour 2014, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres ont été respectivement de 57 %, 65 % et 77 %.

³ Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond au total des fonds propres de catégorie 1 divisé par les actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1.

⁴ Le total des fonds propres comprend les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2.

⁵ Le ratio du total des fonds propres correspond au total des fonds propres divisé par les actifs pondérés en fonction des risques aux fins du total des fonds propres.

⁶ Le multiple de l'actif par rapport aux fonds propres correspond au total de l'actif plus les instruments de crédit hors bilan, tels que certaines lettres de crédit et garanties, moins les participations dans des sociétés associées, le goodwill et les immobilisations incorporelles nettes, divisé par le total des fonds propres.

Pour le calcul du multiple de l'actif par rapport aux fonds propres, le BSIF prévoit aussi des mesures transitoires selon les IFRS qui permettent l'exclusion des actifs titrisés et vendus dans le cadre de programmes soutenus par la SCHL avant le 31 mars 2010.

Les politiques et les procédures relatives à la gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section «Gestion des risques» du rapport de gestion, qui portent sur le risque

de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité, font partie intégrante des états financiers consolidés de 2014.

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement par la Banque au 31 octobre 2014.

Filiales importantes¹

Amérique du Nord	Emplacement du siège social ou du bureau principal ²	Description
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	Société de portefeuille fournissant des services de gestion aux filiales
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	Compagnie d'assurance
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile
Services de financement auto TD Inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile
Financement d'équipement TD Canada Inc.	Oakville (Ontario)	Services financiers
Services de Financement TD Résidentiel Inc.	Toronto (Ontario)	Prêteur hypothécaire
Services de financement TD inc.	Toronto (Ontario)	Entité de services financiers
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en fonds communs de placement
TD, Compagnie d'assurance-vie ³	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	Société de prêt
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de prêt
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	Société de fiducie
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières et placements
TD US P & C Holdings ULC	Calgary (Alberta)	Société de portefeuille
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	Société de portefeuille
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille
TD Bank USA, National Association	Wilmington (Delaware)	Banque nationale américaine
TD Bank, National Association	Wilmington (Delaware)	Banque nationale américaine
TD Auto Finance LLC	Farmington Hills (Michigan)	Entité de financement automobile
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Services financiers
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	Courtier et conseiller en placement inscrit
TD Wealth Management Services Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Agence d'assurance
TD Vermillion Holdings ULC	Calgary (Alberta)	Société de portefeuille
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	Société de portefeuille
Canada Trustco International Limited	St. James (Barbade)	Société de prêt intragroupe
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	Société de réassurance
Toronto Dominion International Inc.	St. James (Barbade)	Société de prêt intragroupe
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières
TDAM USA Inc.	Wilmington (Delaware)	Conseils en placement et gestion de portefeuille
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille
TD Holdings II Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de placement dans les petites entreprises
Autres pays		
NatWest Personal Financial Management Limited	Leeds (Angleterre)	Société de portefeuille de placement
NatWest Stockbrokers Limited	Leeds (Angleterre)	Courtier en valeurs mobilières étrangères
TD Bank International S.A.	Luxembourg (Luxembourg)	Courtage direct international
TD Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	Banque néerlandaise
TD Ireland	Dublin (Irlande)	Société de portefeuille
TD Global Finance	Dublin (Irlande)	Courtier en valeurs mobilières
TD Wealth Holdings (UK) Limited	Leeds (Angleterre)	Société de portefeuille
TD Direct Investing (Europe) Limited	Leeds (Angleterre)	Courtier direct
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	Courtier en valeurs mobilières
Toronto Dominion Investments B.V.	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	Banque du Royaume-Uni
Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille
TD Securities Limited	Londres (Angleterre)	Courtier en valeurs mobilières
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	Banque commerciale

¹ À moins d'indication contraire, la Banque détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité et/ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Le 1^{er} novembre 2014, L'Assurance financière CT a fusionné avec TD, Compagnie d'assurance-vie.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débiteures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au pilier 1 et au pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Au 31 octobre 2014, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à 48 milliards de dollars (44 milliards de dollars au 31 octobre 2013), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée à la note 9, Transferts d'actifs financiers, et à la note 29, Provisions, passif éventuel, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés.

Outre les participations ne donnant pas le contrôle présentées à la note 22, Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales, il n'y a aucune restriction importante sur la capacité de la Banque à accéder aux actifs ou à les utiliser ni sur sa capacité à régler les passifs des filiales au sein du groupe en raison de droits de protection des participations ne donnant pas le contrôle.

NOTE 37	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN
---------	---

Billets à moyen terme

Le 5 novembre 2014, la Banque a émis des billets à moyen terme à taux fixe pour un montant de 1,25 milliard de dollars US et des billets à moyen terme de premier rang à taux variable d'une durée de 5 ans pour un montant de 500 millions de dollars US.

Obligations sécurisées

Le 6 novembre 2014, la Banque a émis des obligations sécurisées à taux variable d'une durée de 5 ans pour un montant de 1 milliard de dollars australiens sur le marché australien.